

Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 31 août 2020, à 19 h

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ordre du jour

CA Direction Performance_Greffe et Services administratifs

Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 31 août 2020, à 19 h.

10.02 Déclaration / Proclamation

CA Direction Performance_Greffe et Services administratifs

Mot de la mairesse et des élus.

10.03 Questions

CA Direction Performance_Greffe et Services administratifs

Période de questions du public.

10.04 Procès-verbal

CA Direction Performance_Greffe et Services administratifs

Adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 juin 2020, à 8 h 45, le procès-verbal de la séance ordinaire du 29 juin 2020, à 19 h, le procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 juillet 2020, à 16 h, le procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 juillet 2020, à 9 h ainsi que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 6 août 2020, à 11 h.

10.05 Procès-verbal

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1207177020

Déposer aux archives les procès-verbaux du comité consultatif sur la mobilité des rencontres du 6 mai 2020, du 3 juin 2020 et du 9 juillet 2020.

10.06 Procès-verbal

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1207161009

Déposer aux archives le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 30 juin 2020.

10.07 Procès-verbal

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1207758001

Déposer aux archives le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 4 août 2020.

15 – Déclaration / Proclamation

15.01 Déclaration

CA Direction Performance_Greffe et Services administratifs

Appuyer et déposer une résolution visant à souhaiter une bonne rentrée aux élèves montréalais.e.s

20 – Affaires contractuelles

20.01 Appel d'offres public

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1207387002

Rejeter la soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres 1075 pour les travaux de réfection des deux entrées extérieures de la bibliothèque Henri-Bourassa.

District(s) : Ovide-Clermont

20.02 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1187408003

Approuver le renouvellement, pour l'année 2020, de l'entente pour la réalisation du projet de revitalisation des artères commerciales (PRAC) sur les rues de Charleroi, Monselet, Fleury et le boulevard Pie-IX; en plus de déployer des interventions, en accord avec la zone de revitalisation urbaine intégrée, auprès des commerçants situés dans le secteur du Nord-Est, accorder une contribution financière de 266 000 \$ à la Corporation de développement économique communautaire (CDEC) de Montréal-Nord et approuver le projet de convention à intervenir.

Charte montréalaise des droits et responsabilités : Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités

20.03 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1198315001

Accorder une contribution financière de 58 365 \$ à la Table de quartier de Montréal-Nord, pour l'année 2020, pour le financement de la coordination de la démarche de revitalisation urbaine intégrée (RUI) du secteur Nord-Est de l'arrondissement et approuver le projet de convention à intervenir.

20.04 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1204669004

Accorder une contribution financière de 28 200 \$, à l'Organisation du Hockey Mineur de Montréal-Nord (O.H.M.M.N.) pour l'utilisation de l'aire de glace à l'aréna Fleury et Rolland pour une durée de trois ans (2020-2023), une somme de 9 200 \$ pour la saison 2020-2021, une somme de 9 400 \$ pour la saison 2021-2022 et une somme de 9 600 \$ pour la saison 2022-2023 et approuver le projet de convention à intervenir.

20.05 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1194988006

Accorder une contribution financière supplémentaire de 5 129 \$ à Rond-point jeunesse au travail (Carrefour jeunesse-emploi Bourassa-Sauvé) pour compléter le montage financier du projet Escouade radioactive pour l'année 2020-2021 et approuver le projet de convention à intervenir.

20.06 Subvention - Contribution financière

CA Direction des travaux publics - 1207367006

Accorder une contribution financière totalisant 1 700 \$ aux organismes suivants, soit 850 \$ à l'Association des jardiniers du jardin communautaire Tardif et 850 \$ à l'Association des jardiniers du jardin communautaire Oscar.

20.07 Entente

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1204669003

Approuver le projet de convention à intervenir entre l'arrondissement de Montréal-Nord et le Club de hockey Midget AAA Laval-Montréal (Midget AAA) pour l'utilisation de l'aréna Fleury et les services connexes offerts par l'arrondissement pour une période de 3 ans (2020-2023) et accepter une somme totalisant 28 200 \$, soit une somme de 9 200 \$ pour la saison 2020-2021, une somme de 9 400 \$ pour la saison 2021-2022 et une somme de 9 600 \$, pour la saison 2022-2023.

20.08 Entente

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1207177021

Autoriser la signature du bail de location avec l'organisme Communauto inc. pour divers emplacements sur le territoire de l'arrondissement de Montréal-Nord.

Charte montréalaise des droits et responsabilités : Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre

20.09 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1174988011

Autoriser la prolongation, pour une durée d'une année supplémentaire, l'engagement de l'Association Récréotouristique Montréal-Nord faisant affaire sous le nom de « La Route de Champlain » afin d'offrir une programmation estivale en 2023 et approuver le projet de convention à intervenir.

Charte montréalaise des droits et responsabilités : Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif

20.10 Subvention - Contribution financière

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1204394002

Approuver l'addenda à la convention de contribution financière intervenue avec Un itinéraire pour tous pour l'embauche d'un intervenant jeunesse visant à assurer une présence active à la bibliothèque de la Maison culturelle et communautaire de Montréal-Nord.

20.11 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1204394001

Approuver l'addenda à la convention de contribution financière intervenue avec Un itinéraire pour tous pour le projet « Animation de soirées de jeux vidéo à la Maison culturelle et communautaire de Montréal-Nord » pour l'année 2020.

20.12 Immeuble - Aliénation

CA Direction Performance Greffe et Services administratifs - 1202577004

Approuver le projet d'acte de correction entre la Ville de Montréal et Odette Lefebvre quant à la dénomination erronée dans l'acte de vente publié sous le numéro 5 396 333.

District(s) : Ovide-Clermont

30 – Administration et finances

30.01 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CA Direction Performance Greffe et Services administratifs - 1207606013

Approuver et déposer les rapports mensuels au 30 juin 2020 et au 31 juillet 2020.

30.02 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CA Direction Performance Greffe et Services administratifs - 1207606014

Approuver et déposer les rapports sur l'exercice du pouvoir délégué au 30 juin 2020 et au 31 juillet 2020.

30.03 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1191280003

Approuver une dépense supplémentaire de 1 839,60 \$ taxes incluses, à AQUAM Spécialiste Aquatique, pour l'achat de quatre rampes d'accès à l'eau pour personnes à mobilité réduite pour nos quatre piscines extérieures, pour une dépense totale de 43 211,33 \$.

40 – Réglementation

40.01 Règlement - Avis de motion

CA Direction Performance Greffe et Services administratifs - 1202577007

Donner un avis de motion, présenter et déposer, en vue d'adopter à une séance ultérieure, le Règlement 1530-14 modifiant le Règlement 1530 sur l'immobilisation et le stationnement afin de permettre le remorquage des véhicules qui nuisent aux opérations de déneigement.

40.02 Règlement - Avis de motion

CA Direction Performance Greffe et Services administratifs - 1207987005

Donner un avis de motion, présenter et déposer, en vue d'adopter à une séance ultérieure, le projet de Règlement RGCA20-10-0001-3 modifiant le Règlement RGCA20-10-0001 sur les tarifs (exercice financier 2020) afin d'abroger les articles portant sur le branchement des égouts et d'aqueduc.

40.03 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1194602002

Adopter le premier projet de résolution PP-041 afin de permettre l'occupation par un centre d'hébergement pour jeunes du bâtiment situé sur le lot 1 173 770 du cadastre du Québec, soit le 10155, boulevard Saint-Vital, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

District(s) : Marie-Clarac

40.04 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1194602001

Adopter le premier projet de résolution PP-042 afin de permettre l'occupation par un centre d'hébergement pour jeunes du bâtiment situé sur le lot 1 095 161 du cadastre du Québec, soit le 6014-6016, rue de Charny, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

District(s) : Ovide-Clermont

40.05 Règlement - Adoption du second projet

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1207040005

Déposer le procès-verbal de consultation écrite et adopter le second projet de Règlement de zonage R.R.1562.055 modifiant le Règlement de zonage refondu R.R.1562 afin de permettre l'usage « restaurant » dans la zone C19-434.

District(s) : Marie-Clarac

40.06 Règlement - Adoption du second projet

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1205995004

Déposer le procès-verbal de consultation écrite et adopter le second projet de Règlement de zonage R.R.1562.056 afin de modifier diverses dispositions du Règlement de zonage refondu R.R.1562.

40.07 Urbanisme - Dérogation mineure

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1205995007

Déposer le procès-verbal de la séance de consultation écrite et statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme à savoir : permettre une hauteur de plancher du rez-de-chaussée de 2,71 m au-dessus du niveau du trottoir au lieu de 1,8 m, et un coefficient d'occupation au sol de 0,21 au lieu de 0,4 pour le 11439, avenue des Récollets, le tout en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures. Cette demande fait l'objet d'une consultation, en conformité avec l'arrêté ministériel 2020-049.

40.08 Urbanisme - Dérogation mineure

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1203827004

Déposer le procès-verbal de la séance de consultation écrite et statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme, à savoir: permettre une marge latérale de 0,3 m au lieu de 4,5 m et une marge avant secondaire de 1,59 m au lieu de 2,25 m pour le 3435, rue Mont-Joli, le tout en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures. Cette demande fait l'objet d'une consultation, en conformité avec l'arrêté ministériel 2020-049.

40.09 Urbanisme - Usage conditionnel

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1203827005

Déposer le procès-verbal de la séance de consultation écrite et statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme, à savoir : permettre l'occupation du bâtiment par un bureau de courtage immobilier pour le 3435, rue de Mont-Joli, le tout en vertu du Règlement RGCA13-10-0007 relatif aux usages conditionnels. Cette demande fait l'objet d'une consultation, en conformité avec l'arrêté ministériel 2020-049.

40.10 Règlement - Circulation / Stationnement

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1207177019

Statuer sur diverses recommandations du comité consultatif sur la mobilité qui a siégé le 9 juillet 2020, en vertu du Règlement 1570 sur la circulation routière.

40.11 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1204602003

Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme, à savoir: retirer l'enseigne localisée au parapet de l'étage, tout affichage publicitaire et promotionnel sur le bâtiment incluant ceux fixés aux garde-corps et sur les vitres et permettre l'installation d'une enseigne et de six auvents, pour le 10490, boulevard Pie-IX, le tout en vertu du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

District(s) : Marie-Clarac

40.12 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1207161011

Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme, à savoir : permettre la démolition du bâtiment existant et la construction d'un bâtiment trifamilial isolé de 2 étages avec logement au sous-sol, située au 11349, avenue Pigeon, le tout en vertu du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

District(s) : Marie-Clara

50 – Ressources humaines

50.01 Nomination

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1208539001

Nommer Mme Amina Djellouli à titre de préposée au secrétariat, à la Division des relations avec les citoyens et communications de la Direction d'arrondissement, en période d'essai de huit semaines, à compter du 5 septembre 2020, en vue d'un statut permanent à cet emploi.

50.02 Nomination

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1204394003

Nommer M. Robin Paquette, à titre de chef de section des bibliothèques, à la Division des bibliothèques de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, en période de probation de douze mois, et ce, à compter du 8 septembre 2020, en vue d'un statut de personnel régulier à cet emploi.

50.03 Convention collective / Contrat de travail

CA Direction des travaux publics - 1208224010

Titulariser M. Céleste Miantoko, à titre d'opérateur-dépanneur d'arrondissement, à la Division de la voirie et aqueduc de la Direction des travaux publics, et ce, à compter du 5 septembre 2020.

51 – Nomination / Désignation

51.01 Nomination / Désignation

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1207161010

Nommer Mmes Florence Brunet, Audrey Dupuis et Caroline Robichaud à titre de membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU), pour un second mandat, d'une période de deux ans.

60 – Information

60.01 Dépôt

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1204988005

Prendre acte du premier avis du Conseil jeunesse de Montréal-Nord intitulé : Consultation auprès des jeunes de Montréal-Nord sur l'offre de services jeunesse dans le cadre du redéploiement de la Maison culturelle et communautaire de Montréal-Nord et de l'occupation du nouveau pavillon du parc Henri-Bourassa.

61 – Dépôt

61.01 Dépôt

CA Direction Performance Greffe et Services administratifs

Déposer les déclarations d'engagement jeunesse de Mme Christine Black, mairesse d'arrondissement et des élus du conseil d'arrondissement pour souligner la journée internationale de la jeunesse qui a eu lieu le 12 août 2020.

Marie Marthe PAPINEAU
Secrétaire d'arrondissement
Montréal, le mercredi 26 août 2020



Dossier # : 1207177020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer aux archives les procès-verbaux du comité consultatif sur la mobilité des rencontres du 6 mai 2020, du 3 juin 2020 et du 9 juillet 2020.

Il est recommandé :
QUE soient déposés aux archives les procès-verbaux du comité consultatif sur la mobilité qui a siégé le 6 mai 2020, le 3 juin 2020 et le 9 juillet 2020.

Signé par Claudel TOUSSAINT **Le** 2020-08-18 23:31

Signataire :

Claudel TOUSSAINT

Directeur
Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du
développement social

IDENTIFICATION**Dossier # :1207177020**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer aux archives les procès-verbaux du comité consultatif sur la mobilité des rencontres du 6 mai 2020, du 3 juin 2020 et du 9 juillet 2020.

CONTENU**CONTEXTE**

Le comité consultatif sur la mobilité a tenu ses rencontres le 6 mai 2020, le 3 juin 2020 et le 9 juillet 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Il est opportun de déposer aux archives le procès-verbal de la rencontre.

JUSTIFICATION

s.o.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s.o.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Adèle PAVAGEAU
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Jérôme VAILLANCOURT
Directeur

Le : 2020-07-16



Dossier # : 1207161009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer aux archives le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 30 juin 2020.

Il est recommandé :
QUE soit déposé aux archives le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 30 juin 2020.

Signé par Claudel TOUSSAINT **Le** 2020-08-18 23:18

Signataire :

Claudel TOUSSAINT

Directeur
Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du
développement social

IDENTIFICATION**Dossier # :1207161009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer aux archives le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 30 juin 2020.

CONTENU**CONTEXTE**

Le comité consultatif d'urbanisme a tenu une rencontre le 30 juin 2020. Il s'agissait d'une séance tenue par visio-conférence en raison de la pandémie de la COVID-19.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Il est opportun de déposer aux archives le procès-verbal de la rencontre.

JUSTIFICATION

s.o.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominic BEAUDRY
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

David ROSS
Chef de division

Le : 2020-08-04



Dossier # : 1207758001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer aux archives le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 4 août 2020.

Il est recommandé :
QUE soit déposé aux archives le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 4 août 2020.

Signé par Claudel TOUSSAINT **Le** 2020-08-21 19:27

Signataire :

Claudel TOUSSAINT

Directeur
Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du
développement social

IDENTIFICATION**Dossier # :1207758001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer aux archives le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 4 août 2020.

CONTENU**CONTEXTE**

Le comité consultatif d'urbanisme a tenu sa dernière rencontre le 4 août 2020. Il s'agissait d'une séance tenue par visio-conférence en raison de la pandémie de la COVID-19.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Il est opportun de déposer aux archives le procès-verbal de la rencontre.

JUSTIFICATION

s.o.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

David FORTIN
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

David ROSS
Chef de division

Le : 2020-08-11



Dossier # : 1207387002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rejeter la soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres 1075 pour les travaux de réfection des deux entrées extérieures de la bibliothèque Henri-Bourassa.

Il est recommandé:
QUE soit rejetée la soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres 1075 pour les travaux de réfection des deux entrées extérieures de la bibliothèque Henri-Bourassa.

Signé par Gilbert BÉDARD **Le** 2020-08-25 10:07

Signataire :

Gilbert BÉDARD

Directeur
Montréal-Nord , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1207387002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rejeter la soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres 1075 pour les travaux de réfection des deux entrées extérieures de la bibliothèque Henri-Bourassa.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Montréal-Nord a procédé à un appel d'offres public pour la réfection des deux entrées extérieures de la bibliothèque Henri-Bourassa. Un seul soumissionnaire a déposé une proposition et celle-ci excède considérablement l'estimation préparée par les professionnels. Le présent sommaire décisionnel a pour but de rejeter la soumission pour la réalisation de ces travaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

GDD 1188109002 - Adjuger à Architectes Labonté Marcil, S.E.N.C., au montant maximum de 147 168 \$, taxes incluses, le contrat 1 et à CGA architectes Inc., au montant maximum de 190 140 \$, taxes incluses, le contrat 2, pour des services professionnels en architecture multidisciplinaire en bâtiment pour divers projets et ce, pour une durée de 12 mois avec possibilité de prolongement de deux (2) fois six (6) mois, et approuver les projets de convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et ces firmes. Appel d'offres 1035 / contrat 1 - 5 soumissions, contrat 2 - 5 soumissions.

DESCRIPTION

Sans objet.

JUSTIFICATION

Le processus d'appel d'offres publiques 1075 a été lancé le 17 juillet 2020 et les soumissionnaires avaient jusqu'au 20 août 2020 pour déposer leurs propositions. L'appel d'offres a été d'une durée totale de 34 jours et une seule offre a été reçue dans les délais prescrits. Sur cinq (5) preneurs du cahier des charges, deux (2) étaient des entrepreneurs généraux en construction et un (1) a déposé une soumission. La soumission reçue est jugée conforme. La durée de la validité de la soumission est de 120 jours et débutera le 20 août 2020. Dans le présent dossier, les montants prévus pour les contingences de chantier et les incidences étaient exclus du contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le tableau normalisé ci-dessous résume la liste du soumissionnaire, le prix soumis, et les écarts de prix entre la soumission reçue et l'estimation des professionnels.

SOUMISSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE (TAXES INCLUSES)	AUTRES (INCIDENCES) (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
Constructions Arcade	595 800,50\$	n/a	595 800,50\$
Dernière estimation réalisée par CGA	420 940,00\$	n/a	420 940,00\$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$) VOICI LA FORMULE : total du coût des soumissions conformes reçues/nombre de soumissions			non applicable
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) VOICI LA FORMULE : [(coût moyen des soumissions conformes – la plus basse)/la plus basse] x 100]			non applicable
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) VOICI LA FORMULE : (la plus haute conforme – la plus basse conforme)			non applicable
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) VOICI LA FORMULE : [(la plus haute conforme – la plus basse conforme)/la plus basse] x 100]			non applicable
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) VOICI LA FORMULE : (la plus basse conforme – estimation)			174 860,50\$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) VOICI LA FORMULE : [(la plus basse conforme – estimation)/estimation] x 100]			41.54%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) VOICI LA FORMULE : (la deuxième plus basse – la plus basse)			non applicable
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) VOICI LA FORMULE : [(la deuxième plus basse – la plus basse)/la plus basse] x 100]			non applicable

Tel que mentionné dans la lettre de recommandation des professionnels en pièce jointe, la soumission leur semble surévaluée. Cette surévaluation s'explique par les raisons suivantes :

1. Le marché de la construction est actuellement en très forte demande et la main d'œuvre est manquante dans plusieurs spécialités. Les tentatives de relances économiques dans ce secteur de l'industrie expliquent en partie cette situation.
2. Cette période de l'année correspond habituellement à une période où les entrepreneurs ont déjà à leurs actifs plusieurs contrats, diminuant par le fait même l'engouement pour soumettre un prix compétitif et obtenir un contrat.
3. Les professionnels affirment que les travaux en structure et en électricité ont été en partie sous-évalués.
4. L'exécution d'une partie des travaux en conditions hivernales pourrait aussi avoir eu un impact sur le prix de la soumission. L'estimation des installations requises dans

ces conditions peut laisser place à plusieurs incertitudes, ce qui pourrait avoir occasionné une augmentation de la soumission afin de se protéger.

De plus, l'absence de soumissions pour faire le comparatif ne permet pas d'évaluer la justesse de la proposition du seul soumissionnaire. Le manque de soumission ne permet pas à l'arrondissement l'obtention d'un prix avantageux pour réaliser le projet.

Les professionnels ne recommandent pas l'octroi du contrat au soumissionnaire pour la réfection des deux entrées extérieures de la bibliothèque Henri-Bourassa.

Le soumissionnaire conforme a proposé de diminuer sa soumission 8 000.00\$ (avant taxes), mais ce montant est jugé insuffisant pour justifier l'octroi du contrat.

Il est recommandé de procéder à un nouvel appel d'offres à une période de l'année où l'industrie de la construction est moins achalandée, plus propice à la participation de plusieurs soumissionnaires et à la réception de prix compétitifs.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Des travaux de sécurisation temporaires des marches de l'entrée principale devront être faits par les travaux publics de l'arrondissement.

Le calendrier des autres travaux prévus dans ce bâtiment pourrait aussi être impacté puisque pour des raisons d'assurances et de CNESST, il n'est pas souhaitable d'avoir plus d'un entrepreneur général qui effectue des travaux dans ce bâtiment.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Lorsque les nouvelles dates des travaux de construction seront établies, une coordination sera effectuée avec la division des bibliothèques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Plus bas soumissionnaire est conforme.

Le procès-verbal donnant la liste des soumissionnaires est en pièce jointe.

La recommandation des professionnels responsables d'analyser les soumissions reçues est en pièce jointe.

Des clauses pour la prévention de la fraude et de manœuvres dolosives sont incluses au Règlement de gestion contractuelle de cette soumission.

Le présent appel d'offres respecte le Règlement de gestion contractuelle.

La compagnie et ses administrateurs ne sont pas inscrits comme des personnes devant être déclarées non conformes en vertu du Règlement de gestion contractuel.

La vérification de la validité des licences des entrepreneurs a été effectuée auprès de la Régie du bâtiment et de la RENA.

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Hassen EL-HOCINE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Hassen EL-HOCINE

Parties prenantes

Daniel BUSSIÈRES, Montréal-Nord
Jérôme VAILLANCOURT, Montréal-Nord

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Élise LAPOINTE
architecte

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-08-19

Denis CHARLAND
Chef de division Études techniques

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jérôme VAILLANCOURT
Directeur



Dossier # : 1187408003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Approuver le renouvellement, pour l'année 2020, de l'entente pour la réalisation du projet de revitalisation des artères commerciales (PRAC) sur les rues de Charleroi, Monselet, Fleury et le boulevard Pie-IX; en plus de déployer des interventions, en accord avec la zone de revitalisation urbaine intégrée, auprès des commerçants situés dans le secteur du Nord-Est, accorder une contribution financière de 266 000 \$ à la Corporation de développement économique communautaire (CDEC) de Montréal-Nord et approuver le projet de convention à intervenir.

Il est recommandé :

QUE soit approuvé le renouvellement, pour l'année 2020, de l'entente pour la réalisation du projet de revitalisation des artères commerciales (PRAC) sur les rues de Charleroi, Monselet, Fleury et du boulevard Pie-IX en plus de déployer des interventions, en accord avec la zone de revitalisation urbaine intégrée, auprès des commerçants situés dans le secteur du Nord-Est;

QUE soit accordée une contribution financière de 266 000 \$ à la Corporation de développement économique communautaire (CDEC);

QUE soit approuvé le projet de convention à intervenir;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Gilbert BÉDARD **Le** 2020-08-26 08:18

Signataire :

Gilbert BÉDARD

Directeur
Montréal-Nord , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1187408003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Approuver le renouvellement, pour l'année 2020, de l'entente pour la réalisation du projet de revitalisation des artères commerciales (PRAC) sur les rues de Charleroi, Monselet, Fleury et le boulevard Pie-IX; en plus de déployer des interventions, en accord avec la zone de revitalisation urbaine intégrée, auprès des commerçants situés dans le secteur du Nord-Est, accorder une contribution financière de 266 000 \$ à la Corporation de développement économique communautaire (CDEC) de Montréal-Nord et approuver le projet de convention à intervenir.

CONTENU

CONTEXTE

Le commerce de détail est un secteur économique structurant à Montréal-Nord. Il représente 20 % des emplois disponibles sur le territoire, 18% des établissements commerciaux du territoire et 31% des travailleurs résidents à Montréal-Nord pratiquent un métier relié à la vente et aux services.

Depuis plusieurs années, le commerce de détail subit de profondes mutations par le transfert des ventes vers le commerce en ligne, l'accroissement de la compétition avec la construction des mégacentres commerciaux, l'érosion des marges de profits due à l'environnement de plus en plus concurrentiel et les changements dans les habitudes de consommations. Ces mutations affectent de manière profonde notre tissu commercial et la qualité de vie de nos quartiers.

Ces mutations, prises conjointement avec les spécificités de Montréal-Nord, soit un indice de défavorisation économique très élevé, le montant le plus faible de la région métropolitaine de Montréal (RMR) en terme de moyenne de dépenses des ménages (moyenne 54 097 \$) et l'indice des dépenses moyennes des ménages le plus faible de la RMR, demandent une réponse spécifique au territoire de Montréal-Nord.

De plus, les répercussions de la crise COVID ajoutent à ce qu'une intervention soutenue soit faite en matière de soutien et de mobilisation des commerçants autour des enjeux qu'ils vivent: soit les mobiliser autour du développement de leurs artères commerciales, la promotion de l'achat local et l'adaptation de leurs modèles d'affaires à la nouvelle réalité.

Fort des succès des réalisations de la première année du projet, l'arrondissement désire reconduire le financement pour 2020.

- 3 activités d'animations,
- 3 bottins de gens d'affaires
- 2 campagnes promotionnelles par arrondissement
- 4 sites internet (un pour le commerce à Montréal-Nord, commercemtnord.ca et un par artère de proximité (Fleury, Monselet, de Charleroi et Pie IX)
- Le soutien administratif et logistique complet à l'Association des commerçants de Pie IX et de Charleroi.
- Le succès de la campagne de sociofinancement tenue à l'aide du fonds de dynamisation.

C'est dans ce contexte que l'arrondissement de Montréal-Nord poursuit le financement octroyé à la CDEC Montréal-Nord pour son Projet de revitalisation des artères commerciales (PRAC) en octroyant une contribution financière de deux cent soixante-six mille dollars (266 000 \$) renouvelable en 2021, pour la réalisation d'un projet de revitalisation commerciale pour les rues de Charleroi, Monselet, Fleury et le boulevard Pie-IX, en plus de déployer des interventions, en accord avec la zone de revitalisation urbaine intégrée, auprès des commerçants situés dans le secteur du Nord-Est. Les modalités de renouvellement sont fixées en fonction de l'atteinte des résultats attendus de l'organisme tel que stipulé dans le protocole d'entente à l'annexe I.

La CDEC Montréal-Nord est un organisme à but non lucratif ayant pour mission de favoriser et enraciner l'essor économique et communautaire axé sur le développement de l'employabilité et de l'entrepreneuriat des citoyens de l'arrondissement Montréal-Nord par la prise en charge des moyens et outils adaptés à la réalité locale par les acteurs du milieu. La stratégie privilégiée est la concertation et le partenariat. L'approche de développement économique communautaire (DEC) qui lie les besoins sociaux aux besoins économiques dans un objectif de revitalisation intégrée des territoires a permis à la CDEC Montréal-Nord d'accompagner les citoyens, les entrepreneurs et les porteurs de projets structurants sur le territoire de Montréal-Nord depuis 1995. Depuis la réorganisation des services d'accompagnement local aux entrepreneurs, qui a abouti à la fermeture du CLD de Montréal-Nord, la CDEC Montréal-Nord a dû redéfinir son offre de service et a déposé un premier projet de revitalisation commerciale pour les rues de Charleroi, Monselet, Fleury et le boulevard Pie IX en 2017.

Décision(s) antérieure(s)	
----------------------------------	--

Dossier décisionnel 1177408002: Accorder une contribution financière de 66 000 \$ à la Corporation de développement économique communautaire (CDEC) Montréal-Nord pour la réalisation du projet de revitalisation et de dynamisation des artères commerciales sur les rues de Charleroi, Monselet, Fleury et du boulevard Pie-IX, et approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et l'organisme.

Dossier décisionnel 1187408003 Accorder une contribution financière de 266 000 \$ à la Corporation de développement économique communautaire (CDEC) de Montréal-Nord pour la réalisation du projet de revitalisation et de dynamisation des artères commerciales pour 2019 sur les rues de Charleroi, Monselet, Fleury et le boulevard Pie-IX; en plus de déployer des interventions, en accord avec la zone de revitalisation urbaine intégrée, auprès des commerçants situés dans le secteur du Nord-Est, avec une option de renouvellement pour 2020 et pour 2021, et approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et l'organisme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs (Daniel ROBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charles MORISSET
Commissaire au développement économique

IDENTIFICATION

Dossier # :1187408003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 266 000 \$ à la Corporation de développement économique communautaire (CDEC) de Montréal-Nord pour la réalisation du projet de revitalisation et de dynamisation des artères commerciales pour 2019 sur les rues de Charleroi, Monselet, Fleury et le boulevard Pie-IX; en plus de déployer des interventions, en accord avec la zone de revitalisation urbaine intégrée, auprès des commerçants situés dans le secteur du Nord-Est, avec une option de renouvellement pour 2020 et pour 2021, et approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et l'organisme.

CONTENU

CONTEXTE

Le commerce de détail est un secteur économique structurant à Montréal-Nord. Il représente 20 % des emplois disponibles sur le territoire, 18% des établissements commerciaux du territoire et 31% des travailleurs résidents à Montréal-Nord pratiquent un métier relié à la vente et aux services.

Depuis plusieurs années, le commerce de détail subit de profondes mutations par le transfert des ventes vers le commerce en ligne, l'accroissement de la compétition avec la construction des mégacentres commerciaux, l'érosion des marges de profits due à l'environnement de plus en plus concurrentiel et les changements dans les habitudes de consommations. Ces mutations affectent de manière profonde notre tissu commercial et la qualité de vie de nos quartiers.

Ces mutations, prises conjointement avec :

- un indice de défavorisation économique très élevé,
- le montant le plus faible de la région métropolitaine de Montréal (RMR) en terme de moyenne de dépenses des ménages (moyenne 54 097 \$),
- l'indice des dépenses moyennes des ménages le plus faible de la RMR (Montréal -Nord obtient un indice de dépense moyenne des ménages de 77, 100 étant l'agglomération de Montréal, 108 étant la RMR et 164 l'indice le plus fort à Outremont),

appellent une intervention d'exception pour un territoire d'exception.

De plus, le taux de vacances global des locaux commerciaux de l'arrondissement est passé de 7.88 % en 2014 à 11.22 % en 2016. C'est dans ce contexte que la Corporation de développement économique communautaire (Cdec) Montréal-Nord a déposé son projet de revitalisation des artères commerciales de Montréal-Nord 2019.

La Cdec est un organisme à but non lucratif ayant pour mission de favoriser et enraciner l'essor économique et communautaire axé sur le développement de l'employabilité et de l'entrepreneuriat des citoyens de l'arrondissement Montréal-Nord par la prise en charge des moyens et outils adaptés à la réalité locale par les acteurs du milieu. La stratégie privilégiée est la concertation et le partenariat. L'approche de développement économique communautaire (DEC) qui lie les besoins sociaux aux besoins économiques dans un objectif de revitalisation intégrée des territoires a permis à la CDEC Montréal-Nord d'accompagner les citoyens, les entrepreneurs et les porteurs de projets structurants sur le territoire de Montréal-Nord depuis 1995. Depuis la réorganisation des services d'accompagnement local aux entrepreneurs, qui a abouti à la fermeture du CLD de Montréal-Nord, la CDEC Montréal-Nord a dû redéfinir son offre de service et a déposé un premier projet de revitalisation commerciale pour les rues de Charleroi, Monselet, Fleury et le boulevard Pie IX en 2017.

Fort des succès de ce premier projet, la Cdec Montréal-Nord dépose une nouvelle mouture de son projet bonifiée:

L'objectif principal demeure de faciliter la prise en charge par les commerçants du développement de leurs secteurs commerciaux. Pour y arriver, la Cdec proposera des actions dans les 4 grandes familles suivantes:

1. L'animation et la promotion: organisation d'événements, d'animations commerciales, de bottins, animation des réseaux sociaux, etc.
2. La vie associative: réalisation conjointement avec les commerçants, de plans d'action, mise en oeuvre de ceux-ci, soutien logistique et comptable aux associations, actions de sensibilisation aux pratiques d'affaire et formation.
3. La représentation et la liaison: mise à jour des recensements, promotion des locaux vacants, démarchage commercial, etc.
4. La création d'un fonds de dynamisation des artères commerciales: concours, appels d'offre et de candidatures, etc.

C'est dans ce contexte que l'arrondissement de Montréal-Nord soutient le développement et la revitalisation de ses artères commerciales et le projet déposé par la Cdec Montréal-Nord en octroyant une contribution financière de deux cent soixante-six mille dollars (266 000 \$) renouvelable, pour la réalisation d'un projet de revitalisation commerciale pour les rues de Charleroi, Monselet, Fleury et le boulevard Pie-IX, en plus de déployer des interventions, en accord avec la zone de revitalisation urbaine intégrée, auprès des commerçants situés dans le secteur du Nord-Est. Les modalités de renouvellement sont fixées en fonction de l'atteinte des résultats attendus de l'organisme tel que stipulé dans le protocole d'entente à l'annexe I (offre de service).

(Sources statistiques: basé sur les dépenses des ménages en 2016 projetées par Pitney Bowes, à partir de l'Enquête sur les dépenses des ménages (EDM) 2014 de Statistiques Canada)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dossier décisionnel 1177408002: Accorder une contribution financière de 66 000 \$ à la Corporation de développement économique communautaire (CDEC) Montréal-Nord pour la réalisation du projet de revitalisation et de dynamisation des artères commerciales sur les rues de Charleroi, Monselet, Fleury et du boulevard Pie-IX, et approuver le projet de

convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et l'organisme.

DESCRIPTION

Nom de l'organisme: Corporation de développement économique communautaire (CDEC) de Montréal-Nord

Brève description: Accorder une contribution financière de deux cent soixante-six mille dollars (266 000 \$) renouvelable 2 ans, selon les fonds disponibles, à la Corporation de développement économique communautaire (CDEC) de Montréal-Nord pour la mise en oeuvre du projet de revitalisation commerciale pour les rues de Charleroi, Monselet, Fleury et le boulevard Pie-IX, en plus de déployer des interventions, en accord avec la zone de revitalisation urbaine intégrée, auprès des commerçants situés dans le secteur du Nord-Est.

Montant de la contribution de l'arrondissement de Montréal-Nord: 266 000 \$ renouvelable 2 ans, versée pour la première année de mise en oeuvre du projet de revitalisation commerciale pour les rues de Charleroi, Monselet, Fleury et le boulevard Pie-IX, en plus de déployer des interventions, en accord avec la zone de revitalisation urbaine intégrée, auprès des commerçants situés dans le secteur du Nord-Est. Le renouvellement du financement se fera selon les fonds disponibles et l'atteinte des résultats attendus et stipulés dans le protocole d'entente.

JUSTIFICATION

La Corporation de développement économique communautaire (CDEC) de Montréal-Nord est un partenaire de développement économique de premier plan pour la Ville de Montréal - arrondissement de Montréal-Nord.

La Corporation de développement économique communautaire (CDEC) de Montréal-Nord est un acteur vital pour le développement et l'animation du développement économique à Montréal-Nord.

- Elle a contribué à l'organisation de l'activité 4MN - Quatre jours d'affaires à Montréal-Nord en 2012-13-14;
- Elle a accompagné de près les commerçants de la rue de Charleroi dans la mise sur pied de l'Association des commerçants de la rue de Charleroi;
- Elle accompagne depuis 1 an les commerçants du boulevard Pie IX dans la mise sur pied d'une association;
- Elle a animé le milieu commercial, a contribué à la réalisation de nombreux projets avec les entrepreneurs de Montréal-Nord;
- Elle a été active dans le domaine de l'employabilité et a investi plus de 400 000 \$ dans des projets d'économie sociale à Montréal-Nord en 2015-2016;
- Elle participe depuis sa création à la concertation locale en matière de développement économique.

De par son expertise et son rôle fédérateur, la Corporation de développement économique communautaire (CDEC) de Montréal-Nord continue de contribuer au développement des capacités économiques de la population de Montréal-Nord par le déploiement du projet "Mon Projet, Ma carrière" qui a pour objectif général d'offrir une formation immersive en entrepreneuriat aux jeunes nord-montréalais, et plus particulièrement, aux jeunes immigrants et issus de minorités visibles (40% de la population) en les sensibilisant à l'entrepreneuriat comme moyen de surmonter les obstacles à l'emploi, et en leur permettant d'acquérir les compétences nécessaires pour participer à une expérience de travail autonome avec des chances réelles de réussite; en plus de déployer le projet *Initiative économique Montréal-Nord 2018-2020*, qui a pour objectif principal de contribuer à faire de Montréal-Nord une destination d'affaires reconnue en agissant sur la promotion territoriale, la promotion de la culture entrepreneuriale et appui au prédémarrage

d'entreprises et le développement de projets structurants.

La CDEC Montréal-Nord contribue au développement économique local en favorisant une approche qui part des besoins de la population et qui se base sur la concertation locale.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette contribution financière de 266 000 \$ proposée à la Corporation de développement économique communautaire (CDEC) de Montréal-Nord sera financée au budget de fonctionnement pour l'année 2019 ainsi que pour les années 2020 et 2021.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'attribution de ces fonds permettra à la Corporation de développement économique communautaire (CDEC) de Montréal-Nord de réaliser le projet de revitalisation commerciale pour les rues de Charleroi, Monselet, Fleury et le boulevard Pie-IX, ainsi que le déploiement de son offre de service sur le territoire de Montréal-Nord. Ainsi, elle pourra continuer à jouer son rôle fédérateur dans le développement économique local.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

L'octroi de cette contribution est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements de la Ville et de l'arrondissement.

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs (Daniel ROBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charles MORISSET
Commissaire au développement économique

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-10-23

Jérôme VAILLANCOURT
Chef de division - urbanisme (par intérim)



Dossier # : 1198315001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement socia
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 58 365 \$ à la Table de quartier de Montréal-Nord, pour l'année 2020, pour le financement de la coordination de la démarche de revitalisation urbaine intégrée (RUI) du secteur Nord-Est de l'arrondissement et approuver le projet de convention à intervenir.

Il est recommandé:

QUE soit accordée une contribution financière de 58 365 \$ à la Table de quartier de Montréal-Nord, pour l'année 2020, pour le financement de la coordination de la démarche de revitalisation urbaine intégrée (RUI) du secteur Nord-Est de l'arrondissement ;

QUE soit approuvé le projet de convention à intervenir ;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Gilbert BÉDARD **Le** 2020-08-24 11:42

Signataire :

Gilbert BÉDARD

Directeur
Montréal-Nord , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1198315001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement socia
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 58 365 \$ à la Table de quartier de Montréal-Nord, pour l'année 2020, pour le financement de la coordination de la démarche de revitalisation urbaine intégrée (RUI) du secteur Nord-Est de l'arrondissement et approuver le projet de convention à intervenir.

CONTENU

CONTEXTE

Contexte:

Le programme de revitalisation urbaine intégrée (RUI) de la Ville de Montréal a fait l'objet d'une évaluation de la part de la Ville de Montréal en 2019. Cette année, ce programme RUI est en période de transition en attendant la mise en oeuvre d'un nouveau programme.

Rappelons que le Programme de revitalisation urbaine intégrée de la Ville de Montréal vise à appliquer une stratégie d'intervention pour améliorer la qualité de vie des secteurs et quartiers défavorisés sur le plan social et économique. Ces démarches de revitalisation urbaine et sociale doivent s'inscrire dans une approche territoriale basée sur la concertation des intervenants, l'action intersectorielle et la participation de la population. Chaque démarche se fait sur la base d'un plan d'action ou plan de revitalisation urbaine intégrée qui fait consensus dans chaque milieu.

En 2006, la Ville de Montréal a intégré la démarche-action de Montréal-Nord (mise en place en 2002) à son programme de revitalisation urbaine intégrée (RUI). Un budget est ainsi de nouveau octroyé cette année à l'arrondissement de Montréal-Nord afin de soutenir la démarche de revitalisation urbaine intégrée (RUI) du secteur nord-est de Montréal-Nord. Ce budget , qui est alloué à la Table de quartier de Montréal-Nord pour la réalisation du plan d'action RUI, s'élève, pour l'année 2020, à 58 365 \$. Cette somme provient du budget de la base budgétaire du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) de la Ville de Montréal.

Il est à noter qu'une somme supplémentaire de 16 667\$ provenant de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (MTESS/Ville) est également prévue pour un projet de la RUI du secteur Nord-Est de Montréal-Nord et fera l'objet ultérieurement d'un sommaire décisionnel spécifique.

Décisions antérieures:

Arrondissement de Montréal-Nord - RUI

Voir le détail des décisions antérieures en pièce jointe.

Description

Projet : Coordination de la Démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur Nord-Est de l'arrondissement de Montréal-Nord.

Mandataire : Table de quartier de Montréal-Nord

Montant : 58 365 \$

Description : La coordination de la RUI a pour principal mandat de s'assurer du fonctionnement efficient des comités de la RUI et la mise en œuvre de la démarche par le biais du plan d'action concerté 2020-2021 (voir pièces jointes)

Échéancier: du 1er janvier au 31 décembre 2020.

Justification

Les efforts de revitalisation urbaine intégrée sont concentrés sur le secteur Nord-Est de Montréal-Nord, qui possède un fort taux de défavorisation sociale et matérielle. Les comités issus de la démarche de revitalisation urbaine intégrée de Montréal-Nord, soit l'instance de gouvernance (CLR/assemblées RUI) et le comité de soutien (COSOU), ont besoin d'être accompagnés par une personne chargée de la coordination, de l'animation et du suivi des initiatives mises de l'avant dans le cadre du plan d'action RUI. C'est par ailleurs en réponse à une recommandation de la Direction de la diversité sociale de la Ville de Montréal en 2009 que la RUI de Montréal-Nord s'était dotée d'une telle ressource.

Aspects financiers

Cette dépense est entièrement assumée par la Ville centrale et est prévue au budget de fonctionnement du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS).

Le financement demandé de 58 365 \$ provient du budget du Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale

Développement durable

Ce projet s'inscrit dans l'action 36 prévue au Plan de développement durable de la collectivité montréalaise qui se lit comme suit : « Montréal s'engage à poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociales ».

Impacts majeurs

Le maintien du poste de coordination aura pour effet de soutenir la démarche de revitalisation urbaine intégrée de Montréal-Nord, durant la période de transition vers un nouveau programme de la Ville de Montréal, en assurant la mobilisation des acteurs concernés sur des bases représentatives et en favorisant le développement d'actions et de projets issus de la concertation des partenaires institutionnels, communautaires, citoyens et privés du milieu.

Calendrier et étapes subséquentes

Le projet fait l'objet d'un suivi constant de la part de l'arrondissement et un rapport final est requis pour le 31 Janvier 2021.

Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Tene-Sa TOURE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Chantal CROZE, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie CHAPADOS
Conseillère en planification

IDENTIFICATION

Dossier # :1198315001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement socia
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 58 365 \$ à la Table de quartier de Montréal-Nord pour la coordination de la démarche de revitalisation urbaine intégrée (RUI) du secteur nord-est de l'arrondissement pour l'année 2019 et approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et l'organisme.

CONTENU

CONTEXTE

Issu du Sommet de Montréal, le Programme de revitalisation urbaine intégrée (RUI) a reçu l'aval du comité exécutif de la Ville de Montréal le 19 mars 2003. Il vise essentiellement à mettre en oeuvre, dans les zones prioritaires d'intervention concertées et de revitalisation urbaine, une démarche concertée menant à la réalisation des plans d'action en revitalisation urbaine intégrée. En 2006, la Ville de Montréal a intégré la démarche-action de Montréal-Nord (mise en place en 2002) à son programme de revitalisation urbaine intégrée (RUI). Un budget est ainsi octroyé pour la treizième année consécutive à l'arrondissement de Montréal-Nord afin de soutenir la démarche de revitalisation urbaine intégrée (RUI) du secteur nord-est de Montréal-Nord. Ce budget s'élève, pour l'année 2019, à 58 365 \$. Cette somme provient de la base budgétaire du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS).

Le présent sommaire décisionnel vise à octroyer une subvention de 58 365 \$ à la Table de quartier de Montréal-Nord, pour les fins faisant l'objet du projet de convention.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 10 276 du 26 juin 2018 - Accorder une contribution financière de 75 032\$ à la Table de quartier Montréal-Nord en santé pour le financement de la coordination de la démarche de revitalisation urbaine intégrée (RUI) du secteur Nord-Est de l'arrondissement pour l'année 2017 et approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et cet organisme.

CA17 10 212 du 5 juin 2017- Accorder une contribution financière de 58 365 \$ à la Table de quartier Montréal-Nord en santé pour le financement de la coordination de la démarche de revitalisation urbaine intégrée (RUI) du secteur Nord-Est de l'arrondissement pour l'année 2017 et approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et cet organisme.

CA16 10 221 du 13 juin 2016- Accorder une contribution financière de 58 365 \$ à la Table de quartier Montréal-Nord en santé pour le financement de la coordination de la démarche de revitalisation urbaine intégrée (RUI) du secteur Nord-Est de l'arrondissement pour l'année 2016 et approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et cet organisme. Cette dépense sera assumée par la ville centre.

Voir le détail exhaustif des décisions antérieures en pièce jointe.

DESCRIPTION

Projet : Coordination de la Démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur Nord-Est de l'arrondissement de Montréal-Nord.

Mandataire : Table de quartier de Montréal-Nord

Montant : 58 365 \$

Description : La coordination de la RUI a pour principal mandat de s'assurer du fonctionnement efficient des comités de la RUI et la mise en œuvre de la démarche par le biais d'un plan d'action concerté. En terme de gouvernance, il s'agit de consolider le comité local de revitalisation (CLR) et le comité de soutien (COSOU) par l'animation et le transfert d'information; de suivre l'évolution du portrait du secteur Nord-Est; de faciliter l'identification des enjeux prioritaires; de nourrir la réflexion face aux problématiques du secteur Nord-Est et susciter l'innovation des solutions; et enfin de coordonner et soutenir les comités de travail mis sur pied pour réaliser les projets liés au plan d'intervention notamment le projet soutien à l'intégration et le projet d'aménagement du Nord-Est, .
Échéancier: 1er janvier 2019 au 31 Décembre 2019.

JUSTIFICATION

Les efforts de revitalisation urbaine intégrée sont concentrés sur le secteur Nord-Est de Montréal-Nord, qui possède un fort taux de défavorisation sociale et matérielle. Les comités issus de la démarche de revitalisation urbaine intégrée de Montréal-Nord, soit l'instance de gouvernance (CLR/assemblées RUI) et le comité de soutien (COSOU), ont besoin d'être accompagnés par une personne chargée de la coordination, de l'animation et du suivi des initiatives mises de l'avant dans le cadre du plan d'action RUI. C'est par ailleurs en réponse à une recommandation de la Direction de la diversité sociale de la Ville de Montréal en 2009 que la RUI de Montréal-Nord s'était dotée d'une telle ressource.

Les objectifs poursuivis cette année sont de:

- actualiser la gouvernance à travers la redéfinition de la composition et du mandat du CLR et la remobilisation des partenaires et les citoyens autour d'un plan de revitalisation urbaine qui identifie les enjeux et les orientations et qui découlent sur des actions et projets intégrés et concertés
- Soutenir la démarche du plan d'aménagement du Nord-Est qui s'inscrit dans l'objectif d'améliorer le milieu physique et le cadre bâti
- Développer l'empowerment citoyens sur le territoire de la RUI

En termes d'activités, l'année 2019 sera marquée par la remobilisation des acteurs à travers les différentes rencontres du comité local de revitalisation et du COSOU, la rédaction d'un plan d'aménagement qui reflètent les besoins et les souhaits exprimés par les citoyens. Il sera organisé également un séminaire sur la mobilisation adressé aux partenaires de la RUI et une journée de forum citoyen qui visera le développement du pouvoir d'agir des citoyens

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense est entièrement assumée par la Ville centrale et est prévue au budget de fonctionnement du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS).
Le financement demandé de 58 365 \$ provient du budget du Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet s'inscrit dans l'action 36 prévue au Plan de développement durable de la collectivité montréalaise qui se lit comme suit : « Montréal s'engage à poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociales ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le maintien du poste de coordination aura pour effet de soutenir la démarche de revitalisation urbaine intégrée de Montréal-Nord en assurant la mobilisation des acteurs concernés sur des bases représentatives et en favorisant le développement d'actions et de projets issus de la concertation des partenaires institutionnels, communautaires, citoyens et privés du milieu.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités prévues au protocole de visibilité de l'arrondissement de Montréal-Nord (en pièce jointe).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet fait l'objet d'un suivi constant de la part de l'arrondissement et un rapport final est requis pour le 31 Janvier 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Chantal CROZE, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale
Salwa MAJOUJI, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale

Lecture :

Salwa MAJOUJI, 17 avril 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Soumaila KAFANDO
Conseiller en planification (professionnel classe
2)

ENDOSSÉ PAR

Claudiel TOUSSAINT
Directeur

Le : 2019-04-16



Dossier # : 1204669004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement socia
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 28 200 \$, à l'Oganisation du Hockey Mineur de Montréal-Nord (O.H.M.M.N.) pour l'utilisation de l'aire de glace dans les arénas Fleury et Rolland pour une durée de trois ans (2020-2023), une somme de 9 200 \$ pour la saison 2020-2021, une somme de 9 400 \$ pour la saison 2021-2022 et une somme de 9 600 \$ pour la saison 2022-2023 et approuver le projet de convention à intervenir

QUE soit accordée une contribution financière de 28 200 \$ à l'Organisation du Hockey Mineur de Montréal-Nord (O.H.M.M.N.), pour une durée de trois ans (2020-2023), une somme de 9 200 \$ pour la saison 2020-2021, une somme de 9 400 \$ pour la saison 2021-2022 et une somme de 9 600 \$ pour la saison 2022-2023;
QUE soit approuvé le projet de convention à intervenir;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Claudel TOUSSAINT **Le** 2020-08-19 18:46

Signataire :

Claudel TOUSSAINT

Directeur
Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du
développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1204669004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement socia
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 28 200 \$, à l'Oganisation du Hockey Mineur de Montréal-Nord (O.H.M.M.N.) pour l'utilisation de l'aire de glace dans les arénas Fleury et Rolland pour une durée de trois ans (2020-2023), une somme de 9 200 \$ pour la saison 2020-2021, une somme de 9 400 \$ pour la saison 2021-2022 et une somme de 9 600 \$ pour la saison 2022-2023 et approuver le projet de convention à intervenir

CONTENU

CONTEXTE

Dans le but de favoriser la pratique sportive chez les jeunes de Montréal-Nord et de promouvoir le développement du hockey, l'arrondissement de Montréal-Nord propose d'octroyer à l'Organisation du Hockey Mineur de Montréal-Nord une contribution financière totalisant 28 200 \$, pour la durée de l'entente. Cette aide financière à l'organisme provient d'une contribution forfaitaire versée par le Club de hockey Midget AAA Laval-Montréal à l'arrondissement de Montréal-Nord pour l'utilisation des installations de l'aréna Fleury et des services connexes offerts par l'arrondissement.

Le présent sommaire vise à approuver la convention entre la Ville de Montréal- Arrondissement de Montréal-Nord et l'Organisation du Hockey Mineur de Montréal-Nord établissant les modalités et les conditions d'utilisation de l'aire de glace à l'aréna Fleury et Rolland et les services connexes pour les saisons 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 10424 : Accorder une contribution financière de 8 500 \$ à l'Organisation du hockey mineur de Montréal-Nord (O.H.M.M.N.) pour la saison de hockey 2019-2020 et approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord, et l'organisme.

- CA18 10411 : Accorder une contribution financière de 18 500 \$ à l'Organisation du hockey mineur de Montréal-Nord (O.H.M.M.N.) pour la saison de hockey 2018-2019 et approuver un projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et l'organisme
- CA17 01494 : Accorder une contribution financière de 18 500 \$ à l'Organisation du hockey mineur de Montréal-Nord (O.H.M.M.N.) pour la saison de hockey 2017-2018 et approuver un projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et l'organisme
- CA16 10424 : Accorder une contribution financière de 18 500 \$ à l'Organisation du hockey mineur de Montréal-Nord (O.H.M.M.N.) pour la saison de hockey 2016-2017 et

approuver un projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et l'organisme

- CA16 10007 : Accorder une contribution financière de 18 500 \$ à l'Organisation du hockey mineur de Montréal-Nord (O.H.M.M.N.) pour la saison de hockey 2015-2016 et approuver un projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et l'organisme
- CA15 10088 : Accorder une contribution financière de 18 000 \$ à l'Organisation du hockey mineur de Montréal-Nord (O.H.M.M.N.) pour la saison de hockey 2014-2015 et approuver un projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et l'organisme

DESCRIPTION

Par la présente convention, l'arrondissement de Montréal-Nord s'engage à mettre à la disposition de l'Organisation du Hockey Mineur de Montréal-Nord les aires de glace dans les arénas Fleury et Rolland, pour les entraînements et les matchs, selon la grille horaire prévue au contrat de location en vigueur. Également, il s'engage à mettre à la disposition du club, des locaux administratifs, des locaux d'entreposage et un espace d'affichage selon les modalités prévues au contrat de location en vigueur.

D'autre part, à la demande de l'arrondissement, l'Organisation du Hockey Mineur de Montréal-Nord s'engage à partager avec le Midget AAA, les installations mises à leur disposition à l'aréna Fleury, et ce, à même sa banque d'heures d'aire de glace allouée par l'arrondissement.

JUSTIFICATION

L'arrondissement veut assurer un service continu, diversifié et équilibré qui répond aux besoins des citoyens en matière de sport. Montréal-Nord soutient par le prêt d'installation sportive les divers sports de glace, dont le hockey. L'Organisation du Hockey Mineur de Montréal-Nord, dans la poursuite de ses activités, vise notamment à favoriser une plus grande accessibilité à la pratique du hockey aux jeunes issus de familles défavorisées. Par le billet de la convention qui lie le Midget AAA et l'arrondissement, cela facilite l'objectif que s'est fixé le club de hockey de l'arrondissement. Également, par la présence de l'équipe élite du Midget AAA dans l'arrondissement, cela sert d'inspiration pour les jeunes du hockey mineur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses prévues pour les saisons 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023 seront imputées dans le budget de fonctionnement.

Ainsi l'Organisation du Hockey Mineur de Montréal-Nord se verra attribuer une contribution financière totalisant 28 200 \$ pour le soutien à sa mission qui se détaille comme suit :

Pour la saison 2020-2021 - 9 200 \$

Pour la saison 2021-2022 - 9 400 \$

Pour la saison 2022-2023 - 9 600 \$

Les modalités de versement sont inscrites à la convention.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'octroi d'une contribution financière à l'organisme va contribuer au principe de développement durable de la collectivité montréalaise. Elle nous permettra d'assurer une meilleure qualité de vie aux résidents de l'arrondissement, car cette offre de service leur

permettra de pratiquer le sport du hockey sur tout le territoire, et ce, durant toute la saison.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Soutenir le développement des activités de l'Organisation du Hockey Mineur de Montréal-Nord.

- Promouvoir la pratique d'activités physiques chez les jeunes.
- Favoriser une plus grande accessibilité à la pratique du hockey chez les jeunes issus de familles défavorisées de Montréal-Nord.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'Organisation du Hockey Mineur de Montréal-Nord devra suivre les recommandations de la Direction de la santé publique et du plan de relance de la Fédération provinciale, Hockey-Québec.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Journaux locaux, cahier de programmation de l'arrondissement, site Internet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de l'entente.

- Octroi des contributions financières selon les modalités établies.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs (Sophie BOULAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie LARIVIERE
agent (e) de developpement d'activites cultu-
relles physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-08-05

Claudel TOUSSAINT
Directeur



Dossier # : 1194988006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social et expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière totale de 29 871 \$ à Rond-Point jeunesse au travail (Carrefour jeunesse-emploi Bourassa-Sauvé) afin de soutenir le projet Escouade radioactive dans le cadre de l'édition 2020-2021 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans financé par l'Entente administrative 2018-2021 conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration du Québec et la Ville de Montréal et approuver le projet de convention à intervenir.

Il est recommandé:

QUE soit accordée une contribution financière de 29 871 \$ à Rond-Point jeunesse au travail (Carrefour jeunesse-emploi Bourassa-Sauvé) pour la reconduction de son projet *Escouade radioactive* soutenu par le biais du Programme Intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans (PIMJ) ;

QUE soit approuvé le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et l'organisme;

Et QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Rachel LAPERRIÈRE **Le** 2020-06-17 19:23

Signataire :

Rachel LAPERRIÈRE

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1194988006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social et expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière supplémentaire de 5 129 \$ à Rond-point jeunesse au travail (Carrefour jeunesse-emploi Bourassa-Sauvé) pour compléter le montage financier du projet Escouade radioactive pour l'année 2020-2021 et approuver le projet de convention à intervenir.

Il est recommandé:

QUE soit accordée une contribution financière supplémentaire de 5 129 \$ à Rond-Point jeunesse au travail (Carrefour jeunesse-emploi Bourassa-Sauvé) pour compléter le montage financier de son projet *Escouade radioactive* pour l'année 2020-2021 ;

QUE soit approuvé le projet d'addenda à la convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et l'organisme;

Et QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Rachel LAPERRIÈRE **Le** 2020-07-22 14:39

Signataire :

Rachel LAPERRIÈRE

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1194988006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social et expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière totale de 29 871 \$ à Rond-Point jeunesse au travail (Carrefour jeunesse-emploi Bourassa-Sauvé) afin de soutenir le projet Escouade radioactive dans le cadre de l'édition 2020-2021 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans financé par l'Entente administrative 2018-2021 conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration du Québec et la Ville de Montréal et approuver le projet de convention à intervenir.

CONTENU

CONTEXTE

Ce projet a été recommandé par les instances décisionnelles de Priorité Jeunesse à l'issue d'un processus de sélection des projets par un comité d'analyse dans le cadre de l'appel de projets Priorité Jeunesse lancé en décembre 2019.

Le présent addenda vise à faire approuver par le conseil d'arrondissement l'octroi d'une subvention de 29 871 \$ à l'organisme Rond-Point jeunesse au travail (Carrefour jeunesse emploi Bourassa-Sauvé) pour la reconduction du projet Escouade radioactive financé dans le cadre de l'édition 2020 du Programme d'intervention de milieu auprès des jeunes de 12 à 30 ans (PIMJ).

Contexte de la demande

Cadre de référence Programmes d'aide financière et ententes de partenariat avec les organismes à but non lucratif

Depuis le printemps 2016, la communauté de Montréal-Nord, aidée de partenaires externes, s'est mobilisée pour soutenir, de façon exceptionnelle et concertée, le développement positif des jeunes à toutes les étapes de leur vie. Cette démarche se veut systémique afin de réduire les écarts alarmants entre les conditions socio-économiques des jeunes de 0 à 29 ans de Montréal-Nord et ceux de Montréal. Lors des rencontres, les participantes et les participants ont procédé à une lecture commune de la situation des jeunes de Montréal-Nord et identifié les divers leviers susceptibles d'améliorer leurs conditions de vie, principalement lors des étapes de transition ou de rupture dans leur cheminement académique, social et personnel. Rendu public le 31 mars 2017, le Plan d'action collectif de Montréal-Nord – Priorité jeunesse, échelonné sur dix ans, a pour

objectif de produire des changements significatifs des conditions de vie des jeunes de Montréal-Nord.

Le 3 décembre 2019, le conseil d'arrondissement de Montréal-Nord adoptait son nouveau *Cadre de référence Programmes d'aide financière et ententes de partenariat avec les organismes à but non lucratif*. Ce document vise à présenter les objectifs ainsi que la vision qui sous-tend une nouvelle façon de faire de l'arrondissement dans l'attribution de l'aide financière découlant des programmes qu'il administre. Celui-ci permettra à l'administration municipale:

- d'avoir une approche équitable et transparente auprès des organismes partenaires de l'arrondissement lors des appels de projets ou la définition d'ententes de partenariat visant à octroyer des contributions financières en vue de réaliser des projets ou encore des contrats de service ;
- d'assurer une gestion des fonds publics de manière efficace et efficiente, axée sur l'atteinte de résultats mesurables;
- de mieux reconnaître la mission, l'expertise et l'offre de services des organismes partenaires basée notamment sur leur connaissance du milieu;
- d'encourager l'innovation sociale et l'émergence d'initiatives inédites;
- dans la mesure où les programmes de financement le permettent, accorder un soutien financier sur une base triennale et sous réserve de la disponibilité des fonds.

Le même jour, l'arrondissement lançait un appel de projets dans le cadre de son Plan d'action collectif de Montréal-Nord Priorité Jeunesse 2017-2027 couvrant les trois axes suivants :

- Axe 1 : la maturité et la persévérance scolaires, et la réussite éducative;
- Axe 2 : le développement des talents, l'employabilité et l'entrepreneuriat;
- Axe 3 : le vivre ensemble.

Cette démarche de Priorité Jeunesse, mise en oeuvre par la communauté nord-montréalaise, se veut systémique afin de réduire les écarts alarmants entre les conditions socio-économiques des jeunes de 0 à 29 ans de Montréal-Nord et ceux de Montréal. À titre d'exemple, selon le Portrait de la population de l'arrondissement de Montréal-Nord réalisé le 14 septembre 2018, à la demande de l'arrondissement:

- Le revenu moyen après impôt des ménages dans l'arrondissement de Montréal-Nord (45 606 \$) est inférieur à celui de la ville de Montréal (56 694 \$) et à celui de l'agglomération de Montréal (61 682 \$).
- Les femmes sont les plus désavantagées en ce qui concerne le revenu. Dans le quartier Est, qui montre la situation la plus critique à cet égard, 48% des femmes ont déclaré un revenu inférieur à 20 000 \$.
- Le taux de familles monoparentales est également plus élevé à Montréal-Nord (30,3%) qu'à Montréal (21,4%) ou dans l'agglomération de Montréal (20,6%). Ces familles ont à leur tête une femme dans 83,5% des cas.
- Au plan de la scolarité, le pourcentage de la population ayant entre 25 et 65 ans n'ayant aucun certificat est bien plus élevé pour l'arrondissement de Montréal-Nord (24%) que pour la ville de Montréal (11%) et l'agglomération (11%). Le niveau de scolarité est particulièrement faible dans le secteur Nord-Est avec 34 % de la population n'ayant aucun certificat.

À la clôture de l'appel de projets soit le 27 janvier 2020, 24 organismes de Montréal-Nord ont déposé un total de 34 projets. Les 4 et 5 février 2020, un comité multipartite

d'analyse des projets composé de représentants issus de la Ville de Montréal, du Centre local d'emploi de Montréal-Nord, du CIUSSS du Nord-de-l'Île-de-Montréal, du Réseau réussite Montréal, de l'école Amos de Montréal-Nord, du Conseil jeunesse de Montréal-Nord et de la Division des bibliothèques de Montréal s'est réuni pour analyser les projets et faire des recommandations. Parmi les 34 projets, 20 ont été recommandés pour approbation auprès du Comité de pilotage de Priorité Jeunesse et par la suite, pour décision, auprès du Comité des élu.es et de la haute direction. Le projet Escouade radioactive de l'organisme Rond-Point jeunesse au travail (Carrefour jeunesse-emploi Bourassa-Sauvé) faisait partie des 20 projets sélectionnés.

Projet *Escouade radioactive*

Depuis 2019, l'organisme Rond-Point jeunesse au travail (Carrefour jeunesse emploi Bourassa-Sauvé) est responsable du projet *Escouade radioactive* antérieurement porté par l'organisme Boscoville.

À titre de rappel, après six (6) années de réalisation, à la fin de l'été 2018, Boscoville a avisé la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) de son intention de transférer le programme *Escouade radioactive* vers un organisme jeunesse de Montréal-Nord. Cette démarche s'inscrit dans la philosophie de l'organisme qui vise à rendre autonomes les milieux avec lesquels il travaille. Un premier projet-pilote a été réalisé au cours de l'année 2018 à l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles avec le Carrefour jeunesse emploi de Rivières-des-Prairies (CJE) et les résultats se sont avérés concluants. Boscoville a choisi de travailler avec cet organisme parce que les objectifs du programme *Escouade radioactive* sont compatibles avec ceux du programme CRÉNEAU du Secrétariat à la jeunesse mis en œuvre par les CJE (la persévérance scolaire et sociale ainsi que l'autonomie personnelle).

En février 2019, Boscoville, accompagné de la DCSLDS, a présenté aux membres de la Table de concertation jeunesse de Montréal-Nord, son intention de transférer son programme *Escouade radioactive* vers un organisme jeunesse de Montréal-Nord. L'organisme Rond-Point jeunesse au travail (Carrefour jeunesse-emploi Bourassa-Sauvé) a manifesté son intérêt et a accepté de prendre en charge le programme.

Après une année de réalisation sous l'égide de Rond-Point jeunesse au travail (Carrefour jeunesse emploi Bourassa-Sauvé), les résultats du projet Escouade radioactive sont satisfaisants.

La demande de financement déposée par l'organisme reprend exactement les mêmes paramètres du programme réalisé en 2019-2020 auprès adolescents (13-17 ans) des écoles secondaires francophones Calixa-Lavallée et Henri-Bourassa avec l'ajout d'un volet spécifique qui cible des jeunes âgés entre 18 et 30 ans inscrits au programme Créneau jeunesse du Carrefour jeunesse-emploi Bourassa-Sauvé.

Relativement au Programme d'Intervention de Milieu Jeunesse (PIMJ 2020)

La clientèle jeunesse représente une priorité pour l'ensemble des arrondissements, cependant comme les ressources financières sont limitées, peu de nouveaux programmes ont été développés depuis quelques années. Les problématiques (obésité, décrochage scolaire, intégration difficile, etc.) augmentent et le besoin d'agir davantage en amont grâce à des activités, des projets et par la prévention est prouvé depuis

longtemps.

Suite à un exercice de priorisation en matière d'intervention municipale jeunesse effectué auprès des directions culture, sport, loisir et développement social de tous les arrondissements, des directions corporatives concernées dont celles du Service de la Qualité de Vie et de certains grands partenaires institutionnels jeunesse, la Ville de Montréal a adopté le Programme d'Intervention de Milieu Jeunesse (PIMJ) (sommaire 1071535001) en mai 2007. Les actions du PIMJ s'actualisent tant sur le plan régional que sur le plan local (dans tous les arrondissements). Depuis 2007, pour sa mise en œuvre, le PIMJ bénéficie du soutien financier de la Ville de Montréal ainsi que du Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI), ce dernier par le biais d'ententes signées par les deux parties.

La treizième édition du Programme d'Intervention de Milieu auprès des jeunes de 12 à 30 ans est officiellement lancée. Elle s'inscrit dans le cadre du plan d'action montréalais pour les jeunes 2018-2020 et du plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant.

Relativement à l'Entente administrative MIDI-Ville 2018 - 2021

Depuis 1999, le partenariat entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec a permis la réalisation de nombreuses interventions dans le cadre de la réalisation du Plan d'action visant les activités d'accueil et l'intégration en français des immigrants. En août 2017, le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville signaient une entente sur une période d'une année afin de poursuivre les actions auprès de la clientèle issue des communautés culturelles. L'entente MIDI-Ville 2017-2018 a pris fin le 31 mars 2018.

Le 26 mars 2018, le conseil municipal a approuvé la nouvelle entente triennale entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal de 12 M\$, couvrant la période du 1er avril 2018 au 31 mars 2021. Cette entente relève du Programme Mobilisation-Diversité du MIDI visant à soutenir les municipalités dans ses efforts à favoriser la concertation et la mobilisation préalables à une collectivité accueillante et inclusive.

Les projets financés doivent répondre, notamment, aux critères suivants :

- Les projets doivent s'inscrire dans les domaines d'intervention du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans et dans les grandes politiques et orientations du gouvernement et doivent soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière d'harmonisation des relations interculturelles, l'amélioration des milieux de vie et dans les quartiers où s'installent les nouveaux arrivants et les quartiers à forte concentration multiethnique et la lutte au racisme et à la discrimination.
- Les projets et interventions font l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu.
- L'aide financière accordée ne doit pas se substituer aux programmes réguliers des ministères ou organismes, mais peut contribuer à bonifier ces programmes;
- Les organismes admissibles à une aide financière sont les personnes morales et les organismes à but non lucratif;
- Les salaires doivent correspondre à ceux habituellement versés par l'organisme aux employés occupant des postes et effectuant des tâches comparables ou aux salaires versés par des organismes comparables du milieu local ou régional. Ils doivent tenir compte de l'expérience et de la compétence des personnes

embauchées. Le nombre d'heures salariées admissibles est celui qui correspond aux exigences de l'emploi et aux pratiques en usage au sein de l'organisme.

Décisions antérieures

Décisions relatives à la Ville de Montréal

CE18 1998 - 05 décembre 2018 - Adopter le premier plan d'action de la Ville de Montréal « Montréal inclusive » 2018-2021, en matière d'intégration des nouveaux arrivants.

CM18 0383 - 26 mars 2018- Approuver un projet d'entente triennale entre la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal relativement au versement d'un soutien financier à la Ville de 12 M\$, pour la période 2018-2021, pour planifier, mettre en œuvre et soutenir des projets visant l'intégration des personnes immigrantes / Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de cette somme, pour la même période.

CM17 1000 - 21 août 2017- Approuver le projet de protocole d'entente entre la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal relativement au versement d'une aide financière à la Ville de 2 M\$, pour la période 2017-2018, pour planifier, mettre en œuvre et soutenir des projets visant l'intégration des personnes immigrantes / Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de cette somme, pour la même période.

CE07 0768 - 31 mai 2007- Accorder un montant de 150 000 \$ à la Direction de la diversité sociale du Service du développement culturel, de la qualité du milieu de vie et de la diversité ethnoculturelle pour la coordination, le suivi et la mise en œuvre du « Programme d'intervention de milieu et des Priorités jeunesse municipales ».

Décision relative à l'arrondissement de Montréal-Nord

CA19 10 488 du 3 décembre 2019 - Adopter le nouveau Cadre de référence en gestion des programmes d'aide financière aux organismes à but non lucratif 2020-2025 de l'arrondissement de Montréal-Nord.

CA19 10 354 du 12 août 2019 - Accorder une contribution financière de 29 872 \$ à Rond-Point jeunesse au travail (Carrefour jeunesse-emploi Bourassa-Sauvé) afin de soutenir le projet Escouade radioactive pour la période du 26 août 2019 au 31 mai 2020 dans le cadre de l'édition 2019 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans et dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal - MIDI-Ville (2018 - 2021) et approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et l'organisme.

CA18 10 366 du 10 septembre 2018 - Accorder une contribution financière de 29 872 \$ à Boscoville pour la reconduction du projet « Escouade radioactive » dans le cadre du Programme Intervention de milieu pour les jeunes 12 à 30 ans (PIMJ) et approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et l'organisme.

CA17 10 371 du 11 septembre 2017 - Accorder une contribution financière de 26 084 \$ à Boscoville pour la reconduction du projet « Escouade radioactive » dans le cadre du Programme Intervention de milieu pour les jeunes 12 à 30 ans (PIMJ) et approuver le

projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et l'organisme.

Développement durable

Ce projet d'intégration vise au rapprochement interculturel et à une meilleure intégration sociale des citoyennes et citoyens d'origines diverses. Il participe ainsi à des objectifs sociaux du développement durable. Ce projet va dans le sens de la réalisation de l'Action 9 du Plan de développement durable « Montréal durable 2016-2020 » : Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion. Par cette action, la Ville de Montréal s'engage notamment à poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et à collaborer à la réalisation de mesures visant l'intégration des personnes immigrantes et leur pleine participation à la vie montréalaise.

Description du projet

Nom de l'organisme: Rond-Point jeunesse au travail (Carrefour jeunesse-emploi Bourassa-Sauvé)

Nom du projet : Escouade radioactive

Description du projet : Le projet *Escouade radioactive* met à la disposition des écoles secondaires Calixa-Lavallée et Henri-Bourassa un formateur en communication radio pour mener des activités radio à travers les volets scolaire et parascolaire. À l'intérieur du volet scolaire, le formateur en communication radio accompagne les enseignants dans la proposition et le co-développement de projets éducatifs en lien avec les objectifs du plan de formation des écoles québécoise. À l'intérieur du volet parascolaire, il accompagne un groupe d'élèves et les entraîne à devenir responsables de leur radio étudiante, et ce, dans l'objectif de faire rayonner à la fois la vie étudiante, mais aussi la vie municipale et communautaire. L'Escouade radioactive est supportée par une brigade-école composée de personnel provenant de l'équipe-école et d'agents de développement de Boscoville. Au volet parascolaire, 15 jeunes sont ciblés par école et au volet scolaire 400 élèves sont rejoints par école.

Depuis l'an passé, un nouveau volet a été intégré au projet pour le groupe d'âge 18-30 ans. Quatre fois (4) par année, les jeunes (âgés de 18 à 30 ans) du programme Créneau jeunesse du CJE Bourassa-Sauvé auront l'occasion de découvrir la radio, via le «kit» radio mobile et de s'y familiariser. La préparation d'entrevues ainsi que des jeux de rôles sur des sujets variés (retour aux études, entrevue d'embauche, formation professionnelle, marché de l'emploi) en fonction de leurs intérêts seront explorés. Ces enregistrements pourront leur servir d'outils d'évaluation et de référence pour leur performance orale.

Des 60 jeunes visés par le projet:

20 jeunes proviennent de l'école secondaire Calixa-Lavallée (12-17 ans)

20 jeunes proviennent de l'école secondaire Henri-Bourassa (12-17 ans)

20 jeunes proviennent du programme Créneau jeunesse du Carrefour jeunesse-emploi Bourassa-Sauvé (18-30 ans)

85% d'entre eux proviennent des communautés culturelles issues de l'immigration ou de par au moins un parent né à l'étranger.

Ce projet fait partie du Plan d'action collectif de Montréal-Nord Priorité Jeunesse 2017-2027 volet maturité, persévérance scolaire et réussite éducative et en est à sa huitième

année de réalisation.

Partenaires impliqués:

- Boscoville: <http://www.boscoville.ca/> (accompagnement pour le transfère du programme vers le CJEBBS)
- École secondaire Calixa-Lavallée: <http://www.cspi.qc.ca/clv/>
- École secondaire Henri-Bourassa: <http://www.cspi.qc.ca/hb/>
- Commission scolaire de la Pointe-de-l'Île (CSPI) / Réseau réussite Montréal (RRM)
- Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - DCSLDS

Aspect financier

Ce soutien financier de **29 871 \$** demeure non récurrent. Le financement de la contribution financière se répartit ainsi :

Ø Un montant de 15 318 \$ sera assumé par le Service de la diversité et de l'inclusion sociale - BINAM dans le cadre de l'Entente entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal (MIDI-Ville 2018-2021).

Ø Un autre montant de 14 553 \$ sera assumé par le budget de fonctionnement du Service de la diversité sociale et de l'inclusion (SDIS).

Organisme	Projet	Soutien accordé		Soutien recommandé 2020	Soutien recommandé sur budget global du projet (%)
		2018	2019		
Rond-Point jeunesse au travail (Carrefour jeunesse-emploi Bourassa-Sauvé)	Escouade radioactive	29 872 \$	29 872 \$	29 871 \$	52 %

Les paiements à l'organisme se feront en 3 versements :

- Un premier versement, soit 50 % de la subvention dans les 30 jours ouvrables après l'acceptation des documents par le responsable (article 4 de la convention);
- Un deuxième versement, soit 40 % de la subvention, au plus tard le 31 janvier 2021 ;
- Un troisième versement, soit 10 % de la subvention, le 31 mai 2021.

Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs:

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mokhtar Mehdi LEKEHAL, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale
Mourad BENZIDANE, Direction générale

Lecture :

Mokhtar Mehdi LEKEHAL, 25 mai 2020
Mourad BENZIDANE, 25 mai 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée ROUSSY
Conseillère en développement communautaire

IDENTIFICATION

Dossier # :1194988006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social et expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière supplémentaire de 5 129 \$ à Rond-point jeunesse au travail (Carrefour jeunesse-emploi Bourassa-Sauvé) pour compléter le montage financier du projet Escouade radioactive pour l'année 2020-2021 et approuver le projet de convention à intervenir.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent addenda vise à faire approuver par le conseil d'arrondissement l'octroi d'une subvention supplémentaire de 5 129 \$ à l'organisme Rond-Point jeunesse au travail (Carrefour jeunesse emploi Bourassa-Sauvé) pour compléter le montage financier de son projet Escouade radioactive pour l'année 2020-2021.

Contexte

Le projet Escouade radioactive l'organisme Rond-Point jeunesse au travail (Carrefour jeunesse emploi Bourassa-Sauvé) a été recommandé par les instances décisionnelles de Priorité Jeunesse à l'issue d'un processus de sélection des projets par un comité d'analyse dans le cadre de l'appel de projets Priorité Jeunesse lancé en décembre 2019.

Le montant annuel recommandé pour ce projet est de 35 000 \$. Une première partie de la subvention, au montant de 29 871 \$ provenant d'un budget de la Ville de Montréal (PIMJ) a été octroyée à l'organisme à la séance du conseil d'arrondissement du 29 juin 2020 (CA 20 101164). La subvention de 5 129 \$ recommandée vient compléter le montage financier du projet pour l'année 2020-2021.

Décision antérieure

CA 20 101 164 du 29 juin 2020 - Accorder une contribution financière totale de 29 871 \$ à Rond-Point jeunesse au travail (Carrefour jeunesse-emploi Bourassa-Sauvé) afin de soutenir le projet Escouade radioactive dans le cadre de l'édition 2020-2021 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans financé par l'Entente administrative 2018-2021 conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration du Québec et la Ville de Montréal et approuver le projet de convention à intervenir.

Aspect financier

La subvention de 5 129 \$ sera puisée au budget Priorité Jeunesse 2020 de l'arrondissement de Montréal-Nord.

Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs:

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs (Sophie BOULAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée ROUSSY
Conseillère en développement communautaire

IDENTIFICATION

Dossier # :1194988006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social et expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 29 872 \$ à Rond-Point jeunesse au travail (Carrefour jeunesse-emploi Bourassa-Sauvé) afin de soutenir le projet Escouade radioactive pour la période du 26 août 2019 au 31 mai 2020 dans le cadre de l'édition 2019 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans et dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal – MIDI-Ville (2018 - 2021) et approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et l'organisme.

CONTENU

CONTEXTE

Après six (6) années de réalisation, à la fin de l'été 2018, Boscoville a avisé la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) de son intention de transférer le programme *Escouade radioactive* vers un organisme jeunesse de Montréal-Nord. Cette démarche s'inscrit dans la philosophie de l'organisme qui vise à rendre autonomes les milieux avec lesquels il travaille. Un premier projet-pilote a été réalisé au cours de l'année 2018 à l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles avec le Carrefour jeunesse emploi de Rivières-des-Prairies (CJE) et les résultats se sont avérés concluants. Boscoville a choisi de travailler avec cet organisme parce que les objectifs du programme *Escouade radioactive* sont compatibles avec ceux du programme CRÉNEAU du Secrétariat à la jeunesse mis en œuvre par les CJE (la persévérance scolaire et sociale ainsi que l'autonomie personnelle).

En février 2019, Boscoville, accompagné de la DCSLDS, a présenté aux membres de la Table de concertation jeunesse de Montréal-Nord, son intention de transférer son programme *Escouade radioactive* vers un organisme jeunesse de Montréal-Nord. Seul le Rond-Point jeunesse au travail (Carrefour jeunesse-emploi Bourassa-Sauvé) a manifesté son intérêt et a accepté de prendre en charge le programme.

La demande de financement déposée par le Carrefour jeunesse-emploi Bourassa-Sauvé reprend exactement les mêmes paramètres du programme réalisé en 2018 auprès adolescents (13-17 ans) des écoles secondaires francophones Calixa-Lavallée et Henri-Bourassa avec l'ajout d'un volet spécifique qui cible 60 jeunes inscrits au programme Créneau jeunesse. Ceux-ci auront l'opportunité, au cours de

l'année, d'explorer l'univers de la webradio (voir la section «Description»).

Relativement au Programme d'intervention de milieu jeunesse (PIMJ 2019) de 12 à 30 ans

La clientèle jeunesse représente une priorité pour l'ensemble des arrondissements, cependant comme les ressources financières sont limitées, peu de nouveaux programmes ont été développés depuis quelques années. Les problématiques (obésité, décrochage scolaire, intégration difficile, etc.) augmentent et le besoin d'agir davantage en amont grâce à des activités, des projets et par la prévention est prouvé depuis longtemps.

Suite à un exercice de priorisation en matière d'intervention municipale jeunesse effectué auprès des directions culture, sport, loisir et développement social de tous les arrondissements, des directions corporatives concernées dont celles du Service de la Qualité de Vie et de certains grands partenaires institutionnels jeunesse, la Ville de Montréal a adopté le Programme d'Intervention de Milieu Jeunesse (PIMJ) (sommaire 1071535001) en mai 2007. Les actions du PIMJ s'actualisent tant sur le plan régional que sur le plan local (dans tous les arrondissements). Depuis 2007, pour sa mise en œuvre, le PIMJ bénéficie du soutien financier de la Ville de Montréal ainsi que du Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI), ce dernier par le biais d'ententes signées par les deux parties.

La treizième édition du Programme d'Intervention de Milieu auprès des jeunes de 12 à 30 ans est officiellement lancée. Elle s'inscrit dans le cadre du plan d'action montréalais pour les jeunes 2018-2020 et du plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant.

Relativement à l'Entente administrative MIDI-Ville 2018 - 2021

Depuis 1999, le partenariat entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec a permis la réalisation de nombreuses interventions dans le cadre de la réalisation du Plan d'action visant les activités d'accueil et l'intégration en français des immigrants. En août 2017, le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville signaient une entente sur une période d'une année afin de poursuivre les actions auprès de la clientèle issue des communautés culturelles. L'entente MIDI-Ville 2017-2018 a pris fin le 31 mars 2018.

Le 26 mars 2018, le conseil municipal a approuvé la nouvelle entente triennale entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal de 12 M\$, couvrant la période du 1er avril 2018 au 31 mars 2021. Cette entente relève du Programme Mobilisation-Diversité du MIDI visant à soutenir les municipalités dans ses efforts à favoriser la concertation et la mobilisation préalables à une collectivité accueillante et inclusive.

Les projets financés doivent répondre, notamment, aux critères suivants :

- Les projets doivent s'inscrire dans les domaines d'intervention du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans et dans les grandes politiques et orientations du gouvernement et doivent soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière d'harmonisation des relations interculturelles, l'amélioration des milieux de vie et dans les quartiers où s'installent les nouveaux arrivants et les quartiers à forte concentration multiethnique et la lutte au racisme et à la discrimination.

- Les projets et interventions font l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu.
- L'aide financière accordée ne doit pas se substituer aux programmes réguliers des ministères ou organismes, mais peut contribuer à bonifier ces programmes;
- Les organismes admissibles à une aide financière sont les personnes morales et les organismes à but non lucratif;
- Les salaires doivent correspondre à ceux habituellement versés par l'organisme aux employés occupant des postes et effectuant des tâches comparables ou aux salaires versés par des organismes comparables du milieu local ou régional. Ils doivent tenir compte de l'expérience et de la compétence des personnes embauchées. Le nombre d'heures salariées admissibles est celui qui correspond aux exigences de l'emploi et aux pratiques en usage au sein de l'organisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décisions relatives à la Ville de Montréal

CE18 1998 du 05 décembre 2018 - Adopter le premier plan d'action de la Ville de Montréal « Montréal inclusive » 2018-2021, en matière d'intégration des nouveaux arrivants

CM18 0383 du 26 mars 2018 - Approuver un projet d'entente triennale entre la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal relativement au versement d'un soutien financier à la Ville de 12 M\$, pour la période 2018-2021, pour planifier, mettre en œuvre et soutenir des projets visant l'intégration des personnes immigrantes / Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de cette somme, pour la même période

CM17 1000 du 21 août 2017 - Approuver le projet de protocole d'entente entre la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal relativement au versement d'une aide financière à la Ville de 2 000 000 \$, pour la période 2017-2018, pour planifier, mettre en œuvre et soutenir des projets visant l'intégration des personnes immigrantes / Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de cette somme, pour la même période

CE07 0768: Accorder un montant de 150 000 \$ à la Direction de la diversité sociale du Service du développement culturel, de la qualité du milieu de vie et de la diversité ethnoculturelle pour la coordination, le suivi et la mise en œuvre du « Programme d'intervention de milieu et des Priorités jeunesse municipales ».

Décision relative à l'arrondissement de Montréal-Nord

CA18 10 366 du 10 septembre 2018 - Accorder une contribution financière de 29 872 \$ à Boscoville pour la reconduction du projet « Escouade radioactive » dans le cadre du Programme Intervention de milieu pour les jeunes 12 à 30 ans (PIMJ) et approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et l'organisme.

CA17 10 371 du 11 septembre 2017 - Accorder une contribution financière de 26 084 \$ à Boscoville pour la reconduction du projet « Escouade radioactive » dans le cadre du Programme Intervention de milieu pour les jeunes 12 à 30 ans (PIMJ) et approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et l'organisme.

DESCRIPTION

Nom de l'organisme: Rond-Point jeunesse au travail (Carrefour jeunesse-emploi Bourassa-Sauvé) (nouveau mandataire)

Nom du projet : Escouade radioactive

Description du projet : Le projet *Escouade radioactive* met à la disposition des écoles secondaires Calixa-Lavallée et Henri-Bourassa un formateur en communication radio pour mener des activités radio à travers les volets scolaire et parascolaire. À l'intérieur du volet scolaire, le formateur en communication radio accompagne les enseignants dans la proposition et le co-développement de projets éducatifs en lien avec les objectifs du plan de formation des écoles québécoise. À l'intérieur du volet parascolaire, il accompagne un groupe d'élèves et les entraîne à devenir responsables de leur radio étudiante, et ce, dans l'objectif de faire rayonner à la fois la vie étudiante, mais aussi la vie municipale et communautaire. L'Escouade radioactive est supportée par une brigade-école composée de personnel provenant de l'équipe-école et d'agents de développement de Boscoville. Au volet parascolaire, 15 jeunes sont ciblés par école et au volet scolaire 400 élèves sont rejoints par école.

L'organisme Rond-point jeunesse au travail (Carrefour jeunesse-emploi Bourassa-Sauvé), nouveau promoteur du projet, intégrera cette année un nouveau volet au projet Escouade radioactive. Quatre fois (4) par année, les 60 jeunes (âgés de 18 à 30 ans) du programme Créneau jeunesse du CJE Bourassa-Sauvé auront l'occasion de découvrir la radio, via le kit radio mobile et de s'y familiariser. La préparation d'entrevues ainsi que des jeux de rôles sur des sujets variés (retour aux études, entrevue d'embauche, formation professionnelle, marché de l'emploi) en fonction de leurs intérêts seront explorés. Ces enregistrements pourront leur servir d'outils d'évaluation et de référence pour leur performance orale.

Ce projet fait partie du Plan d'action collectif de Montréal-Nord Priorité Jeunesse 2017-2027 et en est à sa septième année de réalisation.

Partenaires impliqués:

- Boscoville: <http://www.boscoville.ca/>
- École secondaire Calixa-Lavallée: <http://www.cspi.qc.ca/clv/>
- École secondaire Henri-Bourassa: <http://www.cspi.qc.ca/hb/>
- Commission scolaire de la Pointe-de-l'Île (CSPI) / Réseau réussite Montréal (RRM)
- Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - DCSLDS

Montant recommandé dans le cadre du PIMJ 2019: 29 872 \$

JUSTIFICATION

Le projet *Escouade radioactive* de Rond-Point jeunesse au travail (Carrefour jeunesse-emploi Bourassa-Sauvé) s'inscrit dans les axes #1 et #3 du Plan d'action collectif - Priorité jeunesse 2017-2027.

- Axe 1: Favoriser la maturité et la persévérance scolaires et la réussite éducative
- Axe 2: Enrichir le vivre ensemble

En ce qui concerne le programme *Intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans* (PIMJ), le projet s'inscrit dans les domaines d'intervention de la Stratégie jeunesse montréalaise 2013-2017 suivants:

- La solidarité sociale volet développement social
- Le loisir culturel volet arts médiatiques

Le projet *Escouade Radioactive* de l'organisme **Rond-Point jeunesse au travail** (Carrefour Jeunesse-Emploi Bourassa-Sauvé) respecte les normes et critères du Programme Intervention de Milieu pour les Jeunes de 12 à 30 ans.

Le projet *Escouade Radioactive* de l'organisme **Rond-Point jeunesse au travail** (Carrefour jeunesse-emploi Bourassa-Sauvé) respecte les normes et critères de l'Entente MIDI-Ville 2018-2021.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce soutien financier de **29 872 \$** demeure non récurrent. Le financement de la contribution financière se répartit ainsi :

Ø Un montant de 15 318 \$ sera assumé par le Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM) dans le cadre de l'Entente entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal (MIDI-Ville 2018-2021).

Ø Un autre montant de 14 554 \$ sera assumé par le budget de fonctionnement du Service de la diversité sociale et de l'inclusion (SDIS).

Organisme	Projet	Soutien accordé		Soutien recommandé 2019	Soutien recommandé sur budget global du projet (%)
		2017	2018		
Rond-Point jeunesse au travail (Carrefour jeunesse-emploi Bourassa-Sauvé)	Escouade radioactive	26 084 \$	29 872 \$	29 872 \$	46 %

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet d'intégration vise au rapprochement interculturel et à une meilleure intégration sociale des citoyennes et citoyens d'origines diverses. Il participe ainsi à des objectifs sociaux du développement durable. Ce projet va dans le sens de la réalisation de l'Action 9 du Plan de développement durable « Montréal durable 2016-2020 » : Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion. Par cette action, la Ville de Montréal s'engage notamment à poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et à collaborer à la réalisation de mesures visant l'intégration des personnes immigrantes et leur pleine participation à la vie montréalaise.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

De jeunes étudiants des écoles secondaires francophones Calixa-Lavallée et Henri-Bourassa auront été initiés à l'univers des communications par l'intermédiaire de professionnelles ayant une expertise reconnue dans le domaine de la webradio. Les jeunes auront acquis des compétences qui pourront leur servir tout au long de leur cheminement personnel et académique. Ce projet pourrait même orienter le choix de carrière de certains étudiants participants.

Des jeunes âgés entre 18 et 30 ans du programme Créneau jeunesse du CJE Bourassa-Sauvé auront l'occasion d'explorer un nouveau médium de communication qui pourrait s'avérer stimulant à l'intérieur de leur parcours.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon le protocole de visibilité de l'entente MIDI-Ville, ci-joint en annexe.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conforme au calendrier de réalisation du projet. Le projet fera l'objet d'un suivi régulier de la part de l'arrondissement. Un premier rapport sera demandé à la mi-étape et un rapport final au plus tard le mois suivant la date de fin du projet. L'organisme s'engage à fournir les rapports d'étape et final aux dates prévues à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-Eve CARPENTIER, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale
Mourad BENZIDANE, Direction générale

Lecture :

Marie-Eve CARPENTIER, 3 juillet 2019
Mourad BENZIDANE, 3 juillet 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée ROUSSY
Conseillère en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Claudel TOUSSAINT
Directeur

Le : 2019-07-03



Dossier # : 1207367006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des travaux publics , Horticulture et Arboriculture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière totalisant 1 700 \$ aux organismes suivants, soit 850 \$ à l'Association des jardiniers du jardin communautaire Tardif et 850 \$ à l'Association des jardiniers du jardin communautaire Oscar.

Il est recommandé :

QUE soit accordée une contribution financière de 850 \$ à Jardin communautaire Tardif pour l'année 2020;

QUE soit accordée une contribution financière de 850 \$ à Jardin communautaire Oscar pour l'année 2020;

ET QUE ces dépenses soient imputées conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Rachel LAPERRIÈRE **Le** 2020-07-09 14:22

Signataire :

Rachel LAPERRIÈRE

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1207367006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des travaux publics , Horticulture et Arboriculture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière totalisant 1 700 \$ aux organismes suivants, soit 850 \$ à l'Association des jardiniers du jardin communautaire Tardif et 850 \$ à l'Association des jardiniers du jardin communautaire Oscar.

CONTENU

CONTEXTE

Les jardins communautaires permettent aux citoyens de profiter du plein air, de socialiser et d'avoir une saine alimentation par l'apport de légumes frais. La présence des jardins embellit les parcs en leur donnant un caractère champêtre. Chaque jardin communautaire a une association de jardiniers. Étant donné que les associations n'ont aucune source de revenus, il est souhaitable de les soutenir financièrement afin d'assurer leur pérennité et contribuer à une vie associative stimulante.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 10 201 Accorder une contribution financière totalisant 1 700 \$ aux organismes suivants, soit 850 \$ à l'association des jardiniers du jardin communautaire Tardif et 850 \$ à l'association des jardiniers du jardin communautaire Oscar.

CA18 10 037 Accorder une contribution financière totalisant 1 600 \$ aux organismes suivants : soit 800 \$ à l'Association des jardiniers du jardin communautaire Tardif et 800 \$ à l'Association des jardiniers du jardin communautaire Oscar.

CA17 10 136 Accorder une contribution financière totalisant 1 500 \$ aux organismes suivants : 750 \$ à jardin communautaire Tardif et 750 \$ à jardin communautaire Oscar.

DESCRIPTION

Nous avons confié la gestion déléguée des jardins communautaires de l'arrondissement de Montréal-Nord à la coopérative de solidarité Éconord. Cette dernière s'occupe de prendre les inscriptions, d'embaucher une animatrice horticole et d'assurer la coordination avec l'association des jardiniers. L'association, quant à elle, procède à la bonne tenue des lieux et à l'organisation de la vie communautaire. De plus, elle doit détenir une assurance responsabilité, au montant de 2 000 000 \$.

Étant donné que ces associations n'ont pas d'autre source de financement. Nous devons remettre un montant de 800 \$ à chacune d'elles afin de soutenir leur fonctionnement.

Il y a 154 jardinets qui sont offerts aux résidents, 78 jardinets au jardin communautaire Oscar et 76 au jardin communautaire Tardif.

Le coût de location pour un jardinet de 10' X 20 ' est de 16 \$ et pour un jardinet de 10' X 10' de 11 \$,

Nous avons majoré le montant de 50 \$ par association de jardiniers suite à la rencontre de fin de saison en 2018 car il y a une augmentation des coûts d'assurances.

JUSTIFICATION

Les associations de jardiniers organisent une assemblée générale, appliquent le règlement, soutiennent les jardiniers qui ont besoin d'aide, organisent une fête des récoltes et travaillent en collaboration avec la coopérative de solidarité Éconord.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense au montant de 1 700 \$ sera imputée au budget de fonctionnement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs (Daniel ROBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yves EKILA
agent(e) de recherche

ENDOSSÉ PAR

Gilbert BÉDARD
Directeur

Le : 2020-06-23



Dossier # : 1204669003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement socia
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention à intervenir entre l'arrondissement de Montréal-Nord et le Club de hockey Midget AAA Laval-Montréal (Midget AAA) pour l'utilisation de l'aréna Fleury et les services connexes offerts par l'arrondissement pour une durée de 3 ans (2020-2023) et accepter une somme totalisant 28 200 \$, soit une somme de 9 200 \$ pour la saison 2020-2021, une somme de 9 400 \$ pour la saison 2021-2022 et une somme de 9 600 \$, pour la saison 2022-2023.

QUE soit approuvé le projet de convention à intervenir entre l'arrondissement de Montréal-Nord et le Club de hockey Midget AAA Laval-Montréal (Midget AAA) pour l'utilisation de l'aréna Fleury et les services connexes offerts par l'arrondissement pour une durée de 3 ans (2020-2023);

QUE soit acceptée une somme totalisant 28 200 \$, soit une somme de 9 200 \$ pour la saison 2020-2021, une somme de 9 400 \$ pour la saison 2021-2022 et une somme de 9 600 \$ pour la saison 2022-2023;

ET QUE ces recettes soient imputées conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Claudel TOUSSAINT **Le** 2020-08-19 18:52

Signataire :

Claudel TOUSSAINT

Directeur
Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du
développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1204669003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement socia
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention à intervenir entre l'arrondissement de Montréal-Nord et le Club de hockey Midget AAA Laval-Montréal (Midget AAA) pour l'utilisation de l'aréna Fleury et les services connexes offerts par l'arrondissement pour une durée de 3 ans (2020-2023) et accepter une somme totalisant 28 200 \$, soit une somme de 9 200 \$ pour la saison 2020-2021, une somme de 9 400 \$ pour la saison 2021-2022 et une somme de 9 600 \$, pour la saison 2022-2023.

CONTENU

CONTEXTE

Au cours des dernières semaines, l'arrondissement de Montréal-Nord a eu des échanges avec le Club de hockey Midget AAA Laval-Montréal (Midget AAA) dans le but de conclure une entente de partenariat de 3 ans (2020-2023) visant l'utilisation de l'aire de glace à l'aréna Fleury (matches et entraînements) et autres services connexes (locaux administratifs, locaux d'entreposage et espace d'affichage).

Durant cette période, le Midget AAA utilisera l'aire de glace à l'aréna Fleury pour les entraînements et les matches du club selon la grille horaire prévue au contrat de location en vigueur ainsi que divers locaux. D'autre part, pour les services rendus, le Midget AAA consent à verser à l'arrondissement de Montréal-Nord un montant annuel forfaitaire qui sera indexé de 2 % par année après la première année de cette entente.

Le présent sommaire vise à approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord, et le Midget AAA. Il établit les modalités et les conditions d'utilisation de l'aire de glace de l'aréna Fleury ainsi que les services connexes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 10423 (1194669001) : Approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord, et le Club de hockey Midget AAA Laval-Montréal (Midget AAA) et accepter une somme minimale de 8 500 \$, pour la saison de hockey 2019-2020, pour l'utilisation de l'aréna Fleury et les services connexes offerts par l'arrondissement.

- CA18 10408 (1181280011) : Approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et le Club de hockey Midget AAA Laval-Montréal (Midget AAA) et accepter une somme minimale de 8 500 \$, pour la saison de hockey 2018-2019, pour la location des installations de l'aréna Garon et les services connexes offerts par l'arrondissement.

- CA16 10425 : Approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et le Club de hockey Midget AAA Laval-Montréal (Midget AAA) et accepter une somme minimale de 8 500 \$, pour la saison de hockey 2016-2017 et 2017-2018, pour la location des installations de l'aréna Garon et les services connexes offerts par l'arrondissement
- CA14 10 307 : Approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et le Club de hockey Midget AAA Laval-Montréal (Midget AAA) et accepter une somme minimale de 8 000 \$, pour la saison de hockey 2014-2015 et 2015-2016, pour la location des installations de l'aréna Garon et les services connexes offerts par l'arrondissement
- CA12 10 380 : Approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et le Club de hockey Midget AAA Laval-Montréal (Midget AAA) et accepter une somme minimale de 7 500 \$, pour la saison de hockey 2012-2013 et 2013-2014, pour la location des installations de l'aréna Garon et les services connexes offerts par l'arrondissement.

DESCRIPTION

Le projet de convention 2020-2023 entre l'arrondissement de Montréal-Nord et le Midget AAA permettra d'assurer au club l'accessibilité à des plages horaires de glace réservées à l'aréna Fleury durant la période du contrat ainsi que l'accès à divers locaux.

JUSTIFICATION

L'accueil du Midget AAA dans l'arrondissement permet un rayonnement du hockey dans l'arrondissement, mais également de l'arrondissement au travers la Ligue de Hockey Midget AAA du Québec. Leur présence sert d'inspiration pour les jeunes de l'Organisation du Hockey Mineur de Montréal-Nord.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le Midget AAA versera pour la durée de l'entente un montant totalisant 28 200 \$. Une indexation de 2 %, arrondi au plus haut, sera applicable sur le montant de la saison 2020-2021 et pour les années subséquentes. Ce montant se détail comme suit :

Pour la saison 2020-2021 - 9 200 \$

Pour la saison 2021-2022 - 9 400 \$

Pour la saison 2022-2023 - 9 600 \$

Ces recettes seront redistribuées, par le biais d'une convention de partenariat, au club l'Organisation de Hockey Mineur de Montréal-Nord.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Développer le sport d'élite à Montréal-Nord.

- Permettre un plus grand rayonnement du hockey dans l'arrondissement de Montréal-Nord.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le Midget AAA devra suivre les recommandations de la Direction de la santé publique et du plan de relance de la fédération provinciale, Hockey-Québec.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Faire signer le protocole d'entente par le Midget AAA.

- Encaisser le chèque pour la saison 2020-2021.
- Faire le suivi pour les saisons 2021-2022 et 2022-2023, et encaisser le chèque.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs (Sophie BOULAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sophie BOULAY, Montréal-Nord

Lecture :

Sophie BOULAY, 5 août 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie LARIVIERE
agent (e) de developpement d'activites cultu-
relles physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Claudiel TOUSSAINT
Directeur

Le : 2020-08-05



Dossier # : 1207177021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature du bail de location avec l'organisme Communauto inc. pour divers emplacements sur le territoire de l'arrondissement de Montréal-Nord

Autoriser la secrétaire d'arrondissement ou son représentant à signer le bail de location pour quatre (4) cases de stationnement à l'organisme Communauto, soit :

- un (1) espace dans le stationnement situé à l'arrière de la Maison culturelle et communautaire;
- un (1) espace situé dans le stationnement du parc Sauvé;
- deux (2) espaces situés dans le stationnement extérieur, au nord de la rue de Charleroi (existant), à l'est de l'avenue Saint-Julien, à proximité de la mairie de l'arrondissement de Montréal-Nord.

Signé par Claudel TOUSSAINT **Le** 2020-08-19 18:40

Signataire :

Claudel TOUSSAINT

Directeur
Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du
développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1207177021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature du bail de location avec l'organisme Communauto inc. pour divers emplacements sur le territoire de l'arrondissement de Montréal-Nord

CONTENU

CONTEXTE

Communauto, une entreprise offrant un service de partage de véhicules, est présentement à la recherche d'espaces de stationnement afin d'assurer la qualité de son service auprès des résidents de l'arrondissement de Montréal-Nord et pour encourager la population à participer à la réduction du nombre d'automobilistes sur les routes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Une entente avait déjà été conclue en 2009 pour autoriser un emplacement dans le stationnement municipal situé à l'intersection de l'avenue Saint-Julien et de la rue de Charleroi. Cet emplacement est conservé et deux nouveaux espaces sont ajoutés à l'entente, pour un total de quatre (4) véhicules :

- un (1) espace dans le stationnement situé à l'arrière de la Maison culturelle et communautaire;
- un (1) espace situé dans le stationnement du parc Sauvé;
- deux (2) espaces situés dans le stationnement extérieur, au nord de la rue de Charleroi (existant), à l'est de l'avenue Saint-Julien, à proximité de la mairie de l'arrondissement de Montréal-Nord.

Aucune action n'est requise de la part des services de l'arrondissement. L'entreprise installera sa propre signalisation. Les autos sont désormais accessibles par le contact d'une carte *Opus* . Il n'est donc plus requis de prévoir un boîtier pour les clefs du véhicule.

La direction des Travaux publics disposera toutefois d'une clef passe-partout pour déplacer les véhicules en cas d'urgence ou de travaux sur les sites visés.

JUSTIFICATION

Le service a très peu d'impact sur les stationnements visés. Une seule case sera occupée en permanence dans les nouveaux sites identifiés. Les citoyens auront une alternative en transport dans des secteurs qui n'étaient pas desservis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le bail de location sera d'une valeur de 50 \$ par mois par espace, soit un loyer de 2400 \$ par année.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Il s'agit d'une alternative à l'auto-solo permettant d'élargir les choix de déplacement des citoyens de Montréal-Nord. C'est également une option intéressante pour les employés de l'arrondissement lors de déplacements entre les différents bâtiments publics de l'arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La population sera informée des nouveaux emplacements de Communauto :

- diffusion sur les stèles dynamiques de l'arrondissement;
- article dans l'InfoNord de l'automne.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature du bail - 31 août

- Installation de la signalisation et des autos - première semaine de septembre

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Adèle PAVAGEAU
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

David ROSS
Chef de division

Le : 2020-08-11



Dossier # : 1174988011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'addenda à la convention de la Route de Champlain approuvé par le CA du 18 décembre 2017 (CA17 10 492) qui vise la suppression à l'article 4.1.2.1.

Il est recommandé:

Que soit approuvé le projet d'addenda à la convention de la Route de Champlain approuvé par le CA du 18 décembre 2017 (CA17 10 492) qui vise la suppression à l'article 4.1.2.1.

Signé par Rachel LAPERRIÈRE **Le** 2018-05-04 16:50

Signataire :

Rachel LAPERRIÈRE

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1174988011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître avec l'appui des partenaires du milieu une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Autoriser la prolongation, pour une durée d'une année supplémentaire, l'engagement de l'Association Récréotouristique Montréal-Nord faisant affaire sous le nom de « La Route de Champlain » afin d'offrir une programmation estivale en 2023 et approuver le projet de convention à intervenir.

Il est recommandé:

QUE soit autorisée la prolongation, pour une durée d'une année supplémentaire, l'engagement de l'Association Récréotouristique Montréal-Nord faisant affaire sous le nom de « La Route de Champlain » afin d'offrir une programmation estivale en 2023;

ET QUE soit approuvé le projet de convention à intervenir.

Signé par Gilbert BÉDARD **Le** 2020-08-24 11:43

Signataire :

Gilbert BÉDARD

Directeur
Montréal-Nord , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1174988011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'addenda à la convention de la Route de Champlain approuvé par le CA du 18 décembre 2017 (CA17 10 492) qui vise la suppression à l'article 4.1.2.1.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent addenda vise à faire approuver par le conseil d'arrondissement une modification à la convention intervenue entre la Route de Champlain et l'arrondissement de Montréal-Nord (CA17 10 492) concernant une subvention versée à l'organisme pour la mise en oeuvre d'un pôle récréotouristique de plein air urbain à Montréal-Nord.

Il est à noter qu'une clause spéciale avait été ajoutée à la convention de La Route de Champlain précisément à l'article 4.1.2.1 indiquant que le versement de la subvention de 50 000 \$ de l'année 2018 était conditionnel aux résultats et recommandations du rapport d'audit du projet «*Mon Vélo Raconte* » qui a été réalisé à Montréal-Nord dans le cadre du 375^E anniversaire de Montréal. L'Organisme La Route de Champlain était partenaire du projet *Mon Vélo Raconte* jusqu'en juin 2017.

Le rapport d'audit a été produit par la firme Gosselin et associés. L'arrondissement en est satisfait et propose au conseil d'arrondissement d'abroger la clause conditionnelle à l'article 4.1.2.1 de la convention.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie Marthe PAPINEAU
Secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1174988011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître avec l'appui des partenaires du milieu une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Autoriser la prolongation, pour une durée d'une année supplémentaire, l'engagement de l'Association Récréotouristique Montréal-Nord faisant affaire sous le nom de « La Route de Champlain » afin d'offrir une programmation estivale en 2023 et approuver le projet de convention à intervenir.

CONTENU

CONTEXTE

L'organisme, La Route de Champlain, a conclu une entente avec l'arrondissement de Montréal-Nord afin d'offrir aux citoyens et citoyennes nord-montréalais une programmation d'activités de plein air urbain, à coût abordable, ainsi qu'une location d'équipements, au parc Aimé-Léonard, pour une durée de cinq ans (de 2018 à 2022). En vertu de cette entente, l'organisme a reçu une somme de 45 000\$. Le montant a été remis en 2 versements. Le premier versement de 30 000\$ le 25 février 2020 et le deuxième versement de 15 000\$ le 8 avril 2020 pour la programmation de cette année. Compte tenu de l'incapacité de l'organisme d'offrir les services prévus, à cause de la crise sanitaire que nous vivons en raison de la Covid-19, l'arrondissement de Montréal-Nord accepte la proposition d'imputer cette contribution financière à une saison ultérieure soit en 2023.

Le montant que l'organisme a reçu constitue donc un crédit. Il couvrira l'année supplémentaire d'activités sans aucun frais supplémentaire de la part de l'arrondissement.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sonia VALASTRO
agent (e) de developpement d'activites cultu-relles
physiques et sportives

IDENTIFICATION

Dossier # :1174988011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 230 000 \$ pour une durée de cinq ans à l'Association Récréotouristique Montréal-Nord faisant affaire sous le nom, « La Route de Champlain » pour la mise en place d'un pôle récréotouristique de plein air à Montréal-Nord en 2018 et approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et l'organisme.

CONTENU

CONTEXTE

En novembre 2017, l'Association Récréotouristique Montréal-Nord faisant affaire sous le nom de La Route de Champlain a déposé auprès de l'arrondissement de Montréal-Nord une demande de financement pour soutenir l'implantation d'un pôle récréotouristique à Montréal-Nord précisément au parc Aimé-Léonard et son cours d'eau adjacent, la Rivière-des-Prairies. Ce projet mettra en valeur le cadre naturel, historique et bâti du territoire en plus de proposer des d'emplois pour les jeunes de Montréal-Nord. L'organisme souhaite en faire un projet d'envergure à grand rayonnement tant à l'échelle locale, métropolitaine et provinciale.

Ce projet d'envergure prend forme pour l'organisme après dix (10) ans de démarches, quatre (4) ans de projet-pilote et deux (2) saisons estivales de démarrage auxquelles l'arrondissement a offert son soutien financier, professionnel, technique et matériel.

Le coût du projet est estimé à environ 658 762 \$ (salaires, équipements, promotion, assurances, frais de gestion, etc.). En plus de la demande déposée à l'arrondissement, d'autres demandes de soutien financier ont été déposées par l'organisme auprès de divers bailleurs de fonds.

- PME MTL Est-de-l'Île: financement confirmé
- Ministère des affaires municipales et Occupation du territoire (MAMOT)- programme FIRM (volet jeunesse): en cours d'analyse

- Emploi et développement social Canada (EDSC) - programme Nouveaux Horizons pour aînés et Emploi d'été Canada: en cours d'analyse
- Fonds Tourisme PME
- Montréal physiquement active

La demande déposée à l'arrondissement permettrait à l'organisme de compléter son montage financier pour couvrir les frais liés principalement aux salaires des ressources humaines affectées au projet.

Le présent sommaire vise à faire approuver par le conseil d'arrondissement l'octroi d'une subvention au montant maximal de 230 000 \$/ 5 ans (2018-2022) à l'Association Récréotouristique Montréal-Nord faisant affaires sous La Route de Champlain et à approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal-arrondissement de Montréal-Nord et l'organisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 10 332 du 14 août 2017 - Accorder une contribution financière de 500 \$ à l'Association Récréotouristique Montréal-Nord faisant affaire sous le nom « la Route de Champlain » et ce, à même le budget discrétionnaire des élus pour l'année financière 2017.

CA17 10 217 du 5 juin 2017 - Accorder une contribution financière de 5 000 \$ à l'Association Récréotouristique Montréal-Nord faisant affaire sous le nom « la Route de Champlain » pour un projet spécial la « Fête de la Rivière » qui aura lieu le 12 et 13 août, au parc Aimé-Léonard et approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et l'organisme.

CA17 10 011 du 16 janvier 2017 -Accorder une contribution financière de 15 000 \$ à l'Association Récréotouristique Montréal-Nord faisant affaire sous le nom, « la Route de Champlain » pour le maintien du quai au parc Aimé-Léonard et approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et l'organisme.

CA16 10 296 du 8 août 2016 - Accorder une contribution financière de 35 000 \$ à l'organisme La Route de Champlain en vue de la réalisation de son plan d'action: 30 000 \$ pour un soutien au démarrage; 5 000 \$ pour la tenue de l'événement spécial «Fête de la Rivière » qui aura lieu les 27 et 28 août 2016 au parc Aimé-Léonard et accorder les dérogations requises en vertu du règlement RGCA05-10-0008 sur les parcs, bassins d'eau et les édifices publics pour la tenue de cet événement.»

CA16 10 268 du 27 juin 2016 -Approuver la reconnaissance et le soutien, pour la période du mois de juin 2016 au mois de juin 2019, de la Route de Champlain à titre de partenaire de mission complémentaire.

DESCRIPTION

Nom de l'organisme: Association récréotouristique Montréal-Nord - La Route de Champlain

Titre du projet: Pôle récréotouristique de plein air à Montréal-Nord

Brève description du projet: La Route de Champlain sollicite le soutien de

l'arrondissement afin de créer un pôle récréotouristique de plein air à Montréal-Nord. La dynamisation du parc Aimé-Léonard, l'exploitation de son potentiel d'accessibilité à la rivière des Prairies et la mise en valeur de l'environnement naturel et du patrimoine historique du site sont au cœur de ce projet. L'organisme souhaite faire de Montréal-Nord une destination plein air d'importance dans la région métropolitaine.

L'organisme offrira durant le printemps, l'été et l'automne des activités nautiques sur la rivière des Prairies sept jours par semaine, de la fin mai à la fin octobre (sorties en kayak, en bateau électrique et en rabaska) et des activités d'interprétation historique du patrimoine naturel et bâti. Durant la période hiver, printemps et automne, il offrira des activités d'initiation au camping d'hiver, de la trottinette des neiges, de la raquette et la création de voiles Aviron pour les jeunes en partenariat avec l'organisme Jeunes marins urbains. À cela, s'ajouteront des formations et des conférences sur le plein air et le secourisme. Ces activités seront offertes à la population, aux organismes ainsi qu'aux institutions.

En plus d'offrir une programmation d'activités annuelles, le projet favorisera la création d'emploi pour les jeunes de Montréal-Nord. Le projet prévoit également impliquer les retraités et les aînés par le biais des sorties nautiques à caractère historique.

Enfin, ce projet prévoit positionner Montréal-Nord comme siège social de La Route Bleue du Grand Montréal (sentier maritime du Saint-Laurent) et comme site principal de mise en œuvre du circuit entre Laval, Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et Montréal-Nord.

Montant de la contribution de l'arrondissement: 230 000 \$/ 5 ans

JUSTIFICATION

Il est justifié de soutenir le projet de La Route de Champlain puisqu'il répond à un besoin identifié dans les grandes orientations de l'arrondissement pour le développement social, économique, sportif et récréotouristique du territoire. Ce projet s'inscrit dans:

Les orientations de la Planification stratégique 2016-2025 *Osez ensemble Montréal-Nord* :

- Orientation #1 - Une communauté engagée envers ses jeunes (objectifs: 1.3 et 1.5)
- Orientation #4 - L'accès à un mode de vie physiquement actif (objectifs: 4.1, 4.2, 4.3)
- Orientation #7: Parcours Gouin: une rive davantage accessible (objectif 7.3, 7.4)

Les trois (3) axes du Plan d'action collectif de Montréal-Nord - Priorité Jeunesse 2017-2027 :

- Axe 1 - Favoriser la maturité et la persévérance scolaires, et la réussite éducative - Champ d'action : Agir sur la pratique sportive et les saines habitudes de vie
- Axe 2 - Développer les talents, l'employabilité et l'entrepreneuriat - Champ d'action: Agir sur l'accès, le maintien en emploi et l'entrepreneuriat
- Axe 3- Vivre ensemble - Champ d'action: Agir sur l'offre d'activités libres et accessibles

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense de 230 000 \$ sur une durée de cinq (5) ans, sera imputée dans le budget de

fonctionnement de l'arrondissement.

Les versements à l'organisme se feront comme suit:

Année 2018: 50 000 \$

- 60 % de la subvention à la signature de la convention en janvier 2018
- 30 % de la subvention à la mi-étape du projet le 30 juin 2018
- 10 % de la subvention lors de la remise du rapport final selon l'appréciation du directeur soit le 31 décembre 2018

Année 2019 : 50 000 \$

- 60 % de la subvention d'ici le 31 janvier 2019
- 30 % de la subvention à la mi-étape du projet le 30 juin 2019
- 10 % de la subvention lors de la remise du rapport final selon l'appréciation du directeur soit le 31 décembre 2019

Année 2020: 50 000 \$

- 60 % de la subvention d'ici le 31 janvier 2020
- 30 % de la subvention à la mi-étape du projet soit le 30 juin 2020
- 10 % de la subvention lors de la remise du rapport final selon l'appréciation du directeur soit le 31 décembre 2020

Année 2021: 40 000 \$

- 60 % de la subvention d'ici le 31 janvier 2021
- 30 % de la subvention à la mi-étape du projet soit le 30 juin 2021
- 10 % de la subvention lors de la remise du rapport final selon l'appréciation du directeur soit le 31 décembre 2021

Année 2022: 40 000 \$

- 60 % de la subvention d'ici le 31 janvier 2022
- 30 % de la subvention à la mi-étape du projet soit le 30 juin 2022
- 10 % de la subvention lors de la remise du rapport final selon l'appréciation du directeur soit le 31 décembre 2022

La dépense de l'année 2018 sera financée par le surplus de gestion de l'arrondissement.

Les crédits requis pour les années subséquentes seront prévus dans les budgets appropriés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce projet d'envergure aura des retombées importantes pour l'arrondissement de Montréal-

Nord et mettra en valeur le potentiel récréotouristique de plein air des berges de la rivière des Prairies. Il permettra de:

Positionner Montréal-Nord et participer à son rayonnement :

- a) Comme lieu de rencontre et pôle de développement et de promotion des activités de plein air à Montréal
- b) Comme siège social de la Route Bleue du Grand Montréal (sentier maritime du Saint-Laurent)
- c) Comme site principal de mise en oeuvre du circuit entre Laval, Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et Montréal-Nord

Démocratiser l'accessibilité aux activités de plein air et aux plans d'eau:

- a) Mettre en valeur l'environnement naturel par le développement et la promotion d'infrastructures de plein air (site nautique, lien entre la Trame bleue et la Trame verte)
- b) Favoriser l'adoption et le maintien de saines habitudes de vie par l'accès à des activités physiques
- c) Supporter la pratique d'activités dans un cadre sécuritaire et accessible pour tous (formation en secourisme)
- d) Accueillir les jeunes par le biais de forfaits accessibles aux organismes intervenant auprès de cette clientèle
- e) Créer des emplois pour les jeunes
- f) Favoriser la participation et l'implication des personnes retraitées et aînées à la vie active de la communauté
- g) Favoriser la participation citoyenne comme moteur de développement, de rayonnement et d'attractivité en mettant en valeur le pôle récréotouristique Montréal-Nord, permettant la cohésion sociale et le développement d'un sentiment d'appartenance et de fierté
- h) Favoriser l'intégration des personnes immigrantes et de toutes les cultures par l'accès à des activités permettant la mise en valeur du patrimoine naturel et bâti, historique et culturel

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon le protocole de visibilité de l'arrondissement de Montréal-Nord (voir convention).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet fera l'objet d'un suivi annuel de la part de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS). À chaque année de financement, l'organisme devra produire un rapport d'étape ainsi qu'un rapport final annuel tel que prévu à la convention.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs (Sophie BOULAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Gilbert BÉDARD, Montréal-Nord
Hugues CHANTAL, Montréal-Nord

Lecture :

Gilbert BÉDARD, 30 novembre 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée ROUSSY
Conseillère en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Claudel TOUSSAINT
Directeur

Le : 2017-11-17



Dossier # : 1204394002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver l'addenda à la convention de contribution financière intervenue avec Un itinéraire pour tous pour l'embauche d'un intervenant jeunesse visant à assurer une présence active à la bibliothèque de la Maison culturelle et communautaire de Montréal-Nord.

Il est recommandé:

QUE soit approuvé l'addenda à la convention de contribution financière intervenue avec Un itinéraire pour tous pour l'embauche d'un intervenant jeunesse visant à assurer une présence active à la bibliothèque de la Maison culturelle et communautaire de Montréal-Nord.

Signé par Claudel TOUSSAINT **Le** 2020-08-20 12:21

Signataire :

Claudel TOUSSAINT

Directeur
Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du
développement social

IDENTIFICATION**Dossier # :1204394002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver l'addenda à la convention de contribution financière intervenue avec Un itinéraire pour tous pour l'embauche d'un intervenant jeunesse visant à assurer une présence active à la bibliothèque de la Maison culturelle et communautaire de Montréal-Nord.

CONTENU**CONTEXTE**

En vertu de l'entente sur l'intervenant jeunesse entérinée par le Conseil d'arrondissement du 2 mars 2020, l'organisme Un itinéraire pour tous devait recevoir une somme de 37 000\$ pour 41 semaines de présence de l'intervenant à la bibliothèque de la Maison culturelle et communautaire en 2020. Le 10 mars 2020, UIPT a reçu une somme de 18 500\$, soit 50% du montant total de l'entente, représentant 20,5 semaines. Compte tenu que seules 10 semaines ont été réalisées cet hiver à cause de la crise sanitaire de la Covid-19, l'arrondissement considère que 10,5 semaines de présence ont été créditées à l'organisme. Par ailleurs, il est souhaité que la présence de l'intervenant reprenne d'août à décembre 2020, pour une durée de 18 semaines. Ainsi, si l'intervenant revient bel et bien à la bibliothèque à l'automne, 28 semaines auront été réalisées en 2020 et l'arrondissement devra alors verser à UIPT un manque à gagner de 7,5 semaines, ou 6 768,29\$, pour couvrir toutes les semaines réalisées en 2020, appliquant par le fait même l'article 5.3 de la Convention initiale.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominique RIBERDY
Bibliothécaire

IDENTIFICATION

Dossier # :1204394002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 37 000 \$ à Un itinéraire pour tous pour l'embauche d'un intervenant jeunesse visant à assurer une présence active à la bibliothèque de la Maison culturelle et communautaire de Montréal-Nord et approuver le projet de convention à intervenir.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire décisionnel vise à faire approuver par le conseil d'arrondissement de Montréal-Nord une contribution financière de 37 000 \$ à Un itinéraire pour tous pour l'embauche d'un intervenant jeunesse supplémentaire dans le cadre de son projet Jeunesse-Action Nord-Est. Cette ressource interviendra principalement auprès de la clientèle des 12-17 ans qui fréquente la bibliothèque de la Maison culturelle et communautaire de Montréal-Nord sur l'heure du midi et après les heures de classe afin de créer des liens avec eux et pour assurer une appropriation respectueuse des lieux. La période prévue est de 35 semaines pour couvrir la période du calendrier scolaire.

Dans le cadre de ce projet, Un itinéraire pour tous travaille en étroite collaboration avec l'école secondaire Henri-Bourassa et la Division des bibliothèques de Montréal-Nord afin d'offrir des alternatives constructives aux adolescents qui fréquentent la Maison culturelle et communautaire de Montréal-Nord.

Il s'agit de:

- développer une communication et un contact avec les jeunes dans la bibliothèque tout en favorisant le respect du code de conduite qui s'y applique;
- intervenir directement auprès des jeunes lors de résolution de problèmes, en collaboration avec le personnel de la bibliothèque, en coordonnant au besoin le soutien apporté aux jeunes par d'autres ressources et intervenants du milieu;
- assurer au besoin une présence à l'école et dans les lieux ciblés pour assurer le relais de l'information entre partenaires;
- encadrer le déploiement d'activités organisées par et pour les jeunes (empowerment) lors des journées de relâche scolaire (journées pédagogiques, semaine de relâche et vacances estivales) et de réaliser du référencement vers les programmes des partenaires (écoles et arrondissement).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 10 442 du 12 novembre 2018 - Accorder une contribution financière de 31 603,25 \$ à Un itinéraire pour tous pour l'embauche d'un intervenant jeunesse visant à assurer une

présence active à la bibliothèque de la Maison culturelle et communautaire de Montréal-Nord.

DESCRIPTION

Nom de l'organisme: Un itinéraire pour tous

Titre du projet: Intervenant jeunesse pour assurer une présence à la bibliothèque de la Maison culturelle et communautaire de Montréal-Nord (MCC) sous la responsabilité d'UIPT.

Brève description du projet: Il s'agit d'une demande de bonification du projet Jeunesse-Action Nord-Est afin d'accroître l'impact essentiellement au niveau du vivre-ensemble en travaillant le développement de saines relations et de comportements respectueux auprès de la clientèle adolescente fréquentant la bibliothèque de la MCC en dehors des heures de classe. Cette démarche permettra d'encourager une appropriation positive et respectueuse de la bibliothèque (et autres lieux publics environnants) par les jeunes et de réagir rapidement pour accompagner à la fois le personnel en fonction en bibliothèque dans leurs interactions avec la clientèle et les jeunes vulnérables ou en difficulté.

JUSTIFICATION

En raison de l'augmentation de la fréquentation de la bibliothèque de la MCC, ainsi que de la récurrence de problématiques comportementales chez certains jeunes, Un itinéraire pour tous, l'arrondissement (via les bibliothèques de Montréal-Nord) et l'école secondaire Henri-Bourassa s'unissent et s'entendent sur le fait qu'il est nécessaire d'accroître les ressources disponibles en assurant une présence importante à la bibliothèque et en assurant le respect de codes de conduite basés sur le respect des mêmes valeurs. Le recours à une intervention sociale devrait permettre d'assurer un climat approprié pour les citoyens qui fréquentent la bibliothèque comme pour le personnel en place.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les versements à l'organisme se feront comme suit:

50 % du montant à la signature de la convention: (18 500,00 \$);

40 % du montant à la mi période visée par l'entente: juin 2020 (14 800,00 \$);

10 % du montant à la fin de la période visée par l'entente: 31 décembre 2020 (3 700,00 \$).

La dépense sera imputée au budget de fonctionnement de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les objectifs du projet sont de :

- Favoriser l'instauration d'un environnement sécuritaire et agréable dans la bibliothèque et lieux autour de l'école secondaire Henri-Bourassa en dehors des heures de cours.
- Consolider les liens entre les différents acteurs impliqués (école-arrondissement-UIPT-familles) afin de favoriser des interventions cohérentes et efficaces lors de résolution de problèmes auprès de jeunes vulnérables ou en difficultés.
- Permettre aux jeunes de développer leurs intérêts et leurs compétences de façon constructive.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités prévues au protocole de visibilité de l'arrondissement de Montréal-Nord.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet fera l'objet d'un suivi régulier de la part de la Division des bibliothèques. Un premier rapport est exigé à la mi-étape ainsi qu'un rapport final le mois suivant la date de fin du projet. L'organisme s'engage à fournir les rapports d'étape et finaux aux dates prévues à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs (Sophie BOULAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie DÉSILETS
Chef de division des bibliothèques

ENDOSSÉ PAR

Claudiel TOUSSAINT
Directeur

Le : 2020-02-27



Dossier # : 1204394001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver l'addenda à la convention de contribution financière intervenue avec Un itinéraire pour tous pour le projet « Animation de soirées de jeux vidéo à la Maison culturelle et communautaire de Montréal-Nord » pour l'année 2020.

QUE soit approuvé l'addenda à la convention de contribution financière intervenue avec Un itinéraire pour tous pour le projet « Animation de soirées de jeux vidéo de la Maison culturelle et communautaire de Montréal-Nord » pour l'année 2020.

Signé par Claudel TOUSSAINT **Le** 2020-08-20 12:22

Signataire :

Claudel TOUSSAINT

Directeur
Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du
développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1204394001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver l'addenda à la convention de contribution financière intervenue avec Un itinéraire pour tous pour le projet « Animation de soirées de jeux vidéo à la Maison culturelle et communautaire de Montréal-Nord » pour l'année 2020.

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'entente sur les jeux vidéo entérinée par le Conseil d'arrondissement du 2 mars 2020, l'organisme Un itinéraire pour tous devait recevoir une somme de 15 000\$ pour 46 semaines de programmation en 2020. Le 10 mars 2020, UIPT a reçu une somme de 7 500\$, soit 50% du montant total de l'entente, représentant 23 semaines de programmation. Compte tenu que seules 9 semaines ont été réalisées cet hiver à cause de la crise sanitaire de la Covid-19, l'arrondissement considère que 14 semaines de programmation ont été créditées à l'organisme. Par ailleurs, il est souhaité que la programmation des jeux vidéo reprenne de septembre à décembre 2020, pour une durée de 14 semaines. Ainsi, si la programmation d'automne est bel et bien réalisée, 50% des semaines prévues à l'entente (23) auront été réalisées en 2020 et l'arrondissement ne versera pas de montants supplémentaires à UIPT pour le reste de l'année, appliquant par le fait même l'article 5.3 de la Convention initiale.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominique RIBERDY
Bibliothécaire

IDENTIFICATION **Dossier # :1204394001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 15 000 \$ à Un itinéraire pour tous pour le projet « Animation de soirées de jeux vidéo à la Maison culturelle et communautaire de Montréal-Nord » en 2020 et approuver le projet de convention à intervenir.

CONTENU

CONTEXTE

Ce sommaire décisionnel vise à octroyer une contribution financière de 15 000,00 \$ issue du budget de fonctionnement des bibliothèques, à l'organisme Un itinéraire pour tous pour le projet mentionné en objet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 10 008 du 21 janvier 2019 - Accorder une contribution financière de 15 000,00 \$ à Un itinéraire pour tous pour le projet «Animation de soirées de jeux vidéo de la Maison culturelle et communautaire de Montréal-Nord» en 2019 et approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et l'organisme.

CA18 10 367 du 10 septembre 2018 - Accorder une contribution financière de 7 674,42 \$ à Un itinéraire pour tous pour le projet «Animation de soirées de jeux vidéo de la Maison culturelle et communautaire de Montréal-Nord» en 2018 et approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et l'organisme.

CA18 10 075 du 12 mars 2018 - Accorder une contribution financière de 7 325,58 \$ à Un itinéraire pour tous pour le projet «Animation de soirées de jeux vidéo de la Maison culturelle et communautaire de Montréal-Nord» en 2018 et approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et l'organisme.

CA17 10 012 du 16 janvier 2017- Accorder une contribution financière de 15 000 \$ à l'organisme Un itinéraire pour tous pour le projet « Animation de soirées de jeux vidéo de la Maison culturelle et communautaire de Montréal-Nord» en 2017, et approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et l'organisme.

CA15 10246 du 01 juin 2015 - Accorder une contribution financière de 15 000 \$ à l'organisme Un itinéraire pour tous pour le projet « Animation de soirées de jeux vidéo de la Maison culturelle et communautaire de Montréal-Nord», et approuver le projet de

convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et l'organisme.

CA14 10 045 du 10 février 2014 - Accorder pour l'année 2014, un soutien financier non-récurrent de 18 800 \$ à l'organisme Un itinéraire pour tous pour le projet Animation de jeux vidéos à la Maison culturelle et communautaire de Montréal-Nord. De cette somme, 10 000 \$ provient de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (2013-2015) et 8 800 \$ d'un budget de l'arrondissement de Montréal-Nord. Approuver le projet de convention à cet effet.

DESCRIPTION

Nom de l'organisme : Un itinéraire pour tous
Nom du projet : Animation de jeux vidéo à la bibliothèque de la MCC

Ce projet permettra d'offrir à une cinquantaine de jeunes âgés entre 13 et 25 ans de Montréal-Nord (en particulier du secteur nord-est de l'arrondissement) une activité de divertissement, de socialisation et de développement de compétences dans un lieu culturel et ce, à des moments spécifiques de la semaine (vendredis et samedis soir, de 17 h 30 à 21 h 15). Il s'agira pour les jeunes d'une opportunité de rencontre avec des pairs.

L'activité sera encadrée par des animateurs d'Un itinéraire pour tous (UIPT) et un employé de la bibliothèque de la Maison culturelle et communautaire de Montréal-Nord (MCC). Des consoles et jeux vidéo de diverses natures seront mises à la disposition des jeunes ainsi que des jeux de société. Les jeux collaboratifs sont encouragés pour faciliter l'établissement de liens entre les jeunes, lesquels sont de divers horizons.

Le contrat octroyé à l'organisme permettra d'embaucher les ressources nécessaires (une coordonnatrice ainsi que trois (3) animateurs) pour la réalisation des activités prévues tout au long de l'année. Une révision de la formule de cette activité a été faite par la Division des bibliothèques, en collaboration avec UIPT. Cet exercice avait pour but d'assurer la meilleure prestation de service auprès des jeunes en terme de contenu et d'encadrement des activités. L'ajout de jeux de société a ainsi été retenu pour faciliter le renouvellement de participants, notamment de filles, et l'arrivée d'un médialab à la bibliothèque, en 2019. Cette nouveauté favorisera également le développement de compétences en lien avec les nouvelles technologies, plus particulièrement la création de vidéos et de jeux vidéos pendant les soirées.

JUSTIFICATION

Ce projet en est à sa dixième année de réalisation et s'avère toujours aussi populaire. En plus de bénéficier d'un lieu de socialisation et de divertissement encadré par une équipe d'intervenants compétents, les jeunes ont l'opportunité de côtoyer un espace culturel enrichissant (la bibliothèque), de découvrir de nouvelles collections et des services qui leur permettent de développer de nouveaux champs d'intérêt et compétences. Le programme des activités contribuera à l'axe 1 du Plan d'action collectif de Montréal-Nord - Priorité jeunesse «Favoriser la maturité et la persévérance scolaires, et la réussite éducative» en facilitant aux jeunes l'accès et l'usage des outils numériques.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution financière totale de 15 000,00 \$ accordé à l'organisme sera financé par le budget de fonctionnement de la division des bibliothèques.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le projet est annoncé dans le calendrier culturel de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Déploiement de janvier à décembre 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs (Sophie BOULAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie DÉSILETS
Chef de division des bibliothèques

ENDOSSÉ PAR

Claudel TOUSSAINT
Directeur

Le : 2020-02-27



Dossier # : 1202577004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs , Secrétariat d'arrondissement_greffe et archives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'acte de correction entre la Ville de Montréal et Odette Lefebvre quant à la dénomination erronée dans l'acte de vente publié sous le numéro 5 396 333.

QUE soit approuvé le projet d'acte de correction entre la Ville de Montréal et Odette Lefebvre quant à la dénomination erronée dans l'acte de vente publié sous le numéro 5 396 333;
ET QUE la secrétaire d. arrondissement soit autorisée à signer l'acte de correction.

Signé par Claire VASSART **Le** 2020-03-20 11:17

Signataire :

Claire VASSART

Directrice
Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs

IDENTIFICATION**Dossier # :1202577004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs , Secrétariat d'arrondissement_greffe et archives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'acte de correction entre la Ville de Montréal et Odette Lefebvre quant à la dénomination erronée dans l'acte de vente publié sous le numéro 5 396 333.

CONTENU**CONTEXTE**

Lors de l'achat d'un bout de terrain appartenant à la Ville de Montréal (bout de ruelle) situé à l'arrière de la Maison Odette, 12620, boulevard Lacordaire, à Montréal-Nord une erreur s'est glissée dans l'acte de vente, on aurait indiqué que l'acquéreur était Mme Odette Lefebvre, personnellement alors qu'on aurait du mentionner comme acquéreur Maison Odette, corporation légalement constituée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION**

Afin de clarifier les titres, une rectification du nom de l'acquéreur doit être faite afin de lire le nom de la compagnie Maison Odette, ainsi les deux lots seront au même nom et correspondront à la réalité de l'administration de la Maison Odette.,
À cet effet un acte de correction doit être fait afin de régulariser les titres.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Patrick FLUET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie Marthe PAPINEAU
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Claire VASSART
Directrice / Performance ,greffe et services administratifs

Le : 2020-03-19



Dossier # : 1207606013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver et déposer les rapports mensuels au 30 juin 2020 et au 31 juillet 2020.

Il est recommandé :

QUE soient approuvés et déposés aux archives les rapports mensuels au 30 juin 2020 et au 31 juillet 2020.

Signé par Claudel TOUSSAINT **Le** 2020-08-21 19:27

Signataire :

Claudel TOUSSAINT

Directeur
Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du
développement social

IDENTIFICATION**Dossier # :1207606013**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver et déposer les rapports mensuels au 30 juin 2020 et au 31 juillet 2020.

CONTENU**CONTEXTE**

Des rapports mensuels sur l'évolution des revenus et dépenses relatives au budget de fonctionnement et au Programme triennal des immobilisations (PTI) sont dressés mensuellement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 10 172 - Approuver et déposer les rapports mensuels au 31 mai 2020.

DESCRIPTION

Les rapports budgétaires (revenus et dépenses) sont déposés à la séance du conseil d'arrondissement et versés aux archives de notre arrondissement.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lila BENTALHA
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Claire VASSART
Directrice

Le : 2020-08-14



Dossier # : 1207606014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver et déposer les rapports sur l'exercice du pouvoir délégué au 30 juin 2020 et au 31 juillet 2020.

Il est recommandé :
QUE soient approuvés et déposés aux archives les rapports sur l'exercice du pouvoir délégué au 31 juin 2020 et au 31 juillet 2020.

Signé par Gilbert BÉDARD **Le** 2020-08-25 09:56

Signataire :

Gilbert BÉDARD

Directeur
Montréal-Nord , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1207606014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver et déposer les rapports sur l'exercice du pouvoir délégué au 30 juin 2020 et au 31 juillet 2020.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement a délégué aux fonctionnaires municipaux certains pouvoirs en vertu du Règlement intérieur de délégation de pouvoirs (RGCA05-10-0006-12). Ce règlement prévoit notamment que l'administration doit faire rapport au conseil une fois par mois de l'exercice de ces pouvoirs par les fonctionnaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 10 173 - Approuver et déposer les rapports sur l'exercice du pouvoir délégué au 31 mai 2020.

DESCRIPTION

Les rapports mensuels sur l'exercice du pouvoir délégué à jour au 30 juin et au 31 juillet 2020 sont joints en pièces attachées. Ces rapports indiquent le nombre de décisions au niveau des ressources humaines, contrats et autorisations de dépenses, virements de crédits ainsi qu'en matières juridiques.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lila BENTALHA
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Claire VASSART
Directrice

Le : 2020-08-14



Dossier # : 1191280003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement socia
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier la résolution CA19 10 195 afin de retirer le terme « fournisseur unique » et de spécifier que le contrat est octroyé de gré à gré en vertu du Règlement 18-038 du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle.

QUE soit modifiée la résolution CA19 10195 concernant l'octroi de contrat à AQUAM Spécialiste Aquatique Inc., au montant de 41 503,16 \$, taxes incluses, pour l'achat de quatre rampes d'accès à l'eau pour personnes à mobilité réduite pour nos quatre (4) piscines extérieures afin que soit retiré le terme "fournisseur unique" et que soit spécifié que le contrat est octroyé de gré à gré conformément au Règlement de la ville sur la gestion contractuelle.

Signé par Rachel LAPERRIÈRE **Le** 2019-07-18 15:00

Signataire :

Rachel LAPERRIÈRE

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1191280003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement socia
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver une dépense supplémentaire de 1 839,60 \$ taxes incluses, à AQUAM Spécialiste Aquatique, pour l'achat de quatre rampes d'accès à l'eau pour personnes à mobilité réduite pour nos quatre piscines extérieures, pour une dépense totale de 43 211,33 \$.

QUE soit approuvée une dépense supplémentaire de 1 839,60 \$, taxes incluses, à AQUAM Spécialiste Aquatique, pour l'achat de quatre rampes d'accès à l'eau pour personnes à mobilité réduite pour nos quatre piscines extérieures, pour une dépense totale de 43 211,33 \$;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Gilbert BÉDARD **Le** 2020-08-24 11:45

Signataire :

Gilbert BÉDARD

Directeur
Montréal-Nord , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION**Dossier # :1191280003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement socia
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier la résolution CA19 10 195 afin de retirer le terme « fournisseur unique » et de spécifier que le contrat est octroyé de gré à gré en vertu du Règlement 18-038 du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle.

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent addenda a pour but de modifier la résolution CA19 10195 afin de retirer le terme "fournisseur unique" et de spécifier que le contrat est octroyé de gré à gré en vertu du Règlement de la ville sur la gestion contractuelle.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIERAnne-Sophie BERGERON
agent(e) de recherche

IDENTIFICATION

Dossier # :1191280003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement socia
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver une dépense supplémentaire de 1 839,60 \$ taxes incluses, à AQUAM Spécialiste Aquatique, pour l'achat de quatre rampes d'accès à l'eau pour personnes à mobilité réduite pour nos quatre piscines extérieures, pour une dépense totale de 43 211,33 \$.

CONTENU

CONTEXTE

Octroyer à AQUAM Spécialiste Aquatique une somme supplémentaire de 1 839,60 \$, taxes incluses, suite à l'ajustement du prix initial pour un montant total de 43 211,33 \$, pour l'achat de quatre rampes d'accès à l'eau pour personnes à mobilité réduite pour nos quatre (4) piscines extérieures.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs (Sophie BOULAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude LAUZON

Chef de division sports et loisirs

IDENTIFICATION

Dossier # :1191280003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement socia
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer à AQUAM Spécialiste Aquatique Inc., au montant de 41 503,16 \$, taxes incluses, le contrat pour l'achat de quatre rampes d'accès à l'eau, pour personnes à mobilité réduite, pour nos quatre piscines extérieures.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du « Programme Municipalité amie des des aînés et Accessibilité universelle - Montréal 2018-2020 », consacré à la mise en oeuvre de projets visant le mieux-être des personnes âgées et des personnes ayant des limitations fonctionnelles, l'arrondissement de Montréal-Nord a obtenu un soutien financier de 40 000 \$, net de ristournes pour l'achat de quatre (4) rampes d'accès à l'eau pour des personnes à mobilité réduite pour nos quatre (4) piscines extérieures : Charleroi, Ottawa, Primeau et Saint-Laurent. Les rampes seront installées dans les piscines pour la saison estivale 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- **CE18 0719** - 2 mai 2018 (1181643001) - Adopter le « Programme Municipalité amie des aînés et Accessibilité universelle - Montréal 2018-2020 » / Approuver les 57 projets d'infrastructure proposés par 15 arrondissements et deux services centraux de la Ville de Montréal, dans le cadre du « Programme Municipalité amie des aînés et Accessibilité universelle - Montréal 2018-2020 », tels que décrits au sommaire décisionnel.
- **CA17 10 518** - 19 décembre 2017 (1176324006) - Autoriser le dépôt de six demandes de subvention dans le cadre du programme Municipalité amie des aînés et Accessibilité universelle - Montréal 2018-2020 de la Ville de Montréal pour l'aménagement d'une scène extérieure permanente dans le parc Gouin; l'aménagement d'une scène extérieure permanente dans le parc Aimé-Léonard; l'aménagement d'une scène extérieure permanente dans le parc Eusèbe-Ménard; la construction d'un terrain de bocce au parc Henri-Bourassa; la mise en place d'une bibliothèque mobile et de bornes à livres pour les résidences aux aînés ainsi que l'achat de quatre rampes d'accès à l'eau, dans les piscines extérieures de Montréal-Nord, pour les personnes à mobilité réduite.
- **CE16 1141** - 29 juin 2016 (1165066007) - Approuver les 28 projets d'infrastructure, dont 26 proposés par 13 arrondissements de la Ville de Montréal et deux par deux services centraux, dans le cadre du « Programme Municipalité amie des aînés et

Accessibilité universelle - Montréal 2016-2018 », tels que décrits au dossier décisionnel.

- **CE16 0153** - 27 janvier 2016 (1150706009) - Approuver le « Programme Municipalité amie des aînés et Accessibilité universelle - Montréal 2016-2018 ».

DESCRIPTION

Cet aménagement spécifique répondra aux besoins de la clientèle aînée qui utilise nos piscines extérieures et encouragera l'accès à une autre partie de la population qui utilise peu ou pas nos installations aquatiques extérieures: les personnes à mobilité réduite.

JUSTIFICATION

Cet achat d'équipement contribuera à améliorer la qualité de vie des personnes aînées et à mobilité réduite.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de ce contrat de 41 503,16 \$ (taxes incluses) sera assumé comme suit :

- Un montant maximal de 37 897,92 \$, (net de ristournes sera financé par le règlement d'emprunt 17-047 « Règlement pour financer l'acquisition et l'installation d'équipements et d'infrastructures permettant d'améliorer les conditions de vie des personnes aînées et des personnes ayant des limitations fonctionnelles ».
- Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.
- Cette dépense sera financée par le Programme Municipalité amie des aînés (MADA) et Accessibilité universelle (AU) - Montréal 2018-2020.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Olivier BEAUSOLEIL, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale
Daniel ROBERT, Montréal-Nord

Lecture :

Olivier BEAUSOLEIL, 18 avril 2019
Daniel ROBERT, 14 mars 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Linda GUERTIN
Secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Claudel TOUSSAINT
Directeur

Le : 2019-04-02



Dossier # : 1202577007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs , Secrétariat d'arrondissement_greffe et archives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Donner un avis de motion, présenter et déposer, en vue d'adopter à une séance ultérieure, le Règlement 1530-14 modifiant le Règlement 1530 sur l'immobilisation et le stationnement afin de permettre le remorquage des véhicules qui nuisent aux opérations de déneigement.

QUE soit donné un avis de motion en vue d'adopter à une séance ultérieure, le Règlement 1530-14 modifiant le Règlement 1530 sur l'immobilisation et le stationnement afin de permettre le remorquage des véhicules qui nuisent aux opérations de déneigement;
ET QUE soit présenté et déposé le projet de Règlement 1530-14 modifiant le Règlement 1530 sur l'immobilisation et le stationnement afin de permettre le remorquage des véhicules qui nuisent aux opérations de déneigement.

Signé par Rachel LAPERRIÈRE **Le** 2020-08-11 10:10

Signataire :

Rachel LAPERRIÈRE

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1202577007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs , Secrétariat d'arrondissement_greffe et archives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Donner un avis de motion, présenter et déposer, en vue d'adopter à une séance ultérieure, le Règlement 1530-14 modifiant le Règlement 1530 sur l'immobilisation et le stationnement afin de permettre le remorquage des véhicules qui nuisent aux opérations de déneigement.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande provenant de la section de l'application des règlements du stationnement nous a été adressée afin de vérifier la possibilité de modifier notre Règlement 1530 sur l'immobilisation et le stationnement afin de faciliter les opérations de déneigement.

Tel que rédigé notre Règlement 1530 sur l'immobilisation et le stationnement ne permet pas aux agents de stationnement de déplacer un véhicule qui gênerait les travaux de déneigement. Par exemple il peut arriver lors des opérations de déneigement qu'un véhicule stationné de l'autre côté de la rue qui a été déneigée gêne aux opérations parce qu'il est stationné trop en oblique ou trop près du coin de la rue, etc.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La modification proposée permettra de remorquer les véhicules qui nuisent aux opérations de déneigement. L'article 15 sera modifié comme suit:
ARTICLE 15. Pouvoirs de faire remorquer

Sous réserve de l'article 9 et sans en limiter la portée, tout véhicule stationné alors qu'une signalisation temporaire, incluant les opérations de déneigement, ou **stationné de manière à nuire aux opérations de déneigement** ou dans les cas d'urgence, peut être remorqué sur l'ordre du directeur du Service de police, des travaux publics,

de leurs préposés ou de toute personne autorisée par résolution du conseil pour les opérations de déneigement ou pour l'application d'une ou de plusieurs disposi

JUSTIFICATION

Considérant les enjeux liés à l'efficacité lors des opérations de déneigement, il est recommandé au Conseil d'arrondissement d'adopter le Règlement 1530-14 modifiant le Règlement 1530 sur l'immobilisation et le stationnement afin de permettre le remorquage des véhicules qui nuisent aux opérations de déneigement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Gilbert BÉDARD, Montréal-Nord
Pierre THOUIN, Montréal-Nord

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie Marthe PAPINEAU
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-08-07

Claire VASSART
Directrice / Performance ,greffe et services administratifs



Dossier # : 1207987005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs , Secrétariat d'arrondissement_greffe et archives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Donner un avis de motion, présenter et déposer, en vue d'adopter à une séance ultérieure, le projet de Règlement RGCA20-10-0001-3 modifiant le Règlement RGCA20-10-0001 sur les tarifs (exercice financier 2020) afin d'abroger les articles portant sur le branchement des égouts et d'aqueduc.

QUE soit donné un avis de motion en vue d'adopter à une séance ultérieure, le Règlement RGCA20-10-0001-3 modifiant le Règlement RGCA20-10-0001 sur les tarifs (exercice financier 2020) afin d'abroger les articles portant sur le branchement des égouts et d'aqueduc;

ET QUE soit présenté et déposé le projet de Règlement RGCA20-10-0001-3 modifiant le Règlement RGCA20-10-0001 sur les tarifs (exercice financier 2020) afin d'abroger les articles portant sur le branchement des égouts et d'aqueduc.

Signé par Gilbert BÉDARD **Le** 2020-08-25 09:57

Signataire :

Gilbert BÉDARD

Directeur
Montréal-Nord , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION **Dossier # :1207987005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs , Secrétariat d'arrondissement_greffe et archives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Donner un avis de motion, présenter et déposer, en vue d'adopter à une séance ultérieure, le projet de Règlement RGCA20-10-0001-3 modifiant le Règlement RGCA20-10-0001 sur les tarifs (exercice financier 2020) afin d'abroger les articles portant sur le branchement des égouts et d'aqueduc.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal a juridiction au niveau des dispositions relatives au raccordement des immeubles aux réseaux publics d'aqueduc et d'égout et à la gestion des eaux pluviales des immeubles en vertu du Règlement 20-030 sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales. Ce Règlement s'applique sur tout le territoire de la Ville de Montréal.

La Ville de Montréal a intégré les nouveaux tarifs concernant les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics à son Règlement 19-057 sur les tarifs. Ces tarifs sont applicables sur le territoire de tous les arrondissements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

L'arrondissement de Montréal-Nord a des tarifs au niveau du branchement des égouts et de l'aqueduc à son Règlement RGCA20-10-0001 sur les tarifs (exercice financier 2020). Les articles à abroger sont les articles 28, 29, 30.5, 30.8 et 30.9

JUSTIFICATION

Puisque la Ville de Montréal a adopté de nouveaux tarifs s'appliquant à tous les arrondissements, l'arrondissement de Montréal-Nord doit abroger les articles du Règlement RGCA20-10-0001 sur les tarifs (exercice financier 2020) portant sur le branchement des égouts et de l'aqueduc.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les revenus des tarifs pour les branchements des égouts et de l'aqueduc seront tout de même perçus par l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public de promulgation et d'entrée en vigueur pour le 1er octobre 2020.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : 31 août 2020

Adoption : à venir.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Article 145 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Sophie BERGERON
Secrétaire d'arrondissement substitut

ENDOSSÉ PAR

Claire VASSART
DPGSA

Le : 2020-08-19



Dossier # : 1194602002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le premier projet de résolution PP-041 afin de permettre l'occupation par un centre d'hébergement pour jeunes du bâtiment situé sur le lot 1 173 770 du cadastre du Québec, soit le 10155, boulevard Saint-Vital, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

Il est recommandé:

D'adopter en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, un premier projet de résolution visant l'occupation de l'immeuble situé au 10155, boulevard Saint-Vital soit le lot 1 173 770 du cadastre du Québec par un centre d'hébergement pour jeunes et ce, en dérogeant à certaines dispositions des règlements d'urbanisme de l'arrondissement.

Ainsi, de déroger à la grille R5-242 du Règlement de zonage R.R.1562 et d'autoriser un usage public de classe C (service) pour un centre d'hébergement au lieu d'un usage résidentiel.

Le tout aux conditions suivantes :

QU'une suite soit donnée à cette demande par la délivrance d'un permis d'occupation, dans les 12 mois, sous peine de rendre caduque cette résolution;

Qu'une modification soit réalisée afin que la fenestration minimale soit respectée pour la salle à manger du rez-de-chaussée, dans les 12 mois, sous peine de rendre caduque cette résolution;

À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement RGCA11-10-0007 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Montréal-Nord s'appliquent;

QUE toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer.

Signataire :

Gilbert BÉDARD

Directeur
Montréal-Nord , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1194602002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le premier projet de résolution PP-041 afin de permettre l'occupation par un centre d'hébergement pour jeunes du bâtiment situé sur le lot 1 173 770 du cadastre du Québec, soit le 10155, boulevard Saint-Vital, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée pour l'occupation du bâtiment par un centre d'hébergement pour jeunes sur le lot 1173 770 soit le 10155, boulevard Saint-Vital.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Le projet du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'île-de-Montréal consiste à occuper les lieux par un maximum de six (6) garçons et filles âgés entre 6 et 12 ans en réadaptation selon le programme jeunesse. Ce dossier est une régularisation puisque le centre d'hébergement occupe déjà les lieux.

JUSTIFICATION

Considérant qu'une demande a été déposée pour le 10155, boulevard Saint-Vital, rue de Charny en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ayant pour but d'autoriser l'occupation de ce bâtiment par un usage public de classe C (services) à des fins de centre d'hébergement;

CONSIDÉRANT que le Règlement RGCA11-10-0007-7 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble autorise, à certaines conditions, un projet particulier relatif à un usage public;

CONSIDÉRANT que le projet respecte les critères d'évaluation du Règlement RGCA11-10-0007-7 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, s'il se conforme aux conditions prévues à la présente résolution;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme à la réglementation d'urbanisme, s'il se conforme aux conditions prévues à la présente résolution;

Il est proposé :

De déroger à la grille R5-242 du Règlement de zonage R.R.1562 et d'autoriser un usage public de classe C (service) pour un centre d'hébergement au lieu d'un usage résidentiel.

Les membres du CCU recommandent FAVORABLEMENT la demande aux conditions suivantes :

QU'une suite soit donnée à cette demande par la délivrance d'un permis d'occupation, dans les 12 mois, sous peine de rendre caduque cette résolution;

QU'une modification soit réalisée afin que la fenestration minimale soit respectée pour la salle à manger du rez-de-chaussée, dans les 12 mois, sous peine de rendre caduque cette résolution;

QU'à défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement RGCA11-10-0007-7 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Montréal-Nord s'appliquent;

QUE toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Par l'ajout de six (6) places pour des jeunes ayant des besoins spécifiques sans les sortir de leur milieu de vie, à proximité des ressources dont ils ont besoin, ce projet contribue à soutenir un développement résidentiel adapté aux besoins sociaux communautaires de l'arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'assemblée publique de consultation sera remplacé par une consultation publique écrite sur le projet tenue entre le 1^{er} et le 16 septembre, tel que prévu par l'arrêté ministériel 2020-049

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis public sera publié tel que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme l'exige concernant l'assemblée publique de consultation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Septembre 2020:

Avis annonçant l'assemblée publique;

Affichage sur le site du projet.

Septembre 2020:
Consultation publique écrite sur le projet particulier.

Octobre 2020:
5 octobre - Conseil d'arrondissement - Adoption de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Daniel BUSSIÈRES, Montréal-Nord

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie ALLEN
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Denis CHARLAND
Chef de division Études techniques

Le : 2019-08-12

**Dossier # : 1194602001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le premier projet de résolution PP-042 afin de permettre l'occupation par un centre d'hébergement pour jeunes du bâtiment situé sur le lot 1 095 161 du cadastre du Québec, soit le 6014-6016, rue de Charny, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

Il est recommandé:

D'adopter en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, un premier projet de résolution visant l'occupation de l'immeuble situé au 6014-6016, rue de Charny soit le lot 1 095 161 du cadastre du Québec par un centre d'hébergement pour jeunes en dérogeant à certaines dispositions des règlements d'urbanisme de l'arrondissement.

Ainsi, de déroger à la grille R10-804 du Règlement de zonage R.R.1562 et d'autoriser un usage public de classe C (service) pour un centre d'hébergement au lieu d'un usage résidentiel.

Le tout aux conditions suivantes :

QU'une suite soit donnée à cette demande par la délivrance d'un permis d'occupation, dans les 12 mois, sous peine de rendre caduque cette résolution;

Qu'une suite soit donnée à cette demande par la délivrance d'un permis de construction, afin de remettre en état le garage et ainsi permettre le stationnement d'un véhicule à l'intérieur, dans les 12 mois, sous peine de rendre caduque cette résolution;

À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement RGCA11-10-0007 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Montréal-Nord s'appliquent;

QUE toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer.

Signé par Gilbert BÉDARD **Le** 2020-08-24 11:27

Signataire :

Gilbert BÉDARD

Directeur
Montréal-Nord , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION **Dossier # :1194602001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le premier projet de résolution PP-042 afin de permettre l'occupation par un centre d'hébergement pour jeunes du bâtiment situé sur le lot 1 095 161 du cadastre du Québec, soit le 6014-6016, rue de Charny, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée pour l'occupation du bâtiment situé au 6014-6016, rue de Charny par un centre d'hébergement. Le bâtiment est un duplex jumelé situé sur le lot 1 095 161 du cadastre du Québec.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Le projet du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal consiste à occuper les lieux par un maximum de neuf (9) filles âgées entre 6 et 12 ans en réadaptation selon le programme jeunesse. Ce dossier est une régularisation puisque le centre d'hébergement occupe déjà les lieux.

JUSTIFICATION

Considérant qu'une demande a été déposée pour le 6014-6016, rue de Charny en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 relatifs aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ayant pour but d'autoriser l'occupation de ce bâtiment par un usage public de classe C (services) à des fins de centre d'hébergement;

CONSIDÉRANT que le Règlement RGCA11-10-0007-7 relatifs aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble autorise, à certaines conditions, un projet particulier relatif à un usage public;

CONSIDÉRANT que le projet respecte les critères d'évaluation du Règlement RGCA11-10-0007-7 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme à la réglementation d'urbanisme;

Il est proposé :

De déroger à la grille de zonage R10-804 et permettre un usage public de classe C (service) pour un centre d'hébergement au lieu d'un usage résidentiel.

Les membres du CCU recommandent FAVORABLEMENT la demande aux conditions suivantes :

QU'une suite soit donnée à cette demande par la délivrance d'un permis d'occupation, dans les 12 mois, sous peine de rendre caduque cette résolution;

Qu'une suite soit donnée à cette demande par la délivrance d'un permis de construction afin de remettre en état le garage et ainsi, permettre le stationnement d'un véhicule à l'intérieur, dans les 12 mois, sous peine de rendre caduque cette résolution;

QU'à défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement RGCA11-10-0007-7 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Montréal-Nord s'appliquent;

QUE toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Par l'ajout de neuf (9) places pour des jeunes filles ayant des besoins spécifiques sans les sortir de leur milieu de vie, à proximité des ressources dont elles ont besoin, ce projet contribue à soutenir un développement résidentiel adapté aux besoins sociaux communautaires de l'arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'assemblée publique de consultation sera remplacée par une consultation publique écrite sur le projet tenue entre le 1^{er} et le 16 septembre, tel que prévu par l'arrêté ministériel 2020-049.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis public sera publié tel que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme l'exige concernant l'assemblée publique de consultation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Septembre 2020:
Avis annonçant l'assemblée publique;
Affichage sur le site du projet.

Septembre 2020:
Consultation publique écrite sur le projet particulier.

Octobre 2020:
5 octobre - Conseil d'arrondissement - Adoption de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Daniel BUSSIÈRES, Montréal-Nord

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie ALLEN
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Denis CHARLAND
Chef de division Études techniques

Le : 2019-08-12



Dossier # : 1207040005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le procès-verbal de consultation écrite et adopter le second projet de Règlement de zonage R.R.1562.055 modifiant le Règlement de zonage refondu R.R.1562 afin de permettre l'usage « restaurant » dans la zone C19-434.

QUE soit déposé le procès-verbal de la consultation écrite tenue du 8 au 22 août 2020;
ET QUE soit adopté le second projet de Règlement 1562.055 modifiant le Règlement de zonage R.R.1562 afin de permettre l'usage « restaurant » dans la zone C19-434.

Signé par Gilbert BÉDARD **Le** 2020-08-26 08:18

Signataire :

Gilbert BÉDARD

Directeur
Montréal-Nord , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION**Dossier # :1207040005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le procès-verbal de consultation écrite et adopter le second projet de Règlement de zonage R.R.1562.055 modifiant le Règlement de zonage refondu R.R.1562 afin de permettre l'usage « restaurant » dans la zone C19-434.

CONTENU**CONTEXTE**

À la séance ordinaire du 29 juin 2020, le premier projet de Règlement R.R.1562.055 modifiant le Règlement de zonage refondu R.R.1562 afin de permettre l'usage « restaurant » dans la zone C19-434, a été adopté.

Compte tenu des circonstances particulières liées à la COVID-19, les consultations publiques régulières et requises par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ont été suspendues par décret du gouvernement.

Conformément à l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020, un avis public a été publié sur le site Internet de l'arrondissement invitant les citoyens à une séance de consultation écrite de 15 jours qui se terminait le 22 août 2020.

Le procès-verbal de la séance de consultation écrite doit être déposé et le second projet de Règlement R.R.1562.055 modifiant le Règlement de zonage refondu R.R.1562 afin de permettre l'usage « restaurant » dans la zone C19-434 doit être adopté avec des modifications s'il y a lieu.

Suite à l'adoption du second projet de règlement, la procédure d'approbation référendaire se tiendra avec les adaptations nécessaires exigées par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le tout conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charles-Antoine ST-GERMAIN TREMBLAY
Conseiller en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1207040005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Donner un avis de motion, présenter, déposer et adopter le premier projet de Règlement de zonage R.R.1562.055 modifiant le Règlement de zonage refondu R.R.1562 afin de permettre l'usage « restaurant » dans la zone C19-434., autoriser le remplacement de l'assemblée publique de consultation par une consultation écrite et autoriser les adaptations nécessaires à la procédure référendaire exigées par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le tout conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de modification réglementaire a été déposée pour permettre l'ajout de l'usage « restaurant » à titre d'usage spécifiquement permis dans la zone C19-434.

Procédure de remplacement et Adaptations apportées à la procédure référendaire

En temps normal, le projet de Règlement de zonage 1562.55 visé par le présent sommaire aurait fait l'objet d'une assemblée publique de consultation, tel que prescrit à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

Selon la loi, le projet de Règlement de zonage 1562.55 visé par le présent sommaire aurait été soumis, en temps normal, à la procédure d'approbation référendaire prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) et à la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2).

Or, depuis le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois par le décret numéro 177-2020. Depuis cette date, ce décret a été renouvelé en continu par des décrets subséquents qui habilite la ministre de la Santé et des Services sociaux à ordonner toute mesure nécessaire pour protéger la santé de la population.

Dans le contexte de la gestion de crise entourant le coronavirus (COVID-19), la ministre de la Santé et des Services sociaux a signé le 22 mars 2020 l'arrêté ministériel 2020-008 qui a ensuite été modifié par l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020.

L'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 prévoit notamment:

« Que toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens soit suspendue, sauf si le conseil en décide autrement... [l]a procédure doit être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public ».

L'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 prévoit aussi:

« Que toute procédure référendaire soit suspendue, sauf si le conseil en décide autrement, auquel cas elle doit se dérouler en apportant toute adaptation nécessaire afin d'empêcher le déplacement et le rassemblement de citoyens, dont les suivantes:

1° la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter est d'une durée de 15 jours et la transmission de demandes écrites à la municipalité tient lieu de registre;

2° un scrutin référendaire doit se dérouler selon les modalités prévues par le Règlement sur le vote par correspondances (chapitre E-2.2, r.3), et ce, pour toutes les personnes habiles à voter et sans formalités préalables;

3° le jour du scrutin est fixé aux seules fins de l'application des délais concernant le déroulement du référendum et la période pour l'exercice du vote par correspondance se termine à 16h30 le septième jour suivant le jour du scrutin. »

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 10128 - 18 mars 2019 - Déposer aux archives le certificat de la secrétaire d'arrondissement et adopter le Règlement R.R.1562.047 afin de modifier diverses dispositions, et ce, pour l'ensemble du territoire de l'Arrondissement.

CA10 10716 - 9 novembre 2010 - Adopter le Règlement sur la refonte des dispositions du règlement n° 1562 sur le zonage à l'intérieur des limites du territoire de la municipalité et ses amendements en un seul règlement (RGCA10-10-0007).

DESCRIPTION

Le projet consiste à régulariser l'usage exercé par le restaurant Tim Hortons, avec service au volant, attenant à la station-service située au 10433, boulevard Pie-IX.

Un certificat d'autorisation, pour permettre une station-service avec un lave-auto, a été émis en avril 2000. Toutefois, celui-ci ne fait pas mention de l'usage « restaurant ». L'usage n'est pas permis à la grille des usages et normes de la zone C19-434.

Lors d'une vérification effectuée au bureau des permis de l'arrondissement, il a été constaté que le restaurant ne détenait pas de certificat d'autorisation d'usage. Une demande a donc été déposée afin de régulariser le statut d'occupation de celui-ci.

Une seule zone sur le territoire de l'arrondissement permet l'usage restaurant en complémentarité avec celui de station-service. Quant à l'adresse visée par la demande, l'usage est déjà en opération depuis de nombreuses années et n'implique aucune nuisance, outre quelques plaintes liées à la présence de déchets qui fera l'objet d'un suivi par la division des permis et inspections. De plus, un deuxième conteneur à déchets a récemment été ajouter afin de pallier ce problème. De manière générale, l'usage est compatible avec le milieu environnant.

L'arrondissement de Montréal-Nord souhaite se prévaloir de la procédure de remplacement prévue à l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020 et tenir une consultation écrite d'une durée de 15 jours en remplacement de la procédure prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. Un avis public à cet effet sera diffusé. Les citoyens disposeront d'un délai de 15 jours pour transmettre leurs commentaires écrits par courriel.

Les commentaires reçus et les réponses fournies par l'arrondissement seront colligés dans un rapport de consultation écrite, lequel fera partie du dossier décisionnel soumis au conseil

d'arrondissement. Ce rapport sera déposé au conseil d'arrondissement.

Certains articles du projet de Règlement de zonage 1562.055 visé par le présent sommaire sont susceptibles d'approbation référendaire en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. L'arrondissement de Montréal-Nord souhaite poursuivre la procédure dudit projet de règlement et ainsi apporter, conformément à l'arrêté ministériel 2020-033, les adaptations nécessaires à la procédure référendaire.

JUSTIFICATION

Considérant qu'une demande a été déposée pour le 10433, boulevard Pie-IX ayant pour but de permettre l'ajout de l'usage « restaurant » à titre d'usage spécifiquement permis dans la zone C19-434;

Considérant que la DAUSE est favorable à la demande;

Les membres du CCU recommandent FAVORABLEMENT la demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En conformité avec la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, des avis publics seront publiés quant à la tenue de la consultation écrite et quant au mécanisme d'approbation référendaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Certains articles de ce projet de règlement sont susceptibles d'approbation référendaire selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Juin 2020

- Conseil d'arrondissement du 29 juin 2020 - Avis de motion et adoption du 1^{er} projet de règlement.

Juillet 2020

- Avis annonçant la consultation écrite;
- 15 au 29 juillet 2020 - Consultation écrite;

Août 2020

- Conseil d'arrondissement du 31 août 2020 - Adoption du 2^e projet de règlement;
- Avis public décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
- Délai de 15 jours requis pour recevoir une demande signée d'ouverture d'un registre menant à la tenue d'un référendum.

Octobre 2020

- Conseil d'arrondissement du 5 octobre 2020 - Adoption du règlement;
 - Tenue d'un référendum si demande valide;
- ou
- Délivrance du certificat de conformité et entrée en vigueur.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charles-Antoine ST-GERMAIN TREMBLAY
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

David ROSS
Chef de division

Le : 2020-06-05



Dossier # : 1205995004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le procès-verbal de consultation écrite et adopter le second projet de Règlement de zonage R.R.1562.056 afin de modifier diverses dispositions du Règlement de zonage refondu R.R.1562.

Il est recommandé:

QUE soit déposé le procès-verbal de la consultation écrite tenue du 8 au 22 août 2020;

ET QUE soit adopté le second projet de Règlement de zonage R.R.1562.056 afin de modifier diverses dispositions du Règlement de zonage refondu R.R.1562.

Signé par Gilbert BÉDARD **Le** 2020-08-25 09:58

Signataire :

Gilbert BÉDARD

Directeur
Montréal-Nord , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION**Dossier # :1205995004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le procès-verbal de consultation écrite et adopter le second projet de Règlement de zonage R.R.1562.056 afin de modifier diverses dispositions du Règlement de zonage refondu R.R.1562.

CONTENU**CONTEXTE**

À la séance ordinaire du 29 juin 2020, le premier projet de Règlement de zonage R.R.1562.056 afin de modifier diverses dispositions du Règlement de zonage refondu R.R.1562 a été adopté.

Compte tenu des circonstances particulières liées à la COVID-19, les consultations publiques régulières et requises par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ont été suspendues par décret du gouvernement.

Conformément à l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020, un avis public a été publié sur le site Internet de l'arrondissement invitant les citoyens à une séance de consultation écrite de 15 jours et qui se terminait le 22 août 2020.

Le procès-verbal de la séance de consultation écrite doit être déposé et le second projet de Règlement de zonage R.R.1562.056 afin de modifier diverses dispositions du Règlement de zonage refondu R.R.1562 doit être adopté avec des modifications s'il y a lieu.

Suite à l'adoption du second projet de règlement, la procédure d'approbation référendaire se tiendra avec les adaptations nécessaires exigées par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le tout conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karina CHAOU
Conseillère en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1205995004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Donner un avis de motion, présenter, déposer et adopter le premier projet de Règlement de zonage R.R.1562.056 afin de modifier diverses dispositions du Règlement de zonage refondu R.R.1562, autoriser le remplacement de l'assemblée publique de consultation par une consultation écrite et autoriser les adaptations nécessaires à la procédure référendaire exigées par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le tout conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020.

CONTENU

CONTEXTE

En 2010, le règlement de zonage de l'arrondissement Montréal-Nord a été refondu afin de faciliter la compréhension, l'application et la gestion de celui-ci qui était devenu très lourd en raison du nombre important d'amendements dont il a fait l'objet depuis son adoption initiale en 1992.

Après 10 ans d'application, des modifications demeurent nécessaires afin de clarifier quelques ambiguïtés relevées dans le libellé de certains articles et d'adapter la réglementation à certaines réalités contextuelles. L'objectif par le présent projet de règlement est de faciliter la compréhension et d'apporter des solutions aux problèmes d'application du règlement de zonage recensés au cours des dernières années et d'ajuster des dispositions spécifiques aux nouveaux standards en matière de développement du territoire.

La direction de l'aménagement et du service aux entreprises a reçu le mandat d'une révision complète du cadre réglementaire. Compte tenu de l'ampleur de la tâche, il a été décidé d'organiser le travail en trois phases:

- Élaboration d'un règlement Omnibus I, faisant l'objet du présent sommaire décisionnel, qui regroupe diverses dispositions de natures différentes. Il vise principalement à abroger, modifier, ajouter ou remplacer des dispositions ayant trait aux éléments suivants:
 - ajout de définitions;
 - précision dans certaines définitions;
 - raffinement de certaines dispositions qui se révélaient problématiques lors de leur application;
 - corrections cléricales;
- Élaboration d'un règlement Omnibus II. Celui-ci regroupe également diverses dispositions de natures différentes, mais nécessitant un exercice d'analyse plus élaboré;
- Révision entière du règlement de zonage.

Procédure de remplacement et Adaptations apportées à la procédure référendaire

En temps normal, le projet de Règlement de zonage 1562.56 visé par le présent sommaire aurait fait l'objet d'une assemblée publique de consultation, tel que prescrit à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

Selon la loi, le projet de Règlement de zonage 1562.56 visé par le présent sommaire aurait été soumis, en temps normal, à la procédure d'approbation référendaire prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) et à la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2).

Or, depuis le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois par le décret numéro 177-2020. Depuis cette date, ce décret a été renouvelé en continu par des décrets subséquents qui habilite la ministre de la Santé et des Services sociaux à ordonner toute mesure nécessaire pour protéger la santé de la population.

Dans le contexte de la gestion de crise entourant le coronavirus (COVID-19), la ministre de la Santé et des Services sociaux a signé le 22 mars 2020 l'arrêté ministériel 2020-008 qui a ensuite été modifié par l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020.

L'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 prévoit notamment:

« Que toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens soit suspendue, sauf si le conseil en décide autrement... [I]a procédure doit être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public ».

L'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 prévoit aussi:

« Que toute procédure référendaire soit suspendue, sauf si le conseil en décide autrement, auquel cas elle doit se dérouler en apportant toute adaptation nécessaire afin d'empêcher le déplacement et le rassemblement de citoyens, dont les suivantes:

1° la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter est d'une durée de 15 jours et la transmission de demandes écrites à la municipalité tient lieu de registre;

2° un scrutin référendaire doit se dérouler selon les modalités prévues par le Règlement sur le vote par correspondances (chapitre E-2.2, r.3), et ce, pour toutes les personnes habiles à voter et sans formalités préalables;

3° le jour du scrutin est fixé aux seules fins de l'application des délais concernant le déroulement du référendum et la période pour l'exercice du vote par correspondance se termine à 16h30 le septième jour suivant le jour du scrutin. »

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 10128 - 18 mars 2019 - Déposer aux archives le certificat de la secrétaire d'arrondissement et adopter le Règlement R.R.1562.047 afin de modifier diverses dispositions, et ce, pour l'ensemble du territoire de l'Arrondissement.

CA10 10716 - 9 novembre 2010 - Adopter le Règlement sur la refonte des dispositions du règlement n° 1562 sur le zonage à l'intérieur des limites du territoire de la municipalité et ses amendements en un seul règlement (RGCA10-10-0007).

DESCRIPTION

Le contenu du règlement est présenté au tableau suivant:

Article du Règlement de zonage R.R. 1562 visé par la modification	Chapitre du Règlement de zonage R.R. 1562	Modification proposée
85	chapitre 4	<i>Remplacer l'expression « 1,80 m » par « 1,80 m »</i>
123	chapitre 5	<i>Abroger l'article 123 relatif à l'aménagement des maisons de chambres et maisons de pension.</i>
51	chapitre 3	<i>Retirer les références à l'article 123, en raison de son abrogation.</i>
Annexe 5 - Grilles des usages et normes	s.o	<i>Dans les grilles où l'usage résidentiel de classe L est autorisé, retirer toute référence à l'article 123 en raison de son abrogation.</i>
Annexe 7 - Voie de circulation à débit important, voie rapide et voie ferrée Ajout des annexes 7.1 et 7.2.	s.o	<i>Remplacer l'annexe 7 par les annexes 7.1 et 7.2 afin de clarifier le territoire visé par l'application des dispositions relatives aux usages sensibles aux articles 92.7 à 92.9 du règlement de zonage.</i>
92.8 et 92.9	chapitre 4	<i>Référer aux annexes cartographiques 7.1 et 7.2</i>
92.29	chapitre 4	<i>Remplacer le mot «permet» par les mots «est permis». Mettre au pluriel le mot «aménagée». Ajouter la préposition «à» après le mot «défini». Supprimer le mot «terrain» après le mot «propriété».</i>
98	chapitre 5	<i>«1° Les abris d'auto peuvent être implanté jusqu'à la ligne de terrain ;»</i>
99	chapitre 5	<i>«3° Le dégagement entre un garage isolé et une ligne de terrain est fixé à un minimum de 1 m. Toutefois, si les garages isolés sont construits en structure jumelée et simultanément, la marge est nulle ;»</i>
100	chapitre 5	<i>«5° Les remises et autres bâtiments accessoires régis par le présent article peuvent être implantés jusqu'à la ligne de terrain ;»</i>
113	chapitre 5	<i>Remplacer le mot «principal» par le mot «principale». Remplacer le mot «IMPLANTATION» par le mot «implantation».</i>
203	chapitre 7	<i>Retirer l'expression «C19-810»</i>
203	chapitre 7	<i>Retirer l'expression «C19-810» du titre de l'article.</i>
203.5	chapitre 7	<i>Abroger l'article 203.5</i>
15	chapitre 1	<i>Ajouter les mots «par une lettre minuscule.»</i>
92.26	chapitre 4	<i>Remplacer le mot «semi-enfui» par le mot «semi-enfouis»</i>
92.27	chapitre 4	<i>Remplacer le mot «semi-enfui» par le mot «semi-enfouis»</i>
92.28	chapitre 4	<i>Remplacer le mot «stationnment» par le mot «stationnement» dans le titre</i>
111.3	chapitre 5	<i>Autoriser les panneaux en verre trempé pour les écrans d'intimité</i>
115	chapitre 5	<i>Exiger que les contenants à ordures soient entourés d'une clôture ayant la même hauteur que le contenant de façon à ce que celui-ci ne soit pas visible.</i>

165	chapitre 7	Modifier la hauteur de la clôture permise autour d'un contenant à ordures de 1,85 m à 2,15 m
175	chapitre 7	Modifier la hauteur de la clôture permise autour d'un contenant à ordures de 1,85 m à 2,15 m dans les centres commerciaux contigus à un usage résidentiel.
216.4	chapitre 8	Modifier la hauteur de la clôture permise le long de la ligne de séparation entre une zone industrielle et des zones résidentielles ou publiques de 1,85 m à 2,15 m.
203.9	chapitre 7	Exiger la zone C22-856, une clôture d'une hauteur de 2,15 m au lieu de 1,80 m, le long d'une limite de terrain contiguë à une zone où l'usage résidentiel est autorisé.
35	chapitre 1	Préciser la définition de «étage».
35	chapitre 1	Réviser la définition de «piscine» afin d'y exclure les «Spa».
35	chapitre 1	Ajouter une définition de «Spa».
82.1	chapitre 4	Diminuer le diamètre d'un arbre pour lequel il n'est pas nécessaire d'obtenir un certificat d'autorisation pour l'abattage d'un arbre à moins de moins de 5 cm à hauteur de souche (à 0,15 cm du sol).
103	chapitre 5	Ajouter les mots «et aux Spa» après le mot «piscine» au titre de l'article.
103	chapitre 5	Comme la définition de spa le précise, retirer la limite de volume à 2000 L.
125	chapitre 5	Fixer la hauteur d'un étage lorsqu'il n'y a pas de plancher au-dessus des bâtiments possédant un toit plat, à un maximum de 3,7m.

L'arrondissement de Montréal-Nord souhaite se prévaloir de la procédure de remplacement prévue à l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020 et tenir une consultation écrite d'une durée de 15 jours en remplacement de la procédure prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. Un avis public à cet effet sera diffusé. Les citoyens disposeront d'un délai de 15 jours pour transmettre leurs commentaires écrits par courriel.

Les commentaires reçus et les réponses fournies par l'arrondissement seront colligés dans un rapport de consultation écrite, lequel fera partie du dossier décisionnel soumis au conseil d'arrondissement. Ce rapport sera déposé au conseil d'arrondissement.

Certains articles du projet de Règlement de zonage 1562.056 visé par le présent sommaire sont susceptibles d'approbation référendaire en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. L'arrondissement de Montréal-Nord souhaite poursuivre la procédure dudit projet de règlement et ainsi apporter, conformément à l'arrêté ministériel 2020-033, les adaptations nécessaires à la procédure référendaire.

JUSTIFICATION

Les modifications proposées permettent d'apporter des correctifs mineurs, mais urgents, au Règlement de zonage R.R. 1562 afin de faciliter son application. Ainsi, cet exercice permet de:

- de préciser certains éléments en lien avec les bâtiments accessoires;
- de préciser la définition d'un « étage »;
- d'ajouter une définition pour « spa »;
- de préciser la définition de « piscine »;
- d'abroger certaines dispositions en lien avec les maisons de chambres;

- de clarifier le territoire visé par l'application des dispositions relatives aux usages sensibles;
- de préciser certaines dispositions afin de faciliter la compréhension et l'application du règlement;
- de faire des corrections cléricales.

La DAUSE recommande les diverses modifications proposées pour le Règlement de zonage R.R.1562 de manière à améliorer l'application réglementaire et actualiser certaines dispositions.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Conformément à l'arrêté ministériel n° 2020-033, une séance de consultation écrite d'une durée de 15 jours doit être tenue avant la séance du conseil du 31 août afin de permettre à toute personne intéressée de se faire entendre à ce sujet. Un avis public sera publié sur le site internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption d'une résolution par le conseil visant à donner un avis de motion, présenter, déposer et adopter le projet de Règlement de zonage 1562.056 afin de modifier diverses dispositions (omnibus) du Règlement de zonage R.R.1562 conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, notamment en remplaçant l'assemblée publique de consultation prescrite par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (article 125, RLRQ, c. 1-19.1) par une consultation écrite d'une durée de 15 jours - Conseil d'arrondissement du 29 juin 2020

1. Parution de l'avis public annonçant la consultation écrite - juillet 2020
2. Consultation écrite - juillet 2020
3. Adoption du 2e projet de règlement - Conseil d'arrondissement du 31 août 2020
4. Adoption du règlement - Conseil d'arrondissement du 5 octobre 2020
5. Entrée en vigueur du règlement - octobre 2020

Les étapes 5 et suivantes pourraient être différentes si suffisamment de demandes de participation à un référendum sont reçues pour qu'un référendum ait lieu.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karina CHAOU
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

David ROSS
Chef de division

Le : 2020-05-29

**Dossier # : 1205995007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme_permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le procès-verbal de la séance de consultation écrite et statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme à savoir : permettre une hauteur de plancher du rez-de-chaussée de 2,71 m au-dessus du niveau du trottoir au lieu de 1,8 m, et un coefficient d'occupation au sol de 0,21 au lieu de 0,4 pour le 11439, avenue des Récollets, le tout en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures. Cette demande fait l'objet d'une consultation, en conformité avec l'arrêté ministériel 2020-049.

QUE soit déposé le procès-verbal de la consultation écrite tenue du 8 au 22 août 2020;
QUE soit accordée, conformément au Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures, un coefficient d'occupation au sol de 0,21 au lieu de 0,40 et une hauteur du plancher du rez-de-chaussée de 2,71 m au-dessus du trottoir au lieu de 1,8 m;

QUE cette autorisation soit conditionnelle à ce que le bâtiment en bénéficiant ne puisse être reconstruit qu'en conformité à la réglementation d'urbanisme en vigueur s'il a perdu au moins la moitié de sa valeur à la suite d'une démolition partielle ou totale, d'un incendie ou de quelque autre cause ou est devenu dangereux;

ET QUE cette dérogation mineure soit appliquée au bâtiment situé 11439, avenue des Récollets.

Signé par Gilbert BÉDARD **Le** 2020-08-25 09:55**Signataire :**

Gilbert BÉDARD

Directeur
Montréal-Nord , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1205995007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme_permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le procès-verbal de la séance de consultation écrite et statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme à savoir : permettre une hauteur de plancher du rez-de-chaussée de 2,71 m au-dessus du niveau du trottoir au lieu de 1,8 m, et un coefficient d'occupation au sol de 0,21 au lieu de 0,4 pour le 11439, avenue des Récollets, le tout en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures. Cette demande fait l'objet d'une consultation, en conformité avec l'arrêté ministériel 2020-049.

CONTENU

CONTEXTE

Conformément à l'arrêté ministériel 2020-049 une consultation écrite a été tenue pour une durée de 15 jours laquelle se terminait le 22 août. Aucun commentaire n'a été reçu tel qu'il appert du procès-verbal joint au présent sommaire. À cet effet il est demandé au Conseil d'arrondissement de statuer sur la demande de dérogations suivantes:
Le requérant souhaite agrandir sa maison afin d'ajouter une pièce dans la partie arrière du bâtiment. La propriété visée est construite en 1975 et elle est protégée par droit acquis. Toutefois, les propriétaires ont le droit d'agrandir jusqu'à 25% de la superficie du bâtiment existant (art. 257 du R.R 1562). La superficie du bâtiment actuel totalise 80,23 m², l'agrandissement proposé totalise 20 m², ce qui représente environ 20% de la superficie totale. Cependant, bien que l'agrandissement soit conforme à la réglementation, il rend cependant, le bâtiment dérogatoire à certaines dispositions du règlement de zonage. Deux non-conformités, conséquence de l'agrandissement, ont été identifiées. Une demande de dérogation mineure est donc déposée afin d'autoriser une hauteur de plancher du rez-de-chaussée 2,71 m au-dessus du niveau du trottoir au lieu de 1,8 m et un coefficient d'occupation au sol (COS) de 0,21 au lieu du minimum 0,4 prescrit a la grille des normes et usages.

Le requérant souhaite agrandir sa maison afin d'ajouter une pièce dans la partie arrière du bâtiment. La propriété visée est construite en 1975 et elle est protégée par droit acquis. Toutefois, les propriétaires ont le droit d'agrandir jusqu'à 25% de la superficie du bâtiment existant (art. 257 du R.R 1562). La superficie du bâtiment actuel totalise 80,23 m², l'agrandissement proposé totalise 20 m², ce qui représente environ 20% de la superficie totale. Cependant, bien que l'agrandissement soit conforme à la réglementation, il rend cependant, le bâtiment dérogatoire à certaines dispositions du règlement de zonage. Deux non-conformités, conséquence de l'agrandissement, ont été identifiées. Une demande de dérogation mineure est donc déposée afin d'autoriser une

hauteur de plancher du rez-de-chaussée 2,71 m au-dessus du niveau du trottoir au lieu de 1,8 m et un coefficient d'occupation au sol (COS) de 0,21 au lieu du minimum 0,4 prescrit à la grille des normes et usages.

La demande répond à l'ensemble des critères du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures :

- a) la demande vise des dispositions du Règlement de zonage R.R. 1562 et peut faire l'objet d'une demande de dérogation mineure;
- b) l'application des dispositions du Règlement de zonage R.R. 1562, visées par la demande de dérogation mineure, a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;
- c) la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- d) la dérogation mineure ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation du sol;
- e) la dérogation mineure demandée doit respecter les objectifs du Plan d'urbanisme.

Considérant qu'une demande a été déposée pour le 11439, avenue des Récollets, en vertu Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures ayant pour but de permettre un COS de 0,21 au lieu de 0,40 et une hauteur du rez-de-chaussée au-dessus du niveau du trottoir de 2,71 m au lieu de 1,8 m.

Considérant que cette demande répond à l'ensemble des critères du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures;

Les membres du CCU, lors de sa séance du 30 juin, recommandent d'accorder la demande de dérogation mineure.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karina CHAOU
Conseillère en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1205995007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme_permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser, pour le 11439, avenue des Récollets, la possibilité pour toute personne intéressée de se faire entendre par le conseil relativement à la demande d'autorisation d'une dérogation mineure (article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, RLRQ, c. A-10.1) par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public, le tout conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020.

CONTENU

CONTEXTE

En temps normal, la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) prévoit que toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil lorsque ce dernier doit statuer sur une demande de dérogation mineure.

Or, depuis le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois par le décret numéro 177-2020. Depuis cette date, ce décret a été renouvelé en continu par des décrets subséquents qui habilite la ministre de la Santé et des Services sociaux à ordonner toute mesure nécessaire pour protéger la santé de la population.

Dans le contexte de la gestion de crise entourant le coronavirus (COVID-19), la ministre de la Santé et des Services sociaux a signé le 22 mars 2020 l'arrêté ministériel 2020-008 qui a ensuite été modifié par l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020.

Certaines règles de l'arrêté ministériel 2020-033 s'appliquent à la procédure d'autorisation d'une dérogation mineure.

À cet égard, l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 prévoit notamment:

« Que toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens soit suspendue, sauf si le conseil en décide autrement... [l]a procédure doit être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public ».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

L'arrondissement de Montréal-Nord souhaite se prévaloir de la procédure de remplacement prévue à l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020 et tenir une consultation écrite d'une durée de 15 jours en remplacement de la procédure prévue à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* relative à une demande d'autorisation d'une dérogation mineure. Un avis public à cet effet sera diffusé dès que les élus membres du conseil d'arrondissement auront résolu de remplacer la possibilité de se faire entendre par le conseil par une consultation écrite. Les citoyens disposeront d'un délai de 15 jours pour transmettre leurs commentaires écrits par courriel.

Les commentaires reçus et les réponses fournies par l'arrondissement seront colligés dans un procès-verbal de consultation écrite, lequel fera partie du dossier décisionnel soumis au conseil d'arrondissement. Ce procès-verbal sera déposé au conseil d'arrondissement.

Voici la demande d'autorisation d'une dérogation mineure pour laquelle l'arrondissement de Montréal-Nord souhaite se prévaloir de la procédure de remplacement:

11439, avenue des Récollets - 1205995006 - avis du CCU émis le 30 juin 2020

- permettre une hauteur de plancher du rez-de-chaussée de 2,71m au dessus du niveau du trottoir au lieu de 1,80m et un COS de 0,21 au lieu de 0,4 pour le 11439, avenue des Récollets, le tout en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures.

La description de la dérogation mineure est fournie à titre indicatif; la description pourrait être modifiée légèrement dans le dossier décisionnel d'autorisation de la dérogation mineure.

JUSTIFICATION

Des demandes d'autorisation d'une dérogation mineure ont été présentées pour analyse et recommandation par le CCU lors de sa séance du 30 juin dernier.

Comme il n'est toujours pas possible d'entrevoir le moment où le rassemblement de citoyens dans le cadre de conseil d'arrondissement sera de nouveau permis sans restriction et sans que soit obligatoire la tenue d'une consultation écrite, il y a lieu de se prévaloir de la disposition de l'arrêté ministériel 2020-033 qui permet de remplacer la possibilité pour toute personne intéressée de se faire entendre par le conseil par une consultation écrite.

Cela permet de:

- favoriser un retour graduel à la normale pour certains citoyens;
- favoriser un retour graduel à la normale pour certaines entreprises;
- permettre aux citoyens d'aller de l'avant dans leurs projets d'agrandissement et de rénovations;
- éviter des délais indus dans la réalisation des projets;
- compléter des transactions immobilières et ainsi d'éviter d'aggraver les effets liés à la pénurie de logements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption d'une résolution par le conseil visant à poursuivre une procédure d'autorisation d'une dérogation mineure ou d'un usage conditionnel conformément aux règles de l'arrêt ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 en remplaçant la possibilité de se faire entendre devant le conseil par une consultation écrite - 6 août 2020

1. Parution de l'avis public précisant la nature de l'autorisation demandée - 6 août 2020
2. Consultation écrite d'une durée de 15 jours - 6 au 17 août 2020
3. Adoption d'une résolution en séance virtuelle du conseil accordant ou refusant la demande de dérogation mineure - 31 août 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karina CHAOU
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

David ROSS
Chef de division

Le : 2020-07-19

**Dossier # : 1203827004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le procès-verbal de la séance de consultation écrite et statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme, à savoir: permettre une marge latérale de 0,3 m au lieu de 4,5 m et une marge avant secondaire de 1,59 m au lieu de 2,25 m pour le 3435, rue Mont-Joli, le tout en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures. Cette demande fait l'objet d'une consultation, en conformité avec l'arrêté ministériel 2020-049.

Il est recommandé :

QUE soit déposé le procès-verbal de la consultation écrite tenue du 7 au 22 août 2020;

QUE soit accordée, conformément au Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures, une marge avant de 0,3 m au lieu de 4,5 m;

QUE soit accordée, conformément au Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures, une marge avant secondaire de 1,59 m au lieu de 2.25 m;

QUE cette dérogation soit conforme au certificat de localisation préparé par Luc Leblanc, arpenteur-géomètre, daté du 27 avril 2020;

QUE cette dérogation soit adoptée lors du même conseil d'arrondissement que pour l'adoption d'une demande d'usage conditionnel pour la même adresse;

QUE cette autorisation soit conditionnelle à ce que le bâtiment en bénéficiant ne puisse être reconstruit qu'en conformité à la réglementation d'urbanisme en vigueur, s'il a perdu au moins la moitié de sa valeur à la suite d'une démolition partielle ou totale, d'un incendie ou de quelque autre cause ou est devenu dangereux;

ET QUE cette dérogation mineure soit appliquée sur le lot 1 174 663 du cadastre du Québec, soit le 3435, rue Mont-Joli.

Signé par Gilbert BÉDARD **Le** 2020-08-24 15:16

Signataire :

Gilbert BÉDARD

Directeur
Montréal-Nord , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION**Dossier # :1203827004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le procès-verbal de la séance de consultation écrite et statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme, à savoir: permettre une marge latérale de 0,3 m au lieu de 4,5 m et une marge avant secondaire de 1,59 m au lieu de 2,25 m pour le 3435, rue Mont-Joli, le tout en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures. Cette demande fait l'objet d'une consultation, en conformité avec l'arrêté ministériel 2020-049.

CONTENU**CONTEXTE**

Conformément à l'arrêté ministériel 2020-049 une consultation écrite a été tenue pour une durée de 15 jours laquelle se terminait le 22 août. Aucun commentaire n'a été reçu tel qu'il appert du procès-verbal joint au présent sommaire. À cet effet il est demandé au Conseil d'arrondissement de statuer sur la demande de dérogations suivantes: Dans le cadre d'une transaction immobilière où des non conformités ont été relevées au 3435, rue Mont-Joli.

Un nouvel acheteur désire acquérir l'immeuble pour y aménager un bureau de courtage. L'usage est permis en vertu du règlement relatif aux usages conditionnels RGCA13-10-0007. Toutefois, le service des Permis et de l'inspection a relevé un agrandissement en marge avant n'ayant jamais fait l'objet d'une demande de permis et qui est non conforme à la réglementation en vigueur.

La présentation des deux demandes, lors du même CCU, a été exigée afin de permettre l'usage et de régulariser l'agrandissement de façon simultanée. De ce fait, la dérogation mineure est conditionnelle à l'acceptation de la demande d'usage conditionnel et vice versa.

La dérogation mineure est présentée par le vendeur et l'usage conditionnel par l'acheteur.

Historique :

- Construit en 1950, le bâtiment d'origine respectait la réglementation de l'époque.
- Un ajout a été fait à l'arrière en 1965, celle-ci a fait l'objet d'un permis, mais celui-ci n'a pas été respecté. Toutefois, l'implantation respecte la réglementation. (Le permis d'agrandissement fera l'objet d'une mise aux normes avec le service des permis et de l'inspection).

- Enfin, un agrandissement a été effectué en façade, ce dernier n'a jamais fait l'objet d'un permis et de plus, ne respecte pas la réglementation.
- Le propriétaire actuel (depuis 2013) indique que lors de la transaction, il n'a jamais été question de la non-conformité de cet agrandissement.
- Selon le voisinage, cet agrandissement remonte à quelques décennies (Années 60 à 70), ce qui correspondrait aux matériaux relevés sur la construction.

Description :

Marge avant :

La marge avant de zéro virgule trois mètre (0,3 m) est non conforme aux normes prescrites au Règlement de zonage refondu R.R.1562, pour la zone R33-279 qui exige une marge avant de quatre virgule cinq mètres (4,5m).

Marge avant secondaire :

La marge avant secondaire calculé de un virgule cinquante-neuf mètre (1,59 m) est non conforme aux normes prescrites au Règlement de zonage refondu R.R.1562, pour la zone R33-279 qui exige une marge avant secondaire de deux virgule vingt-cinq mètres (2,25 m).

En somme, ces marges sont dérogatoires et la situation doit être régularisée.

La dérogation mineure se justifie par le préjudice que causerait l'exigence de démolir l'agrandissement en marge avant, présent depuis des décennies.

La demande répond à l'ensemble des critères du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures :

- a) la demande vise des dispositions du Règlement de zonage R.R. 1562 et peut faire l'objet d'une demande de dérogation mineure;
- b) l'application des dispositions du Règlement de zonage R.R. 1562, visées par la demande de dérogation mineure, a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;
- c) la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- d) la dérogation mineure ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation du sol;
- e) la dérogation mineure demandée doit respecter les objectifs du Plan d'urbanisme.

Justification :	
------------------------	--

Considérant que cette demande répond à l'ensemble des critères du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures;

Les membres du CCU recommandent d'accorder la demande de dérogation mineure.

ET

QUE soit accordée, conformément au Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures, une marge avant de 0,3 m au lieu de 4,5 m;

QUE soit accordée, conformément au Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations

mineures, une marge avant secondaire de 1,59 m au lieu de 2,25 m;

QUE cette dérogation soit conforme au certificat de localisation préparé par Luc Leblanc, arpenteur-géomètre, daté du 27 avril 2020 et déposé à la DAUSE le 25 février 2020;

QUE cette dérogation soit adoptée lors du même conseil d'arrondissement que pour l'adoption d'une demande d'usage conditionnel pour la même adresse;

QUE cette autorisation soit conditionnelle à ce que le bâtiment en bénéficiant ne puisse être reconstruit qu'en conformité à la réglementation d'urbanisme en vigueur s'il a perdu au moins la moitié de sa valeur à la suite d'une démolition partielle ou totale, d'un incendie ou de quelque autre cause ou est devenu dangereux;

ET QUE cette dérogation mineure soit appliquée sur le lot 1 174 663 du cadastre du Québec, soit le 3435, rue Mont-Joli.

Communication :

--	--

Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs :

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominic BEAUDRY
Conseiller en aménagement

IDENTIFICATION **Dossier # :1203827004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser, pour le 3435, rue de Mont-Joli, la possibilité pour toute personne intéressée de se faire entendre par le conseil relativement à la demande d'autorisation d'une dérogation mineure (article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, RLRQ, c. A-10.1) par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public, le tout conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020.

CONTENU

CONTEXTE

En temps normal, la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) prévoit que toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil lorsque ce dernier doit statuer sur une demande de dérogation mineure. Or, depuis le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois par le décret numéro 177-2020. Depuis cette date, ce décret a été renouvelé en continu par des décrets subséquents qui habilite la ministre de la Santé et des Services sociaux à ordonner toute mesure nécessaire pour protéger la santé de la population.

Dans le contexte de la gestion de crise entourant le coronavirus (COVID-19), la ministre de la Santé et des Services sociaux a signé le 22 mars 2020 l'arrêté ministériel 2020-008 qui a ensuite été modifié par l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020.

Certaines règles de l'arrêté ministériel 2020-033 s'appliquent à la procédure d'autorisation d'une dérogation mineure.

À cet égard, l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 prévoit notamment:

« Que toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens soit suspendue, sauf si le conseil en décide autrement... [l]a procédure doit être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public ».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

L'arrondissement de Montréal-Nord souhaite se prévaloir de la procédure de remplacement prévue à l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020 et tenir une consultation écrite d'une durée de 15 jours en remplacement de la procédure prévue à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* relative à une demande d'autorisation d'une dérogation mineure. Un avis public à cet effet sera diffusé dès que les élus membres du conseil d'arrondissement auront résolu de remplacer la possibilité de se faire entendre par le conseil par une consultation écrite. Les citoyens disposeront d'un délai de 15 jours pour transmettre leurs commentaires écrits par courriel.

Les commentaires reçus et les réponses fournies par l'arrondissement seront colligés dans un procès-verbal de consultation écrite, lequel fera partie du dossier décisionnel soumis au conseil d'arrondissement. Ce procès-verbal sera déposé au conseil d'arrondissement.

Voici la demande d'autorisation d'une dérogation mineure pour laquelle l'arrondissement de Montréal-Nord souhaite se prévaloir de la procédure de remplacement:

3435, rue de Mont-Joli - 1207161012 - avis du CCU émis le 30 juin 2020

- Permettre une marge avant de 0,3 m plutôt que de 4,5 m et une marge avant secondaire de 1,59 m plutôt que 2,25 m pour le, 3435, rue de Mont-Joli, le tout en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures.

La description de la dérogation mineure est fournie à titre indicatif; la description pourrait être modifiée légèrement dans le dossier décisionnel d'autorisation de la dérogation mineure.

JUSTIFICATION

La demande d'autorisation d'une dérogation mineure a été présentée pour analyse et recommandation par le CCU lors de sa séance du 30 juin dernier.

Comme il n'est toujours pas possible d'entrevoir le moment où le rassemblement de citoyens dans le cadre de conseil d'arrondissement sera de nouveau permis sans restriction et sans que soit obligatoire la tenue d'une consultation écrite, il y a lieu de se prévaloir de la disposition de l'arrêté ministériel 2020-033 qui permet de remplacer la possibilité pour toute personne intéressée de se faire entendre par le conseil par une consultation écrite.

Cela permet de:

- favoriser un retour graduel à la normale pour certains citoyens;
- favoriser un retour graduel à la normale pour certaines entreprises;
- permettre aux citoyens d'aller de l'avant dans leurs projets d'agrandissement et de rénovations;
- éviter des délais indus dans la réalisation des projets;
- compléter des transactions immobilières et ainsi d'éviter d'aggraver les effets liés à la pénurie de logements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption d'une résolution par le conseil visant à poursuivre une procédure d'autorisation d'une dérogation mineure ou d'un usage conditionnel conformément aux règles de l'arrêt ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 en remplaçant la possibilité de se faire entendre devant le conseil par une consultation écrite - 6 août 2020

1. Parution de l'avis public précisant la nature de l'autorisation demandée - 6 août 2020
2. Consultation écrite d'une durée de 15 jours - 6 au 17 août 2020
3. Adoption d'une résolution en séance virtuelle du conseil accordant ou refusant la demande de dérogation mineure - 31 août 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

David ROSS
Chef de division

ENDOSSÉ PAR

David ROSS
Chef de division

Le : 2020-07-28

**Dossier # : 1203827005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le procès-verbal de la séance de consultation écrite et statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme, à savoir : permettre l'occupation du bâtiment par un bureau de courtage immobilier pour le 3435, rue de Mont-Joli, le tout en vertu du Règlement RGCA13-10-0007 relatif aux usages conditionnels. Cette demande fait l'objet d'une consultation, en conformité avec l'arrêté ministériel 2020-049.

Il est recommandé:

QUE soit déposé le procès-verbal de la séance de consultation écrite tenue du 8 au 22 août 2020;

QUE soit permis, conformément au Règlement RGCA13-10-0007 relatif aux usages conditionnels, l'occupation par un usage «bureau» aux conditions suivantes:

- La délivrance du permis de transformation et du certificat d'autorisation relatif à la réalisation des travaux d'aménagement paysager dans un délai maximal de douze (12) mois suivant l'entrée en vigueur de la résolution; si ce délai n'est pas respecté, la résolution devient nulle et sans effet;
- Toute autre disposition continue de s'appliquer;

ET conformément aux plans déposés :

- Document préparé par M.Noureddine Larbi, propriétaire, portant le numéro de référence AG2020-DDRU-MTLN/5, datés du 29 juin 2020;

ET QUE le tout soit applicable sur le lot 1 174 663 du cadastre du Québec, soit le 3435, rue Mont-Joli, zone RM33-279.

Signé par Gilbert BÉDARD **Le** 2020-08-26 08:19

Signataire :

Gilbert BÉDARD

Directeur
Montréal-Nord , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1203827005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le procès-verbal de la séance de consultation écrite et statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme, à savoir : permettre l'occupation du bâtiment par un bureau de courtage immobilier pour le 3435, rue de Mont-Joli, le tout en vertu du Règlement RGCA13-10-0007 relatif aux usages conditionnels. Cette demande fait l'objet d'une consultation, en conformité avec l'arrêté ministériel 2020-049.

CONTENU

CONTEXTE

Conformément à l'arrêté ministériel 2020-049 une consultation écrite a été tenue pour une durée de 15 jours laquelle se terminait le 22 août. Aucun commentaire n'a été reçu tel qu'il appert du procès-verbal joint au présent sommaire. À cet effet il est demandé au Conseil d'arrondissement de statuer sur la demande de dérogations suivantes:
Le nouveau propriétaire désire aménager un bureau de courtage et a fait une demande d'usage conditionnel en ce sens.

L'usage est permis en vertu du règlement relatif aux usages conditionnels RGCA13-10-0007.

Toutefois, le service des Permis et de l'inspection a relevé un agrandissement en marge avant n'ayant jamais fait l'objet d'une demande de permis et qui est non conforme à la réglementation en vigueur. Cet agrandissement dérogatoire fait l'objet d'une demande de dérogation mineure.

La présentation des deux demandes, lors du même CCU et même CA, a été exigée afin de permettre l'usage et de régulariser l'agrandissement de façon simultanée. De ce fait, la dérogation mineure est conditionnelle à l'acceptation de la demande d'usage conditionnel et vice versa.

La dérogation mineure est présentée par le vendeur et l'usage conditionnel par l'acheteur.

Description :

Demande d'usage conditionnel :

L'usage est permis en vertu du règlement relatif aux usages conditionnels RGCA13-10-0007.

Description de l'intensité de l'usage :

- Ce bureau sera ouvert du lundi au vendredi seulement, de 9 heures à 17 heures.
(De temps en temps, il est possible d'y avoir certains clients le week-end)
- En tout temps, 2 adjointes administratives et 2 courtiers seront sur place. De plus, 3 autres courtiers immobiliers externes feront des visites occasionnelles au bureau afin de remplir certains documents de travail.
- De façon générale, un ou deux clients uniquement seront présents en même temps dans l'immeuble.
- Ainsi, au maximum, un total de 7 personnes seulement seront sur place simultanément.
- En ce qui a trait à l'extérieur du bâtiment, il y a un total de quatre places de stationnement.
- Deux des courtiers réguliers, de même qu'une des adjointes, se déplacent en voiture, ce qui occupera trois des quatre places de stationnement. D'ailleurs, une des adjointes se déplace à bicyclette, ce qui explique l'installation du porte-vélos à l'extérieur du bâtiment.

Analyse des critères d'évaluations applicables au règlement sur les usages conditionnels RGCA13-10-0007:

1 : Des usages commerciaux sont présents au rez-de-chaussée depuis des décennies. Au niveau du 2^e étage, un bureau y est présent depuis plusieurs années et avait été aménagé. Les usages commerciaux de l'édifice sont présentement en droits acquis.

2 et 3 : L'usage bureau est compatible avec l'environnement de l'immeuble. En effet, l'usage bureau ne se fait qu'à l'intérieur, le terrain ne sera utilisé que pour du stationnement.

Compte tenu du faible nombre d'employés ou de visiteurs prévus et des heures limitées d'ouverture de la place d'affaire, il ne devrait y avoir aucune nuisance majeure générée au voisinage par l'usage opéré.

4 : Plus précisément, dans le contexte de la mise aux normes du bâtiment ainsi que l'autorisation de l'usage bureau, des modifications devront être effectuées à l'immeuble selon ces objectifs :

- Au niveau de l'apparence extérieure du bâtiment :
 - o Intégrer l'agrandissement au bâtiment d'origine;
 - o Assurer son intégration au milieu environnant;
 - o Assurer qu'il reflète de façon adéquate l'usage commercial/bureau intérieur.
- Aménager les espaces extérieurs de façon à assurer une intégration de l'immeuble au milieu environnant.

À noter : le demandeur ne désire pas afficher sa place d'affaire.

5 : Le nombre de cases de stationnement répond au besoin du bureau, les impacts sur le voisinage sont négligeables.

Modifications proposées à l'immeuble (Critère 4):

Dans le cadre de la mise aux normes du bâtiment ainsi que pour permettre l'usage demandé et d'intégrer l'agrandissement dérogatoire au bâtiment existant,

Verdissement du terrain :

- Ajout d'une bande de gazon en cour arrière voisin à une résidence.
- Plantation d'une haie entre le stationnement et le trottoir.
- Déminéralisation des marges avant et avant secondaire.
- Plantation d'un arbre en façade avant.
- Installation d'un présentoir à vélo en cours arrière.

Intervention sur l'architecture de l'agrandissement situé en marge avant :

- Remplacement de la brique de l'agrandissement par un jeu de briques identique à celui présent sur la section d'origine du bâtiment et ajout de linteaux de maçonnerie gris au-dessus des fenêtres du même agrandissement.

--	--

Justification :

Considérant qu'une demande a été déposée pour le 3435, rue Mont-Joli en vertu de la section 4 du chapitre 3 du Règlement RGCA13-10-0007 sur les usages conditionnels ayant pour but de permettre l'occupation du bâtiment par un usage «bureau» :

Les membres du CCU recommandent FAVORABLEMENT la demande avec les conditions suivantes :

- La délivrance du permis de transformation et du certificat d'autorisation relatif à la réalisation des travaux d'aménagement paysager dans un délai maximal de douze (12) mois suivant l'entrée en vigueur de la résolution; si ce délai n'est pas respecté, la résolution devient nulle et sans effet;
- Toute autre disposition continue de s'appliquer;

ET conformément aux plans déposés :

- Document préparé par M.Noureddine Larbi, propriétaire, portant le numéro de référence AG2020-DDRU-MTLN/5, datés du 29 juin 2020.

ET QUE le tout soit applicable sur le lot 1 174 663 du cadastre du Québec, soit le 3435, rue Mont-Joli, zone RM33-279.

--	--

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominic BEAUDRY
Inspecteur(trice) des batiments

IDENTIFICATION**Dossier # :1203827005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser, pour le 3435, rue de Mont-Joli, la possibilité pour toute personne intéressée de se faire entendre par le conseil relativement à la demande d'autorisation d'un usage conditionnel (article 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, RLRQ, c. A-10.1) par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public, le tout conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020.

CONTENU**CONTEXTE**

En temps normal, la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) prévoit que toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil lorsque ce dernier doit statuer sur une demande d'usage conditionnel.

Or, depuis le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois par le décret numéro 177-2020. Depuis cette date, ce décret a été renouvelé en continu par des décrets subséquents qui habilite la ministre de la Santé et des Services sociaux à ordonner toute mesure nécessaire pour protéger la santé de la population.

Dans le contexte de la gestion de crise entourant le coronavirus (COVID-19), la ministre de la Santé et des Services sociaux a signé le 22 mars 2020 l'arrêté ministériel 2020-008 qui a ensuite été modifié par l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020.

Certaines règles de l'arrêté ministériel 2020-033 s'appliquent à la procédure d'autorisation d'un usage conditionnel.

À cet égard, l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 prévoit notamment:

« Que toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens soit suspendue, sauf si le conseil en décide autrement... [l]a procédure doit être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public ».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

L'arrondissement de Montréal-Nord souhaite se prévaloir de la procédure de remplacement prévue à l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020 et tenir une consultation écrite d'une durée de 15 jours en remplacement de la procédure prévue à l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* relative à une demande d'autorisation d'un usage conditionnel. Un avis public à cet effet sera diffusé dès que les élus membres du conseil d'arrondissement auront résolu de remplacer la possibilité de se faire entendre par le conseil par une consultation écrite. Une affiche ou une enseigne sera également placée dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande. Les citoyens disposeront d'un délai de 15 jours pour transmettre leurs commentaires écrits par courriel. Les commentaires reçus et les réponses fournies par l'arrondissement seront colligés dans un procès-verbal de consultation écrite, lequel fera partie du dossier décisionnel soumis au conseil d'arrondissement. Ce procès-verbal sera déposé au conseil d'arrondissement.

Voici la demande d'autorisation d'une dérogation mineure pour laquelle l'arrondissement de Montréal-Nord souhaite se prévaloir de la procédure de remplacement:

3435, rue de Mont-Joli - 1207161013 - avis du CCU émis le 30 juin 2020

- Permettre l'occupation du bâtiment par un bureau de courtage immobilier pour le 3435, rue de Mont-Joli, le tout en vertu du Règlement RGCA13-10-0007 relatif aux usages conditionnels.

La description de l'usage conditionnel est fournie à titre indicatif; la description pourrait être modifiée légèrement dans le dossier décisionnel d'autorisation de l'usage conditionnel.

JUSTIFICATION

La demande d'autorisation d'un usage conditionnel a été présentée pour analyse et recommandation par le CCU lors de sa séance du 30 juin dernier. Comme il n'est toujours pas possible d'entrevoir le moment où le rassemblement de citoyens dans le cadre de conseil d'arrondissement sera de nouveau permis sans restriction et sans que soit obligatoire la tenue d'une consultation écrite, il y a lieu de se prévaloir de la disposition de l'arrêté ministériel 2020-033 qui permet de remplacer la possibilité pour toute personne intéressée de se faire entendre par le conseil par une consultation écrite.

Cela permet de:

- favoriser un retour graduel à la normale pour certains citoyens;
- favoriser un retour graduel à la normale pour certaines entreprises;
- permettre aux citoyens d'aller de l'avant dans leurs projets d'agrandissement et de rénovations;
- éviter des délais indus dans la réalisation des projets;
- compléter des transactions immobilières et ainsi d'éviter d'aggraver les effets liés à la pénurie de logements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption d'une résolution par le conseil visant à poursuivre une procédure d'autorisation d'une dérogation mineure ou d'un usage conditionnel conformément aux règles de l'arrêt ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 en remplaçant la possibilité de se faire entendre devant le conseil par une consultation écrite - 6 août 2020

1. Parution de l'avis public précisant la nature de l'autorisation demandée - 6 août 2020
2. Consultation écrite d'une durée de 15 jours - 6 au 17 août 2020
3. Adoption d'une résolution en séance virtuelle du conseil accordant ou refusant la demande de dérogation mineure - 31 août 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

David ROSS
Chef de division

ENDOSSÉ PAR

David ROSS
Chef de division

Le : 2020-07-28



Dossier # : 1207177019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur diverses recommandations du comité consultatif sur la mobilité qui a siégé le 9 juillet 2020, en vertu du Règlement 1570 sur la circulation routière.

Conformément au Règlement 1570 relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement, il est recommandé :

QUE soient autorisées les demandes suivantes :

- Interdire l'accès au terrain public vacant situé au 4801, boulevard Léger en ajoutant des bollards et des pancartes d'interdiction de stationner;
- Retirer une voie de virage en double à l'approche Nord du boulevard Sainte-Colette à l'intersection du boulevard Henri-Bourassa;

QUE soient refusées les demandes suivantes :

- Interdire le stationnement de part et d'autre de l'entrée charretière situé au 11076, avenue London.

QUE le tout soit mis en oeuvre par la Direction des travaux publics.

Signé par Gilbert BÉDARD **Le** 2020-08-24 11:32

Signataire :

Gilbert BÉDARD

Directeur
Montréal-Nord , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1207177019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur diverses recommandations du comité consultatif sur la mobilité qui a siégé le 9 juillet 2020, en vertu du Règlement 1570 sur la circulation routière.

CONTENU

CONTEXTE

Conformément à la compétence qui est confiée à l'arrondissement en matière de circulation, le conseil d'arrondissement peut autoriser, en vertu du Règlement 1570 relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement, l'installation ou la modification de toutes signalisations.

Dans le but de procéder à l'analyse de différents dossiers reliés à la circulation et la signalisation routière sur le territoire de l'arrondissement, le comité consultatif sur la mobilité s'est réuni le 9 juillet 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Les demandes suivantes ont été analysées conformément à la réglementation, aux documents stratégiques de l'arrondissement et aux normes du ministère des Transports du Québec, telles que présentées dans le *Tome V - Signalisation routière*.

Le comité consultatif sur la mobilité a recommandé FAVORABLEMENT les modifications suivantes à la signalisation:

- Interdire l'accès au terrain public vacant situé au 4801, boulevard Léger en ajoutant des bollards et des pancartes d'interdiction de stationner (CCM20200709-01);
- Retirer une voie de virage en double à l'approche Nord à l'intersection des boulevards Henri-Bourassa et Sainte-Colette (CCM20200709-09).

Le comité consultatif sur la mobilité a recommandé DÉFAVORABLEMENT les modifications suivantes à la signalisation:

- Interdire le stationnement de part et d'autre de l'entrée charretière situé au 11076, avenue London (CCM20200709-07).

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) est donc d'avis qu'il y a lieu de donner une suite aux recommandations du comité consultatif sur la mobilité en avisant les requérants de la décision du conseil d'arrondissement et en autorisant la direction des travaux publics à effectuer les modifications appropriées :

- 4801, boulevard Léger : le terrain municipal actuellement vacant est occupé par les résidents alentours comme stationnement, de plus plusieurs véhicules sans plaque s'y retrouvent entreposés. Avant 2012 des bollards interdisant l'accès au terrain avaient été installés. Au cours des années des bollards ont été retirés redonnant l'accès. Un avis sera distribué aux usagers du stationnement avant de procéder à la fermeture du terrain par des bollards ou cloches.
- Intersection des boulevards Henri-Bourassa et Sainte-Colette : la direction de la mobilité souhaite procéder à la mise aux normes du carrefour, pour sécuriser la traverse piétonne est il est requis de retrancher une voie de virage à gauche. Le marquage au sol sera ajusté en conséquence.
- 11076, avenue London : la demande vise une bande de terrain étroite entre deux entrées charretières, il est techniquement impossible de stationner à cet emplacement, l'ajout de signalisation ne réglera pas le problème. Le requérant est invité à contacter le SPVM lorsqu'une infraction est constatée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La direction des travaux publics procédera à la mise en place de la nouvelle signalisation le cas échéant.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Suite aux vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Adèle PAVAGEAU
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-07-16

Jérôme VAILLANCOURT
Directeur

**Dossier # : 1204602003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme, à savoir: retirer l'enseigne localisée au parapet de l'étage, tout affichage publicitaire et promotionnel sur le bâtiment incluant ceux fixés aux garde-corps et sur les vitres et permettre l'installation d'une enseigne et de six auvents, pour le 10490, boulevard Pie-IX, le tout en vertu du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Il est recommandé :

QUE soient accordé, conformément au Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, la demande ayant pour but retirer l'enseigne localisée au parapet de l'étage, tout affichage publicitaire et promotionnel sur le bâtiment incluant ceux fixés aux garde-corps et sur les vitres et permettre l'installation d'une (1) enseigne et de six (6) auvents pour le 10490, boulevard Pie-IX, tel que présenté sur le document intitulé « projet d'affichage » préparé par Monsieur Daniel Brien pour la compagnie Groupe enseignes Dominion daté du 09-07-2020;

QUE cette autorisation soit conditionnelle à :

À la délivrance d'un certificat d'autorisation dans les 6 mois, sous peine de rendre caduque cette résolution;

Au dépôt d'une garantie financière de 10 % de la valeur des travaux qui soit déposée lors de la délivrance du certificat. Que cette garantie soit libérée comme suit :

- cent pour cent (100 %) lorsque le projet sera complété.

ET QUE le tout soit applicable sur le lot 6 226 396 du cadastre du Québec soit le 10490, boulevard Pie-IX.

Signé par Claudel TOUSSAINT **Le** 2020-08-18 23:26

Signataire :

Claudel TOUSSAINT

Directeur
Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du
développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1204602003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme, à savoir: retirer l'enseigne localisée au parapet de l'étage, tout affichage publicitaire et promotionnel sur le bâtiment incluant ceux fixés aux garde-corps et sur les vitres et permettre l'installation d'une enseigne et de six auvents, pour le 10490, boulevard Pie-IX, le tout en vertu du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée relativement à l'installation d'une enseigne (1) et de six (6) auvents sur le bâtiment du commerce « Le Petit Québec » situé au 10490, boulevard Pie-IX, soit le lot 6 226 396 du cadastre du Québec.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Le projet consiste d'abord, à retirer l'enseigne existante au parapet de l'étage ainsi que tous les autres affichages publicitaires et promotionnels sur le bâtiment, les vitres et le garde-corps. Ensuite, il y aura remplacement des auvents au bas des fenêtres de l'étage, sur la façade et sur les deux côtés du bâtiment.

Comme la structure du bâtiment inclut deux murs en pans coupés, il y aura installation de six auvents: deux en façade encadrant le boîtier central (129 pouces de longueur par 47 pouces de hauteur), deux sur les murs en pans coupés (76 pouces de longueur par 47 pouces de hauteur) et deux sur les côtés du bâtiment (241 pouces de longueur par 47 pouces de hauteur).

Les auvents seront fabriqués avec une structure d'aluminium recouverte d'une toile et d'un vinyle appliqué en surface de couleur brun commercial et jaune pour une bande de quatre pouces au haut des auvents. Sur chacun des auvents, il y aura une moulure jaune en aluminium en forme de « U ». Cette moulure aura une hauteur de un pouce et servira de gouttière. De plus, chacun des auvents aura un éclairage intérieur ainsi qu'un grillage au-dessous pour éviter que les oiseaux s'y installent. La couleur principalement brune des auvents devrait créer une opacité afin que la lumière ne soit pas projetée directement à travers les auvents; elle devrait plutôt être perçue au niveau de la bande jaune de quatre pouces ainsi qu'au bas des auvents.

Au centre de la façade sera installé un boîtier en aluminium brun possédant la même hauteur que les auvents (171 pouces de longueur par 47 pouces de hauteur). Sur ce boîtier, des lettres détachées de type « Channel » lumineuses blanches et jaunes seront apposées pour l'inscription du nom du commerce : « Le petit Québec ». La structure des lettres de type « Channel » sera en aluminium. La face des lettres pour « Le Petit » sera en acrylique blanc et les lettres de « Québec » seront recouvertes d'un vinyle jaune.

Les auvents et l'enseigne sont situés sous le niveau inférieur des fenêtres du premier étage du bâtiment. Le design est sobre et les couleurs sont en nombre limité.

Le projet s'intègre au milieu existant et répond à l'ensemble des critères du Chapitre 14 du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

JUSTIFICATION

Considérant qu'une demande a été déposée pour 10490, boulevard Pie-IX en vertu du chapitre 14 du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ayant pour but de retirer l'enseigne localisée au parapet de l'étage, tout affichage publicitaire et promotionnel sur le bâtiment incluant ceux fixés aux garde-corps et sur les vitres et permettre l'installation d'une (1) enseigne ainsi que de six (6) auvents sur le bâtiment;

Considérant que le projet est conforme en totalité à la réglementation d'urbanisme;

Les membres du CCU recommandent FAVORABLEMENT la demande avec les conditions suivantes:

- À la délivrance d'un certificat d'autorisation dans les 6 mois, sous peine de rendre caduque cette résolution;
- Au dépôt d'une garantie financière de 10 % de la valeur des travaux qui soit déposée lors de la délivrance du certificat. Que cette garantie soit libérée comme suit : cent pour cent (100 %) lorsque le projet sera complété.

ET conformément au document déposé :

- Document intitulé « projet d'affichage » préparé par Monsieur Daniel Brien pour la compagnie Groupe enseignes Dominion daté du 09-07-2020;

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie ALLEN
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

David ROSS
Chef de division

Le : 2020-08-11

**Dossier # : 1207161011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme, à savoir : permettre la démolition du bâtiment existant et la construction d'un bâtiment trifamilial isolé de 2 étages avec logement au sous-sol, située au 11349, avenue Pigeon, le tout en vertu du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Il est recommandé :

QUE soit accordée, conformément au Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, la démolition du bâtiment existant et la construction d'un bâtiment trifamilial isolé de 2 étages avec logement au sous-sol, situé au 11349, avenue Pigeon et conformes aux plans préparés par George Guirguis, architecte, en collaboration avec le studio AD, datés de mai 2020;

QUE cette autorisation soit conditionnelle :

- à la délivrance d'un permis de construction, dans les 12 mois, sous peine de rendre caduque cette résolution;
- des allèges soient installées au bas des 5 fenêtres principales en façade du bâtiment, soit les deux les plus à gauche et les trois les plus à droite;
- au dépôt lors de la délivrance du permis d'une garantie financière de 3 % de la valeur des travaux. Que cette garantie soit libérée progressivement comme suit :
 - 25% à la suite aux travaux de raccordement;
 - 25% à la suite aux travaux de fondation;
 - 25% à la suite aux travaux de structure;
 - 25% à la livraison du projet.

ET QUE le tout soit applicable sur le 1 844 811 du cadastre du Québec soit le 11349, avenue Pigeon.

Signataire :

Claudiel TOUSSAINT

Directeur
Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du
développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1207161011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme, à savoir : permettre la démolition du bâtiment existant et la construction d'un bâtiment trifamilial isolé de 2 étages avec logement au sous-sol, située au 11349, avenue Pigeon, le tout en vertu du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été déposée pour permettre la démolition du bâtiment existant et la construction d'un bâtiment trifamilial isolé de deux (2) étages avec logement au sous-sol située sur le lot 1 844 811.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Le projet consiste à démolir une maison unifamiliale isolée et de construire un bâtiment trifamilial isolé de deux (2) étages avec logement au sous-sol, d'une superficie de 183,4 m² par étage. Le revêtement sera en brique dans les tons de bourgogne, blanc et noir. La fenestration, la marquise et les solins seront dans les tons foncés et le toit sera plat. Le secteur est constitué de maisons très hétéroclites autant dans la typologie que dans l'architecture. De fait, il est difficile de s'appuyer sur une dominante pour assurer une intégration harmonieuse du bâtiment. Concernant la toiture, les maisons voisines ont une diversité de toitures : toit plat, toit en pente deux (2) versants, quatre (4) versants et d'orientation toutes différentes. Toutefois, nous observons une prédominance de toits plats sur la rue. Concernant la typologie, on retrouve dans le secteur autant des maisons unifamiliales isolées, des duplex, des triplex que des maisons jumelées. Quelques bâtiments disposent de garage en dépression tel que proposé dans le projet.

Concernant les matériaux, on retrouve différentes couleurs, différents types de matériaux (maçonnerie, crépi, matériaux légers). On remarque tout de même une prédominance de maçonnerie; les matériaux légers demeurent l'exception.

Le projet s'intègre au milieu existant et répond à l'ensemble des critères du chapitre 9 du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

JUSTIFICATION

Considérant qu'une demande a été déposée pour le 11349, avenue Pigeon, en vertu du chapitre 9 du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, ayant pour but de construire un bâtiment trifamilial isolé avec logement au sous-sol;

Considérant que le projet est conforme à la réglementation d'urbanisme;

Les membres du CCU recommandent FAVORABLEMENT la demande avec les conditions suivantes :

- QU'une suite soit donnée à cette demande, par la délivrance d'un permis de construction, dans les 12 mois, sous peine de rendre caduque cette résolution;
- QUE des allèges soient installées au bas des 5 fenêtres principales en façade du bâtiment, soit les deux les plus à gauche et les trois les plus à droite;
- QU'une garantie financière de 3 % de la valeur des travaux soit déposée lors de la délivrance du permis et que cette garantie soit libérée progressivement comme suit :
 - 25% à la suite aux travaux de raccordement;
 - 25% à la suite aux travaux de fondation;
 - 25% à la suite aux travaux de structure;
 - 25% à la livraison du projet.

ET conformément aux documents déposés :

- Plans préparés par George Guirguis, architecte, en collaboration avec le studio AD, datés de mai 2020.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de l'adoption de la résolution, le permis ou certificat requis pourra être délivré.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominic BEAUDRY
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

David ROSS
Chef de division

Le : 2020-08-11



Dossier # : 1208539001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens et communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer Mme Amina Djellouli à titre de préposée au secrétariat, à la Division des relations avec les citoyens et communications de la Direction d'arrondissement, en période d'essai de huit semaines, à compter du 5 septembre 2020, en vue d'un statut permanent à cet emploi.

Il est recommandé :

QUE soit nommée madame Amina Djellouli, matricule 100244152, à titre de préposée au secrétariat, (emploi : 791410, poste : 79426), groupe de traitement 12-04E, à la Division des relations avec les citoyens et communication de la Direction d'arrondissement, et ce, à compter du 5 septembre 2020, avec une période d'essai de huit semaines, en vue d'un statut permanent à cet emploi;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Rachel LAPERRIÈRE **Le** 2020-08-06 08:57

Signataire :

Rachel LAPERRIÈRE

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1208539001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens et communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer Mme Amina Djellouli à titre de préposée au secrétariat, à la Division des relations avec les citoyens et communications de la Direction d'arrondissement, en période d'essai de huit semaines, à compter du 5 septembre 2020, en vue d'un statut permanent à cet emploi.

CONTENU

CONTEXTE

Un poste permanent de préposé au secrétariat (emploi : 791410, poste : 79426) est créé au budget 2020.

En vue de combler ce poste, un processus de dotation a été réalisé. L'affichage n° : MN-20-VPERM-R-791410-79426 a été publié, tant à l'interne qu'à l'externe de la Ville de Montréal, pour la période du 20 au 26 février 2020, conformément à la convention collective des fonctionnaires municipaux de Montréal (SCFP 429).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Conformément au processus de dotation effectué par la Direction de la dotation, des talents et du développement organisationnel du Service des ressources humaines, dans le cadre de la dotation centralisée, le poste est octroyé à madame Amina Djellouli, (matricule : 100244152), étant l'ayant droit.

En vertu de ce qui précède, nous recommandons au conseil d'arrondissement d'approuver la nomination de madame Amina Djellouli (matricule : 100244152), à titre de préposée au secrétariat (emploi : 791410, poste : 79426), groupe de traitement : 12-04E, échelle salariale : 32 752 \$ à 44 747 \$, à la Division des relations avec les citoyens et communications de la Direction d'arrondissement, en période d'essai de huit (8) semaines, à compter du 5 septembre 2020, en vue d'un statut permanent à cet emploi.

JUSTIFICATION

Il s'agit d'une création de poste au budget 2020 pour les besoins opérationnels de la Division des relations avec les citoyens et communications.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'échelle salariale est de : 32 752 \$ à 44 747 \$. Le salaire de madame Amina Djellouli est de 34 598 \$.

Dépense prévue 2020 :

Poste : Préposé au secrétariat

Période : du 5 septembre 2020 au 31 décembre 2020 (référence budgétaire # 334065)

Période	Emploi	Nbre d'hres	Salaire	Prime, TS & bques maladies	Total salaire	Charges sociales	Total de la dépense
du 5 septembre au 31 décembre 2020	791410	595	11 700 \$	200 \$	11 900 \$	3 400 \$	15 300 \$

La dépense sera imputée au budget de fonctionnement de l'Arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs (Sophie BOULAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lydie BOYER, Montréal-Nord

Lecture :

Lydie BOYER, 17 juillet 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniel BUSSIÈRES
Chef de division

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-07-17

Daniel BUSSIÈRES
Chef de division



Dossier # : 1204394003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer M. Robin Paquette, à titre de chef de section des bibliothèques, à la Division des bibliothèques de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, en période de probation de douze mois, et ce, à compter du 8 septembre 2020, en vue d'un statut de personnel régulier à cet emploi.

Il est recommandé :

QUE soit nommé M. Robin Paquette (matricule : 100281060), à titre de chef de section des bibliothèques (emploi : 211950, poste : 31133), groupe de traitement FM06, à la Division des bibliothèques de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, en période de probation de douze (12) mois, et ce, à compter du 8 septembre 2020, en vue d'un statut de personnel régulier à cet emploi;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Claudel TOUSSAINT **Le** 2020-08-21 19:25

Signataire :

Claudel TOUSSAINT

Directeur
Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du
développement social

IDENTIFICATION **Dossier # :1204394003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer M. Robin Paquette, à titre de chef de section des bibliothèques, à la Division des bibliothèques de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, en période de probation de douze mois, et ce, à compter du 8 septembre 2020, en vue d'un statut de personnel régulier à cet emploi.

CONTENU

CONTEXTE

Le poste permanent de chef de section des bibliothèques est devenu vacant à la suite de la démission de l'employée à la Division des bibliothèques de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social. Celui-ci doit être comblé.

En vue de combler ce poste, un processus de dotation a été réalisé. Un premier affichage a été publié. Il s'avérait non concluant. Le deuxième affichage n° : MN-20-CONC-211950-31133-A a été publié tant à l'interne qu'à l'externe de la Ville de Montréal pour la période du 19 juin au 16 juillet 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dans le cadre de la réorganisation administrative de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement, la Division des bibliothèques a souhaité procéder à une réingénierie dans le but de revoir, d'actualiser son offre de services et de réorganiser les activités ainsi que les ressources autour des besoins prioritaires. Dans cette optique, il a été convenu en 2016 de revoir le ratio d'encadrement qui était de 1/32 alors que la Ville recommande un ratio de 1/11. À cet effet, l'arrondissement a procédé à l'embauche d'un deuxième chef de section dans la division.

DESCRIPTION

Conformément au processus de dotation effectué par le Service des ressources humaines dans le cadre de la dotation centralisée, le comité de sélection, composé des membres suivants : monsieur Claudel Toussaint, directeur de la Culture, des Sports, des Loisirs et du Développement social, madame Marie Désilets, chef de division des Bibliothèques, tous deux de l'arrondissement de Montréal-Nord, madame Isabelle Pilon, chef de division de la Culture, des Sports, des Loisirs et du Développement social, à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et madame Marie-Christine Piché, conseillère en acquisition de talents à la Direction de la dotation et diversité en emploi, a retenu la candidature de monsieur Robin

Paquette (matricule : 100281060).

En vertu de ce qui précède, nous recommandons au conseil d'arrondissement d'approuver la nomination de monsieur Robin Paquette (matricule : 100281060), à titre de chef de section des Bibliothèques (emploi : 211950 - poste : 31133), groupe de traitement : FM06, à la Division des bibliothèques de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, en période de probation de douze (12) mois, et ce, à compter du 8 septembre 2020, en vue d'un statut de personnel régulier à cet emploi.

JUSTIFICATION

Monsieur Robin Paquette a réussi l'entrevue et obtenu une évaluation satisfaisante de la firme SPB Psychologie organisationnelle, concernant la maîtrise des compétences de gestion attendues dans le cadre de ses fonctions.

Le salaire annuel proposé de 85 000 \$ est établi conformément à la Politique de rémunération et aux Conditions et avantages des cadres en vigueur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'échelle salariale 2020 est de : 83 442 \$ à 104 299 \$.

Dépense prévue 2020 :

Poste : chef de section des bibliothèques

Période : du 8 septembre 2020 au 31 décembre 2020 (référence budgétaire n° : 264355)

Période	Emploi	Nbre d'hres	Salaire	Primes, TS et bques maladies	Charges sociales	Total de la dépense
du 8 septembre au 31 décembre 2020	211950	600	26 200 \$	400 \$	7 300 \$	33 900 \$

La dépense sera financée par le budget de fonctionnement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs (Sophie BOULAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lydie BOYER, Montréal-Nord

Lecture :
Lydie BOYER, 17 août 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie DÉSILETS
Chef de division des bibliothèques

ENDOSSÉ PAR

Claudiel TOUSSAINT
Directeur

Le : 2020-08-11



Dossier # : 1208224010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des travaux publics , Division des opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Titulariser M. Céleste Miantoko, à titre d'opérateur-dépanneur d'arrondissement, à la Division de la voirie et aqueduc de la Direction des travaux publics, et ce, à compter du 5 septembre 2020.

Il est recommandé :

QUE soit titularisé M. Céleste Miantoko, matricule 100012176, à titre d'opérateur-dépanneur d'arrondissement, (emploi : 609600), groupe 14-012, à la Division de la voirie et aqueduc de la Direction des travaux publics, et ce, à compter du 5 septembre 2020;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Claudel TOUSSAINT **Le** 2020-08-18 23:01

Signataire :

Claudel TOUSSAINT

Directeur
Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du
développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1208224010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des travaux publics , Division des opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Titulariser M. Céleste Miantoko, à titre d'opérateur-dépanneur d'arrondissement, à la Division de la voirie et aqueduc de la Direction des travaux publics, et ce, à compter du 5 septembre 2020.

CONTENU

CONTEXTE

Une fonction de dépanneur (emploi : 601360) est devenue vacante à la Division de la voirie et aqueduc, à la suite du départ à la retraite de l'employé titulaire. La Direction des travaux publics a décidé de substituer cette fonction à la fonction permanente d'opérateur-dépanneur d'arrondissement (emploi : 609600), groupe 14-012, qui doit être comblée. En vue de ce comblement, un processus de dotation a été réalisé. L'affichage n° : 002-MN-20-VACA-609600 a été publié à l'interne pour la période du 9 au 15 juillet 2020, conformément à la convention collective des cols bleus regroupés de Montréal (S.C.F.P. 301) ainsi qu'à l'Entente sur les 17 points de négociations locales.

Monsieur Céleste Miantoko est l'ayant droit et rencontre les exigences requises à cet emploi. Monsieur Miantoko a déjà cumulé plus de 520 heures dans cette fonction au cours des douze (12) derniers mois selon l'article 4.05 d.).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La titularisation de monsieur Céleste Miantoko (matricule : 100012176) est octroyée en conformité avec la convention collective des cols bleus regroupés de Montréal (S.C.F.P. 301) et des lettres d'entente à cet effet, et ce, dans le respect de l'organigramme des emplois cols bleus de l'arrondissement de Montréal-Nord. En vertu de ce qui précède, nous recommandons la titularisation de monsieur Céleste Miantoko (matricule : 100012176), à titre d'opérateur-dépanneur d'arrondissement (emploi : 609600), groupe 14-012, à la Division de la voirie et aqueduc de la Direction des travaux publics, et ce, à compter du 5 septembre 2020.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le taux horaire pour la fonction d'opérateur-dépanneur d'arrondissement (emploi : 609600), groupe 14-012, est de 30,59 \$.

Dépense prévue pour l'année 2020

Poste : opérateur-dépanneur d'arrondissement

Période : 5 septembre au 31 décembre 2020

Référence budgétaire no : 264411

La dépense prévue pour ce poste, soit du 5 septembre au 31 décembre 2020, est la suivante :

Poste	Emploi	Nombre d'heures totales	Taux horaire	Total salaire	Banque maladie	DAS	Total de la dépense
Opérateur-dépanneur	609600	578,01	31,99	18 500 \$	300 \$	6 200 \$	25 000 \$

Les dépenses en cotisations de l'employeur seront imputées dans les codes d'objets requis, dans la même section budgétaire.

La dépense sera imputée au budget de fonctionnement de l'Arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs (Daniel ROBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lydie BOYER, Montréal-Nord

Lecture :

Lydie BOYER, 30 juillet 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre THOUIN
Chef de division - Voirie-aqueduc

ENDOSSÉ PAR

Gilbert BÉDARD
Directeur

Le : 2020-07-30



Dossier # : 1207161010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer Mmes Florence Brunet, Audrey Dupuis et Caroline Robichaud à titre de membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU), pour un second mandat, d'une durée de deux ans

QUE soient nommées Mmes Florence Brunet, Audrey Dupuis et Caroline Robichaud à titre de membres du comité consultatif d'urbanisme pour un second mandat, d'une durée de deux ans.

Signé par Claudel TOUSSAINT **Le** 2020-08-19 18:17

Signataire :

Claudel TOUSSAINT

Directeur
Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du
développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1207161010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer Mmes Florence Brunet, Audrey Dupuis et Caroline Robichaud à titre de membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU), pour un second mandat, d'une durée de deux ans

CONTENU

CONTEXTE

Le mandat à titre de membre citoyen au comité consultatif d'urbanisme (CCU) de Florence Brunet, Audrey Dupuis et Caroline Robichaud a pris fin le 26 juin 2020. Florence Brunet, Audrey Dupuis et Caroline Robichaud ont manifesté leurs intérêts pour un second mandat.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 10 305 – 26 juin 2018 – Nommer mesdames Florence Brunet, Audrey Dupuis et Caroline Robichaud à titre de membres du comité consultatif d'urbanisme pour une période de deux ans.

DESCRIPTION

Comme suite à la décision des élus, Florence Brunet, Audrey Dupuis et Caroline Robichaud pourront être membres du comité consultatif d'urbanisme pour un second mandat d'une durée de deux ans.

JUSTIFICATION

L'arrondissement a un comité consultatif d'urbanisme en conformité avec la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1). Les membres y sont nommés et leurs mandats peuvent être renouvelés par le conseil d'arrondissement en conformité avec le Règlement RGCA02-10-0005 intérieur du conseil d'arrondissement sur le comité consultatif d'urbanisme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominic BEAUDRY
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

David ROSS
Chef de division

Le : 2020-08-04



Dossier # : 1204988005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement socia
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du premier avis du Conseil jeunesse de Montréal-Nord intitulé : Consultation auprès des jeunes de Montréal-Nord sur l'offre de services jeunesse dans le cadre du redéploiement de la Maison culturelle et communautaire de Montréal-Nord et de l'occupation du nouveau pavillon du parc Henri-Bourassa

Il est recommandé :

De prendre acte du premier avis du Conseil jeunesse de Montréal-Nord, intitulé *Consultation auprès des jeunes de Montréal-Nord sur l'offre de services jeunesse dans le cadre du redéploiement de la Maison culturelle et communautaire de Montréal-Nord et de l'occupation du nouveau pavillon du parc Henri-Bourassa* ainsi que des recommandations émises à ce sujet.

Signé par Claudel TOUSSAINT **Le** 2020-08-19 18:57

Signataire :

Claudel TOUSSAINT

Directeur
Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du
développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1204988005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement socia
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du premier avis du Conseil jeunesse de Montréal-Nord intitulé : Consultation auprès des jeunes de Montréal-Nord sur l'offre de services jeunesse dans le cadre du redéploiement de la Maison culturelle et communautaire de Montréal-Nord et de l'occupation du nouveau pavillon du parc Henri-Bourassa

CONTENU

CONTEXTE

Le 10 décembre 2018, le conseil d'arrondissement de Montréal-Nord annonçait la création du Conseil jeunesse de Montréal-Nord (CJMN), à la suite d'un processus de sélection des membres. Cette nouvelle instance est appelée à soumettre des avis au conseil d'arrondissement sur toute question relative à la jeunesse. Composé de quinze (15) membres bénévoles, représentatifs de la diversité de la jeunesse de l'arrondissement, le CJMN a le mandat de conseiller les élus sur les enjeux touchant la jeunesse et d'assurer la prise en compte des préoccupations des jeunes dans les décisions de l'arrondissement.

Au début de l'année 2019, le Conseil jeunesse de Montréal-Nord a reçu un premier mandat de la mairesse de l'arrondissement, Mme Christine Black. Par ce mandat, les élus sollicitent l'avis des jeunes au sujet de la mission et de l'offre de services jeunesse offerte à la Maison culturelle et communautaire de Montréal-Nord ainsi que sur l'offre de services jeunesse à déployer au nouveau pavillon du parc Henri-Bourassa dont la construction sera terminée en septembre 2020. Ce premier mandat s'inscrit dans le cadre d'un exercice de consultation plus large menée par un consultant externe, à la demande de l'arrondissement dans le cadre du redéploiement de la mission de la Maison culturelle et communautaire de Montréal-Nord pour 2020-2025 et de la définition des conditions d'occupation du nouveau pavillon du parc Henri-Bourassa. Des membres du CJMN ont participé à cet exercice et leurs points de vue ont été pris en compte dans le rapport final du consultant qui sera présenté dans le cadre d'une rencontre de mobilisation citoyenne au cours de l'automne 2020.

Le présent sommaire vise à déposer au conseil d'arrondissement de Montréal-Nord le premier avis du Conseil jeunesse de Montréal-Nord intitulé *Consultation auprès des jeunes de Montréal-Nord sur l'offre de services jeunesse dans le cadre du redéploiement de la Maison culturelle et communautaire de Montréal-Nord et de l'occupation du nouveau pavillon du parc Henri-Bourassa* et des recommandations émises à ce sujet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 18 10 480 du 10 décembre 2018 - Entériner la constitution du Conseil jeunesse de Montréal-Nord et approuver la nomination de ses quinze (15) membres.

DESCRIPTION

Le premier avis du CjMN s'appuie notamment sur des échanges et discussions avec des groupes de jeunes de Montréal-Nord majoritairement (91%) âgés entre 12 et 17 ans, ainsi qu'auprès de trois organismes jeunesse du territoire. Plus de seize (16) recommandations ont été formulées par le CjMN.

En complément d'information:

Le Conseil jeunesse de Montréal-Nord (CjMN) est un organe non partisan de réflexion, de discussion et de participation citoyenne. En tant qu'instance consultative, le CjMN permet aux jeunes de la relève nord-montréalaise de prendre une part active aux grands débats qui les touchent directement. Son principal mandat est de conseiller la mairesse et les élus de l'arrondissement sur toutes les questions relatives à la jeunesse et à s'assurer de la prise en compte des préoccupations des jeunes dans la prise de décision.

JUSTIFICATION

Le choix du thème d'un avis peut être fait à la demande de la mairesse ou sur la base de l'initiative des membres du CjMN.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'implication de jeunes de Montréal-Nord au sein du CjMN permet d'assurer la prise en compte de leurs préoccupations dans les décisions. Le travail de concertation réalisé, les échanges développés entre les élu.es et les jeunes citoyen.nes et les recommandations soumises à travers divers avis et mémoires sont l'application des principes de développement durable et de participation civique.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les recommandations soumises dans cet avis ont pour objectif d'améliorer l'offre de services jeunesse dans deux installations municipales (Maison culturelle et communautaire de Montréal-Nord et Pavillon du parc Henri-Bourassa) situées dans le secteur le plus défavorisé de l'arrondissement (nord-est de Montréal-Nord) où l'on retrouve une forte concentration de jeunes (0-19 ans) et d'écoles primaires et secondaires. Population âgée en 0-19 ans (tiré de l'étude: Population de l'arrondissement de Montréal-Nord 2018):

- Secteur nord-est de Montréal-Nord: 28,3 %
- Montréal-Nord: 24,2 %
- Montréal: 20,4 %

Revenu moyen des ménages après impôt en 2015 :

- Secteur nord-est de Montréal-Nord: 37 013 \$
- Montréal-Nord: 45 909 \$

- Montréal: 56 694 \$

Cette démarche est en conformité avec l'énoncé de vision de la planification stratégique 2016-2025 de l'arrondissement de Montréal-Nord *Oser ensemble Montréal-Nord* . En voici quelques extraits:

- *Oser ensemble Montréal-Nord* choisit d'investir en priorité pour les jeunes qui représentent l'avenir de Montréal-Nord;
- *Oser ensemble Montréal-Nord* mise sur la valorisation des différentes cultures qui caractérisent la population;
- *Oser ensemble Montréal-Nord* , tout en recherchant le bien commun, s'ajuste aux besoins de sa population et conséquemment adapte son offre de services;
- *Oser ensemble Montréal-Nord* adopte les principes du développement durable dans toutes ses actions;
- *Oser ensemble Montréal-Nord* transformera notre perception de Montréal-Nord.

Cette démarche rejoint également les valeurs organisationnelles de l'arrondissement dont *La participation citoyenne* . En voici la définition:

Déployer des efforts pour trouver des manières de faire participer les citoyens, les rejoindre et les mobiliser. Le point de vue des citoyens, des organismes, des institutions et du milieu des affaires est essentiel tant dans la définition des problèmes que dans la recherche des solutions pour bâtir le Montréal-Nord de demain. Ainsi, l'arrondissement s'associe aux organismes communautaires, aux institutions et aux gens d'affaires pour cocréer et réaliser des projets et des activités.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Communiqué de presse de l'arrondissement lors du lancement public de l'avis le 27 août 2020. À la suite du dépôt de l'avis au conseil d'arrondissement, le document sera disponible sur le site Internet de l'arrondissement et les médias sociaux du CjMN.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réponse de l'arrondissement aux recommandations formulées dans l'avis.
Suivi des recommandations au cours des six prochains mois.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée ROUSSY
Conseillère en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Claudiel TOUSSAINT
Directeur

Le : 2020-08-18